



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PETITE ROSSELLE

## RAPPORT DE PRESENTATION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/07/2017

REVISION ALLEGEE n° 1 APPROUVEE par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2023.

Le Maire

Eric FEDERSPIEL



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

### Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55

### Agence de Metz

1 rue Pierre Simon De Laplace  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79



**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**Agence de Metz**

1 rue Pierre Simon De Laplace  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79

DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 11366	Page : 2/180
10/05/2016	Arrêt	OTE - Fabienne OBERLE F.O.		<b>URB1</b>	
11/07/2017	Approbation	OTE - Fabienne OBERLE F.O.			
27/06/2023	Révision allégée	OTE - Marc PIWTORAK			



## SOMMAIRE

A	Introduction .....	5	3.6.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) .....	39
1.	Coordonnées de la commune .....	6	4.	L'économie .....	40
2.	La commune dans son contexte.....	7	4.1.	la population active.....	40
2.1.	Situation géographique.....	7	4.2.	L'emploi .....	41
2.2.	Superficie communale .....	7	4.3.	Les catégories socio-professionnelles .....	42
2.3.	Chiffres clés de 2012.....	7	4.4.	Les secteurs d'activités .....	42
2.4.	Communes limitrophes.....	7	4.5.	Les activités économiques .....	43
2.5.	Rattachement administratif et intercommunal .....	8	4.6.	Les mobilités pendulaires.....	44
2.6.	Contexte juridique supra communal du PLU .....	9	C	DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	46
3.	Evolution du document d'urbanisme .....	20	2.	Historique et patrimoine .....	47
4.	L'enquête publique dans la procédure de révision du P.L.U.....	21	2.1.	Historique de la commune.....	47
B	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....	22	2.2.	Le blason .....	48
1.	Les habitants .....	23	2.3.	Patrimoine archéologique.....	48
1.1.	Evolution de la population .....	23	2.4.	Patrimoine architectural.....	48
1.2.	Structure par âges de la population.....	26	4.	Morphologie urbaine.....	52
1.3.	Perspectives démographiques .....	29	4.1.	Structure urbaine et logique de développement .....	52
3.	Les logements .....	31	4.2.	Typologies et formes urbaines des quartiers .....	55
3.1.	Evolution du parc.....	31	6.	Fonctionnement du territoire .....	66
3.2.	La typologie des logements .....	32	6.1.	Les transports et les déplacements.....	66
3.3.	Le statut d'occupation des résidences principales .....	36	6.2.	Les réseaux .....	71
3.4.	Les migrations résidentielles .....	37	6.3.	Les équipements .....	72
3.5.	La construction récente de logements.....	37	6.4.	les activités et services.....	74
			D	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	75
			1.	Caractéristiques générales.....	76
			1.1.	La topographie.....	76

1.2.	Le réseau hydrographique.....	78	3.	Capacité foncière théorique de renouvellement urbain .....	128
1.3.	le contexte géologique.....	79	3.1.	Méthode.....	128
1.4.	Le climat .....	81	3.2.	Le bâti disponible .....	128
2.	L'analyse paysagère.....	83	3.3.	Les dents creuses .....	129
3.	Milieux naturels et biodiversité .....	96	G	JUSTIFICATION DES CHOIX .....	130
3.1.	Occupation du sol.....	96	2.	Les orientations retenues .....	131
3.2.	Les milieux naturels remarquables.....	98	3.	La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme.....	143
3.3.	La faune et la flore locales.....	101	4.	La traduction réglementaire.....	145
3.4.	La trame verte et bleue : assurer une continuité écologique sur le territoire .....	103	4.1.	le plan de zonage .....	145
3.5.	Milieux naturels : synthèses et enjeux.....	108	4.2.	les superficie des zones .....	159
4.	Ressources.....	108	4.3.	Le règlement.....	160
4.1.	Gestion du cycle de l'eau.....	109	H	Analyse des incidences du PLU sur l'environnement.....	172
4.2.	Maîtrise de l'énergie .....	109	1.	Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines .....	173
5.	Nuisances et risques .....	111	2.	Protection de la biodiversité .....	174
5.1.	Gestion des déchets .....	111	3.	Gestion de l'eau.....	175
5.2.	Qualité de l'air .....	111	4.	Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air ..	175
5.3.	Risques anthropiques.....	113	5.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville.....	176
5.4.	Risques naturels.....	114	6.	Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.....	176
5.5.	Les risques liés aux anciens travaux d'exploitation de la houille	117	7.	Indicateurs de suivi.....	177
5.6.	Réciprocités agricoles.....	120	I	Annexe – Etude sur le secteur « Cœur de Ville » (1AUV).....	178
5.7.	Autres servitudes .....	120			
E	SYNTHESE DES ENJEUX .....	121			
F	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	125			
1.	Evolution de l'occupation du sol .....	126			
2.	L'évolution de la tâche urbaine.....	127			
2.1.	Causes de l'étalement urbain .....	128			

# A Introduction

## 1. Coordonnées de la commune

---

Commune de PETITE ROSSELLE

Mairie de Petite-Rosselle  
18, rue de l'église  
57540 Petite-Rosselle

Tél :  
03 87 85 27 10

Courriel :  
[mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr)

Représentée par :  
M. Gérard MITTELBERGER, Maire,  
M. Gaetano CIGNA, 1er adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de vie.

## 2. La commune dans son contexte

### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Petite Rosselle se situe dans le département de la Moselle, au nord-est de la France. Elle fait partie de la vaste région industrielle de l'Est mosellan, le bassin houiller.

Petite Rosselle s'est implantée sur la rive droite de la Rosselle, rivière qui marque la frontière avec le territoire sarrois. La commune forme donc une enclave dans le pays sarrois et se situe en limite du ban communal de Forbach.

La commune se trouve :

- à 5 km de Forbach,
- à 18 km de Saarbrücken,
- à 25 km de Saint Avoild,
- à 25 km de Sarreguemines,
- à 60 km de Metz.

### 2.2. SUPERFICIE COMMUNALE

Le ban communal couvre une superficie totale de 505 hectares.

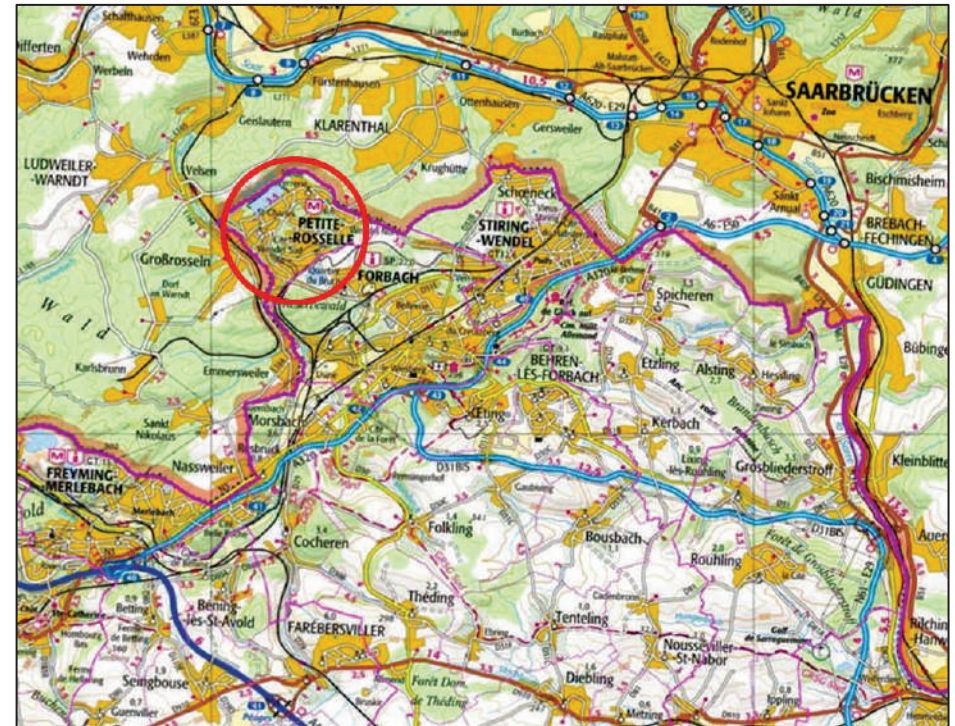
### 2.3. CHIFFRES CLES DE 2012

- 6 507 habitants.
- 1 317 hab/km<sup>2</sup>.
- 2 856 logements.
- 2 706 actifs (dont 473 chômeurs).
- 920 emplois.

### 2.4. COMMUNES LIMITOPHES

Les communes voisines sont :

- Forbach (France),
- Grossrosseln (Allemagne),
- Klarenthal (Allemagne).



Carte de localisation de Petite Rosselle.

## 2.5. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

### 2.5.1. Rattachement administratif

La commune de Petite Rosselle est rattachée au canton de Stiring-Wendel qui compte 8 communes et fait partie de l'arrondissement de Forbach.

### 2.5.2. Participations intercommunales

La commune de Petite Rosselle adhère :

- à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France,
- au SIAER, Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et l'Entretien de la Rosselle,
- au SELEM, Syndicat intercommunal d'Electricité de l'Est Mosellan,
- au Syndicat Mixte pour la création et la gestion du Musée « les Mineurs » Wendel,
- à l'ACBHL, Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain,
- au Syndicat de la Basse Rosselle qui concerne l'assainissement.

#### a) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et regroupe 21 communes pour une population de 79 443 habitants en 2012. Forbach en est la ville centre avec 21 475 habitants (en 2012).

Les communes gèrent ensemble des biens et services. La communauté d'agglomération Forbach Porte de France possède un certain nombre de compétences communes, notamment :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
- la politique de la ville,
- la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau potable,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

- la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées,
- l'enseignement supérieur (construction d'un IUT et soutien au développement des filières).

### 2.5.3. Coopérations supra-intercommunales

Via la communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la commune de Petite Rosselle participe également :

- au Syndicat mixte Val de Rosselle,
- à l'Eurodistrict Saarmoselle.

#### a) SYNDICAT MIXTE VAL DE ROSSELLE

Le syndicat regroupe les 4 intercommunalités de Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald, soit 47 communes et représente une population de 171 659 habitants en 2014.

Le SCOT Val de Rosselle a été approuvé le 5 mars 2012 et sa révision est en cours.



Carte du rattachement administratif de Petite Rosselle.

## b) L'EURODISTRICT SAARMOSELLE

Une première coopération transfrontalière a vu le jour en 1997, entre les intercommunalités et certaines communes de Moselle Est et de Sarre. L'objectif de cette association est de développer et d'approfondir la coopération transfrontalière entre les collectivités françaises et sarroises.

L'Eurodistrict Saarmoselle a été créé le 6 mai 2010. C'est un syndicat mixte qui a pour but d'encadrer le développement de cette région urbaine, d'effacer la coupure frontalière, et de peser davantage au niveau européen. Il regroupe plus de 670 000 habitants.

## 2.6. CONTEXTE JURIDIQUE SUPRA COMMUNAL DU PLU

Petite Rosselle est inscrite dans le périmètre des documents, qui s'imposent en termes de compatibilité à son PLU, suivants,

- la DTA des bassins miniers Nord-Lorrains, approuvée le 2 août 2005,
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle, document approuvé le 5 mars 2012,
- le SDAGE Rhin-Meuse,
- le SAGE Bassin houiller.

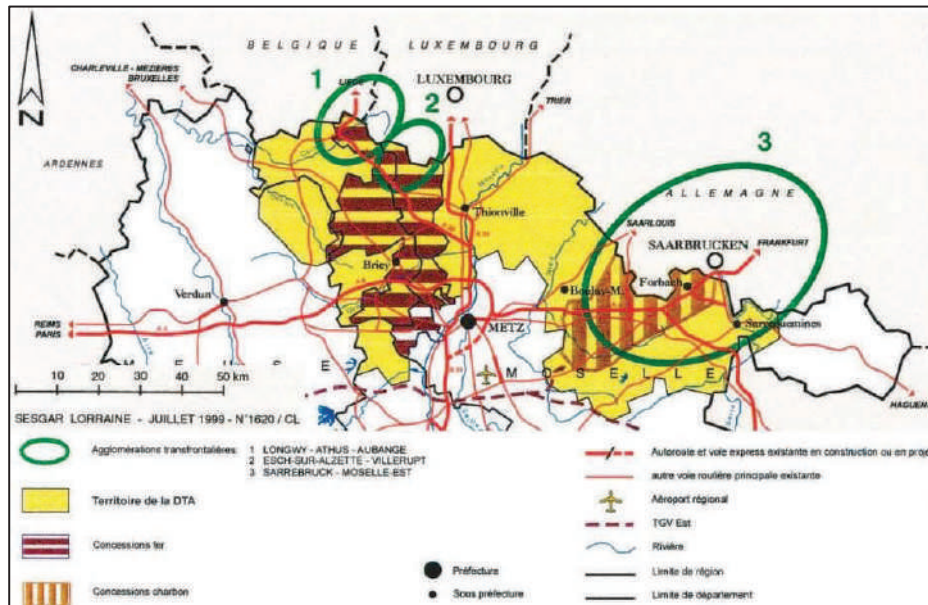
### 2.6.1. La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

Les Directives territoriales d'aménagement (DTA) sont des documents d'urbanisme d'Etat stratégiques, de planification à long terme, avec lesquels les documents de planification locale doivent être compatibles. Elles expriment les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement, ses objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation de l'environnement.

La D.T.A. des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

a) PERIMETRE

Le périmètre retenu englobe une grande partie du Nord de la région Lorraine, appelée bassins miniers nord-lorrains. Il totalise 488 communes sur environ 4 000 km<sup>2</sup> et compte environ 900 000 habitants, soit près du tiers de la population lorraine.



*Périmètre de la DTA des bassins miniers Nord-Lorrains*

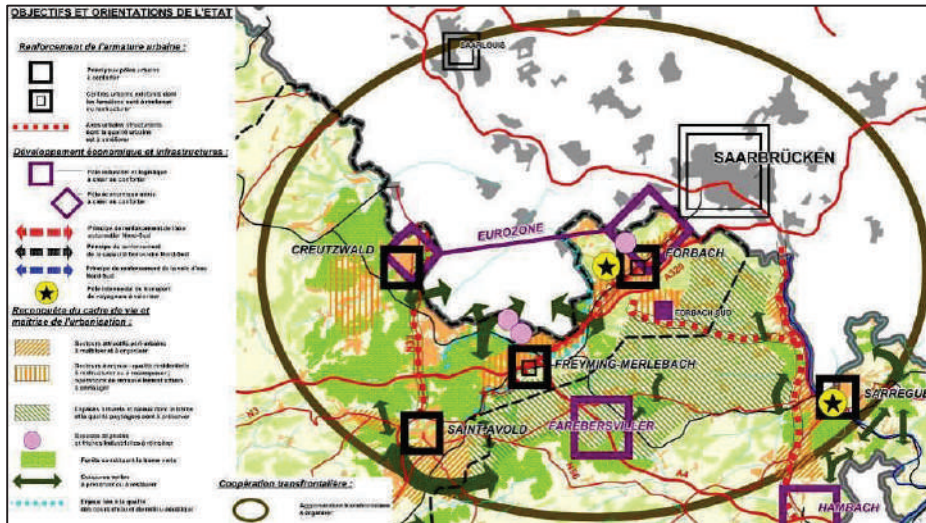
Le projet de l'État sur le territoire des bassins miniers nord-lorrains est un parti d'aménagement du territoire ambitieux et volontariste qui assure l'accroche des bassins miniers aux grandes aires urbaines voisines, grâce à une desserte fiable et de qualité, à la reconquête des espaces soumis aux séquelles minières, à la revitalisation et à la recomposition des pôles urbains, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel.

b) LES ORIENTATIONS

Le projet valorise les atouts de ce territoire, en s'articulant autour de sept principaux axes :

1. Définir rapidement une politique claire de constructibilité, dans les secteurs affectés par les aléas miniers, qui montre aux responsables locaux, à la population et aux investisseurs potentiels que les pouvoirs publics maîtrisent le risque d'affaissement, dans un souci de solidarité territoriale attentive au respect de la mixité urbaine et sociale.
2. Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges, à la fois pour les voyageurs et les marchandises, sur les modes routiers, ferroviaire et voie d'eau. Pour cela, des décisions d'engagement dans un programme d'actions global et à long terme doivent être prises dans les meilleurs délais.
3. S'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique, grâce à une capacité renforcée des infrastructures, en optimisant l'utilisation des réseaux locaux et l'offre foncière, et en favorisant l'émergence sur le territoire lorrain d'une grande plate-forme logistique multimodale à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux.
4. Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique en contribuant à renforcer les activités tertiaires et de services aux entreprises et à la population, grâce notamment aux technologies de l'information et de la communication, et la recherche-développement dans les secteurs des hautes technologies.
5. Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières, dans le cadre de partenariats équilibrés, concernant notamment la planification urbaine.
6. Reconquérir un cadre de vie de qualité, en étant attentif à l'amélioration de la qualité environnementale, urbaine et paysagère. Le renforcement des pôles urbains par la maîtrise de la périurbanisation, l'organisation des nœuds de transports collectifs, une politique du logement axée sur le renouvellement urbain des espaces dégradés et la réhabilitation des cités ouvrières, sera favorisée pour assurer leur rôle vital d'animation du territoire.

7. Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur pour permettre d'assurer des transitions entre l'urbain et le rural, afin de participer à l'attractivité du territoire, à la promotion de son image et de ses capacités d'accueil et de loisirs.



Objectifs et orientations de la DTA des bassins miniers Nord-Lorrains

Dans un contexte de faible développement urbain par rapport à d'autres territoires nationaux, les orientations donnent la priorité à la restructuration et la recomposition urbaine, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité environnementale.

Néanmoins, le long des grandes infrastructures, autour des agglomérations attractives ou dans les espaces au patrimoine naturel et bâti à préserver, les phénomènes de périurbanisation et de rurbanisation sont à maîtriser et à organiser dans un souci d'économie de l'espace et d'équilibre.

Dans le domaine de l'aménagement urbain et des déplacements, cinq grandes orientations sont privilégiées : conforter l'armature urbaine, maîtriser l'urbanisation, réinsérer les friches industrielles, améliorer la qualité et la diversité de l'habitat et développer les transports collectifs.

La maîtrise de l'urbanisation est une nécessité dans les bassins miniers afin d'éviter les conséquences de l'étalement urbain : consommation des espaces naturels, allongement des déplacements, développement de l'utilisation de la voiture particulière.

C'est dans ce contexte que la DTA a inscrit la commune de Petite Rosselle dans un secteur à enjeux en termes de qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer avec des opérations de renouvellement urbain à envisager.

### 2.6.2. Le SCOT du Val de Rosselle

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle concerne 47 communes du bassin houlier nord lorrain. Sa proximité avec la frontière allemande influence largement sa dynamique territoriale.

Ses orientations d'aménagement et de développement (en matière d'habitat, d'équipements, de services, de transports, de biodiversité...) ont été approuvées le 5 mars 2012.

### a) PERIMETRE

Le périmètre du SCoT est composé par les Communautés de Communes :

- du Warndt,
- de Freyming-Merlebach,
- du pays Naborien,
- de Forbach Porte de France.

Petite Rosselle fait partie de l'Espace Urbain Central. C'est-à-dire de la tâche urbaine dense formée par les communes, qui ont leur ban communal ou une partie, dans les vallées minières.

Conformément à l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

### b) LES ORIENTATIONS

Deux projets structurants étendent la géographie métropolitaine sur le territoire du Val de Rosselle :

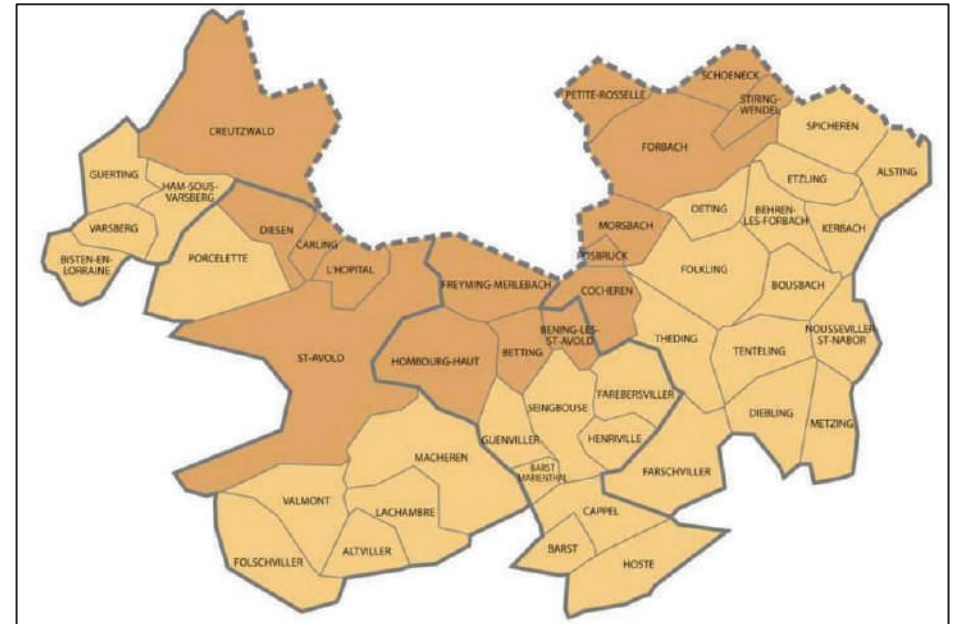
- Le Parc du Warndt, un espace naturel organisé dans l'objectif du parc SarreMoselle en continuité du Regionalpark Saar, a vocation à fonder de la valeur écologique aux portes des villes et des villages du Val de Rosselle.
- Le Tram-Train du Val de Rosselle, ossature de la mobilité interne au Val de Rosselle. Connecté au réseau de transport métropolitain en site propre (une ligne de tram de la Saarbahn dessert déjà Sarreguemines), il a vocation à fonder de la valeur urbaine et économique en rapprochant les villes du Val de Rosselle entre elles et des autres lieux centraux de la métropole (grands équipements métropolitains, pôles d'emplois, de formation, de consommation, de culture, de loisirs, etc.).

Le Val de Rosselle est composé de deux grands espaces géographiques qui conditionnent les principales orientations de planification :

- l'Espace Urbain Central, formé par les communes (dont Creutzwald) qui, pour tout ou partie de leur ban, participent de la tâche urbaine dense,

principalement dans les vallées minières. Au cœur de la Sarreville<sup>1</sup>, elles ont vocation à être reliées entre elles et au reste de la Sarreville par le Tram-Train du Val de Rosselle.

- l'Espace Rural Périphérique, formé par les autres communes (dont Ham-sous-Varsberg) situées sur le plateau à l'Ouest au Sud et à l'Est. Elles sont situées au cœur du Parc de Warndt.



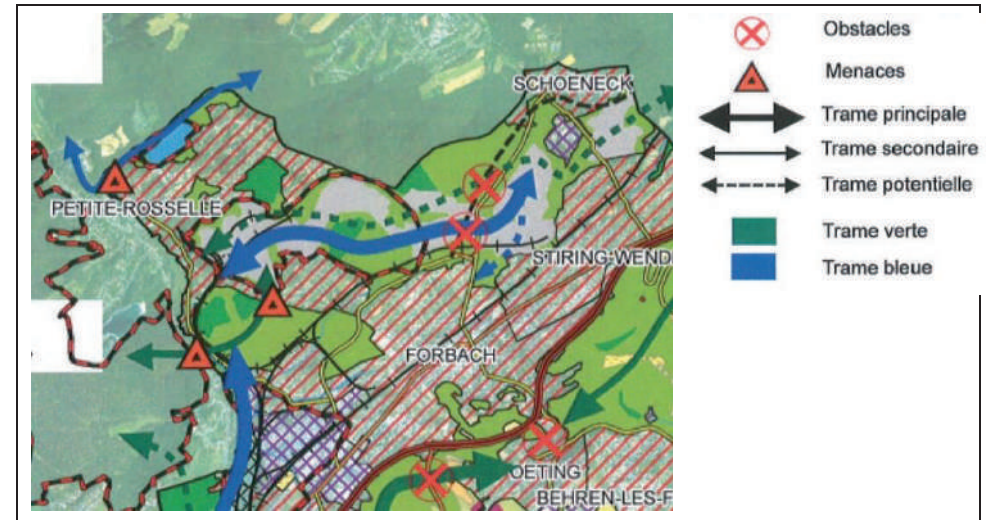
*Espace Urbain Central (marron) et Espace Rural Périphérique (beige),  
source : DOG SCOT Val de Rosselle.*

<sup>1</sup> Espace urbanisé central en bordure du fleuve Sarre et de ses principaux affluents, ainsi que les bourgs et villages qui s'y relient depuis les coteaux boisés qui l'entourent.

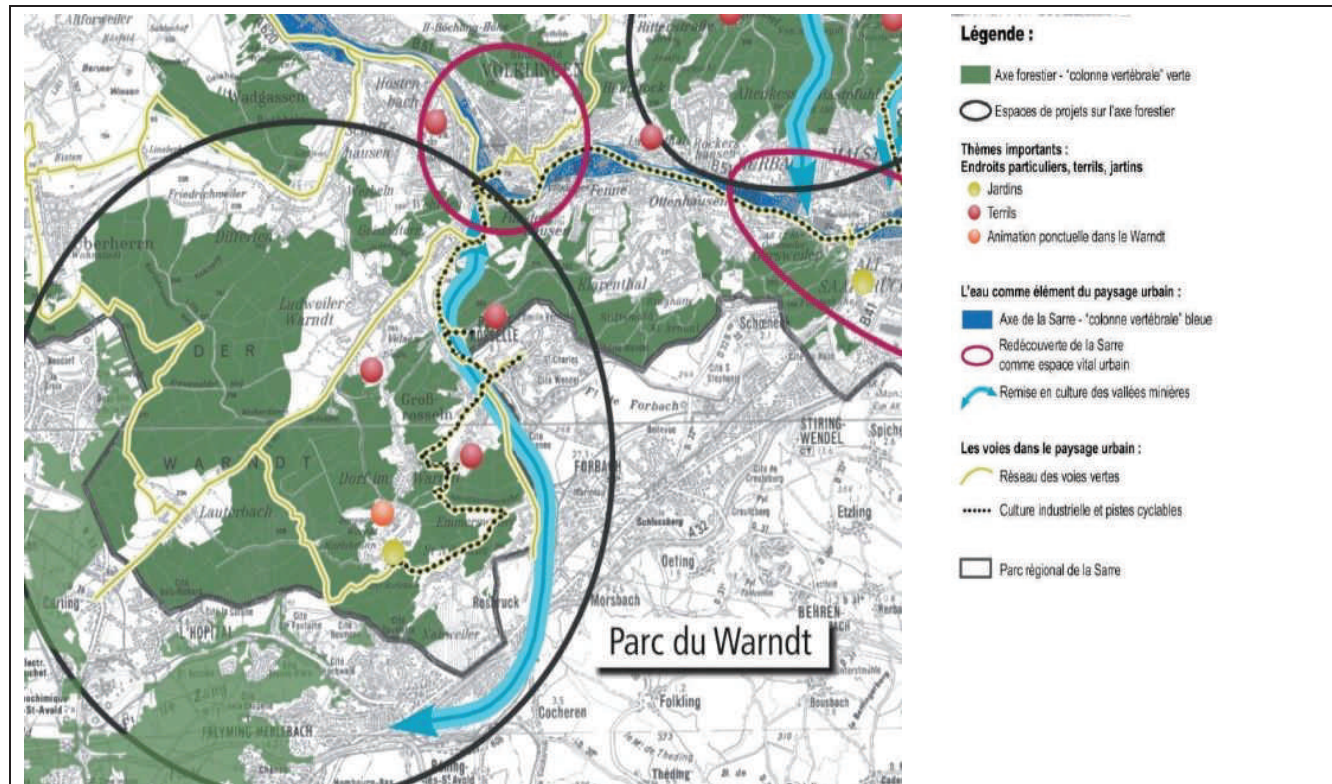
Le SCoT Rosselle a été approuvé le 5 mars 2012 et détermine dans son Document d'Orientations Générales les objectifs à suivre sur son territoire. Ils sont déclinés autour de quatre axes principaux :

1. Le parc du Warndt : le Val de Rosselle requalifié par ses forêts et son environnement naturel
  - l'urbanisation nouvelle qui s'inscrira dans le parc du Warndt répondra aux caractéristiques de qualité suivantes : toutes les constructions se feront en continuité du tissu existant, gestion renforcée de l'espace, recherche de formes urbaines privilégiant le rapport à la nature, architecture de Haute Qualité Environnementale, desserte privilégiant les transports en commun et les modes doux.
  - assurer les continuités écologiques dans le respect de la trame verte et bleue,
  - renaturer les cours d'eau et préserver la ressource en eau,
  - réaliser et entretenir les cheminements doux,
  - intensifier l'exploitation forestière,
  - mettre en valeur les aires et les bases de loisirs, appropriations éphémères du Parc (étangs de pêche, parcours d'interprétation...),
  - soutenir la diversification agricole (notamment limiter les atteintes portées aux vergers et restaurer ces « ceintures vertes »),
  - aménager le territoire tout en tenant compte des risques existants (inondation, mouvements de terrain, risque « minier »...).

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des ripisylves associées.



La trame verte et bleue à Petite Rosselle, source : DOG SCOT Val de Rosselle.



Le parc du Warndt, source : DOG SCOT Val de Rosselle.

## 2. Tram-Train : le Val de Rosselle réorganisé par la mobilité

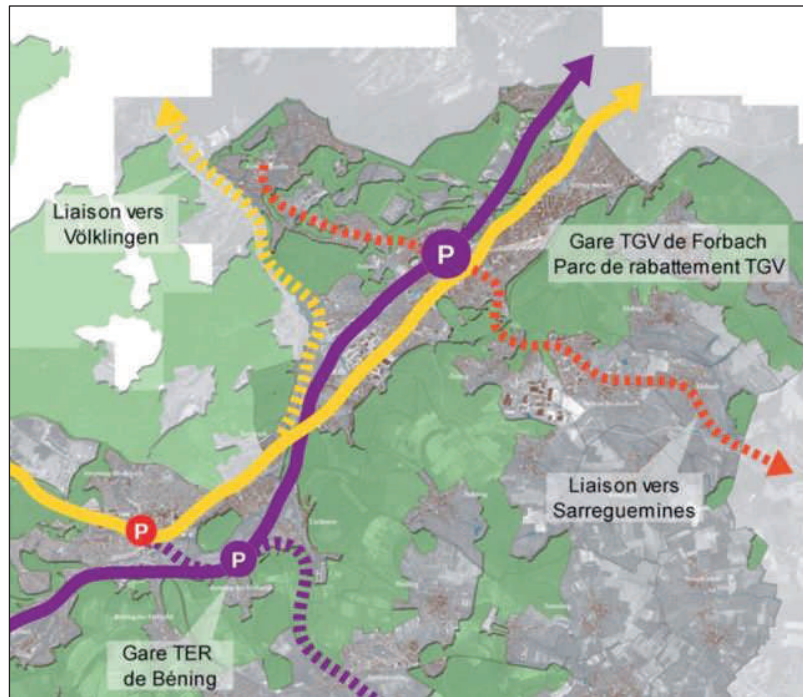
- desservir trois axes majeurs par un tram-train transfrontalier (le SCoT donne priorité à la ligne de tram-train reliant Sarrebruck à Saint-Avold, la ligne Freyming-Merlebach à Creutzwald sera réalisée dans un second temps),
- requalifier et développer des continuités urbaines à partir du tram-train (structuration urbaine par le renforcement des centralités et l'articulation avec les opérations de renouvellement urbain),
- restructurer et hiérarchiser le réseau du transport collectif (la priorité est donnée au renforcement des axes Forbach - Sarreguemines et Saint-Avold – Saarlouis, via Creutzwald),
- progresser vers une Autorité Organisatrice des Transports unique à l'échelle de l'Eurodistrict,
- mailler et hiérarchiser le réseau de voirie pour maîtriser les flux automobiles (les routes d'Ham-sous-Varberg sont classées niveau 1, voies

de proximité, où les vitesses de référence y sont inférieures à 30 km/h. En ville, l'intégration de tous les modes de transport y est assurée.),

- organiser le stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
- favoriser les circulations douces (le SCoT propose un schéma de liaisons cyclables à l'échelle de son territoire – pour les constructions nouvelles d'habitat collectif ou de bureaux, les règles relatives au stationnement prévoient des aménagements adaptés pour le stationnement des vélos, tels que locaux facilement accessibles, en quantité suffisante),
- mettre en place des alternatives pour le transport de marchandises (favoriser le report du fret du mode routier vers le mode ferré).



Carte du projet d'armature de réseau de transports publics, source : DOG SCOT Val de Rosselle.

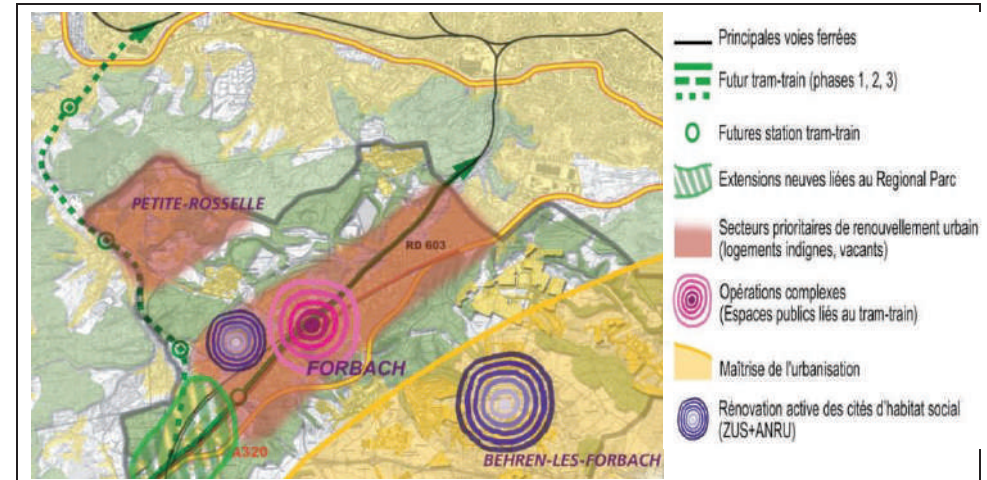


3. Une dynamique urbaine soutenue : le Val de Rosselle renforcé à partir de ses nouvelles valeurs de localisation :

- mener une stratégie foncière et d'aménagement en vue d'une densification résidentielle prioritairement le long du tram-train avec

l'institution de règles de densité dans les PLU (densité moyenne supérieure à 40 logements à l'hectare sur une bande de 200 mètres de part et d'autre du tracé et dans un rayon de 500 mètres autour des stations, les zones à densifier seront à définir dans les PLU),

- requalifier et densifier les centres urbains afin de répondre aux objectifs de limitation de l'étalement urbain (engager des opérations exemplaires, requalifier et diversifier le logement, localiser les grands équipements et services d'agglomération dans les centres villes...),
- une urbanisation de qualité, régulée et économe d'espace dans les bourgs et les villages à proximité du Parc du Warndt (maîtrise de l'étalement urbain, comblement des « dents creuses », qualité urbaine et paysagère, diversification des formes architecturales, ...),
- modernisation du parc de logements davantage qu'un accroissement (rythme annuel d'environ 500 logements par an pour l'ensemble du territoire du Val de Rosselle, avec une répartition typologique, notamment la part du logement conventionné, à décliner au regard des politiques locales de l'habitat exprimées dans les PLU et PLH),
- le schéma de stratégie d'attractivité résidentielle (cf. figure 10) découpe la commune de Ham-sous-Varsberg en deux parties : la partie Nord-Est fait partie des secteurs prioritaires de renouvellement urbain, tandis que dans la partie Sud-Ouest, le SCoT préconise la maîtrise de l'urbanisation.



Stratégie d'attractivité résidentielle, source : DOG SCOT Val de Rosselle.

4. Le développement et l'attractivité : le Val de Rosselle rassemblé autour de projets coordonnés
  - réhabilitation des Zones d'Activités Economiques
  - créer et développer de nouveaux sites d'accueil d'activités (des cahiers des charges ou de recommandations relatifs à la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables seront systématiquement incorporés dans les documents de planification locale (PLU et carte communale) et d'aménagement (ZAC)
  - réaliser une capacité d'accueil en ville de projets d'activités tertiaires dans le cadre des opérations de requalification urbaine
  - réaliser un schéma directeur d'accueil des activités économiques

### 2.6.3. Le SDAGE Rhin-Meuse

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état,
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles,
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface,
- réduire la pollution des eaux souterraines,
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre,
- d'un programme de mesures, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion,
- d'un programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

#### a) PERIMETRE

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 jusqu'ici en vigueur, est remplacé par le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé par arrêté SGAR n° 2015-327 du 30 novembre 2015, constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique international du Rhin.

Les évolutions du SDAGE 2016-2021 sont synthétisées ci-après.

#### **Thème « eau et santé » :**

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fiabilisation de la désinfection.

#### **Thème « eau et pollution » :**

- Fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;
- Création de zones « naturelles » auto-épuratrices entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.

#### **Thème « eau, nature et biodiversité » :**

- Surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.

#### **Thème « eau et aménagement du territoire » :**

- Thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, ...) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)) ;
- Maintien dans le SDAGE du volet inondation portant sur la préservation des zones d'expansion de crue (partie commune SDAGE/PGRI).

#### **Thème « eau et gouvernance » :**

- Meilleure organisation de l'Etat : réduire le nombre d'interlocuteurs « Etat » des porteurs de projet ;
- Mieux structurer les territoires pour la gestion de l'eau :
- Ill : nouvel Etablissement public territorial de bassin (EPTB) à créer ;
- Moselle amont (amont confluence Madon) : extension du périmètre de l'EPTB Meurthe-Madon existant ;
- Moselle aval : nouvel EPTB à créer ;
- Renforcer les liens entre SAGE, SCOT, EPTB, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), etc. (représentations croisées).

#### **L'adaptation au changement climatique**

- Sur le bassin Rhin-Meuse, l'impact du changement climatique va se traduire par une augmentation des phénomènes extrêmes (étiages plus longs et plus sévères, épisodes orageux plus fréquents)

- Afin de prendre en compte leur incidence attendue sur les milieux et la ressource en eau, les projets de SDAGE et de programmes de mesures ont réaffirmé l'intérêt de préserver les milieux aquatiques et les zones humides et ont mis en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des surfaces.



Périmètre du SDAGE Rhin-Meuse

#### 2.6.4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du District Rhin

D'autre part, d'après la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement et suite à la transposition de la Directive inondation, les PLU devront être compatibles avec les orientations et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui comprennent les orientations et dispositions des SDAGE concernant la prévention des risques d'inondation à partir de 2015.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 30 Novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.



### 3. Evolution du document d'urbanisme

---

La commune de Petite Rosselle a, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2011, prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

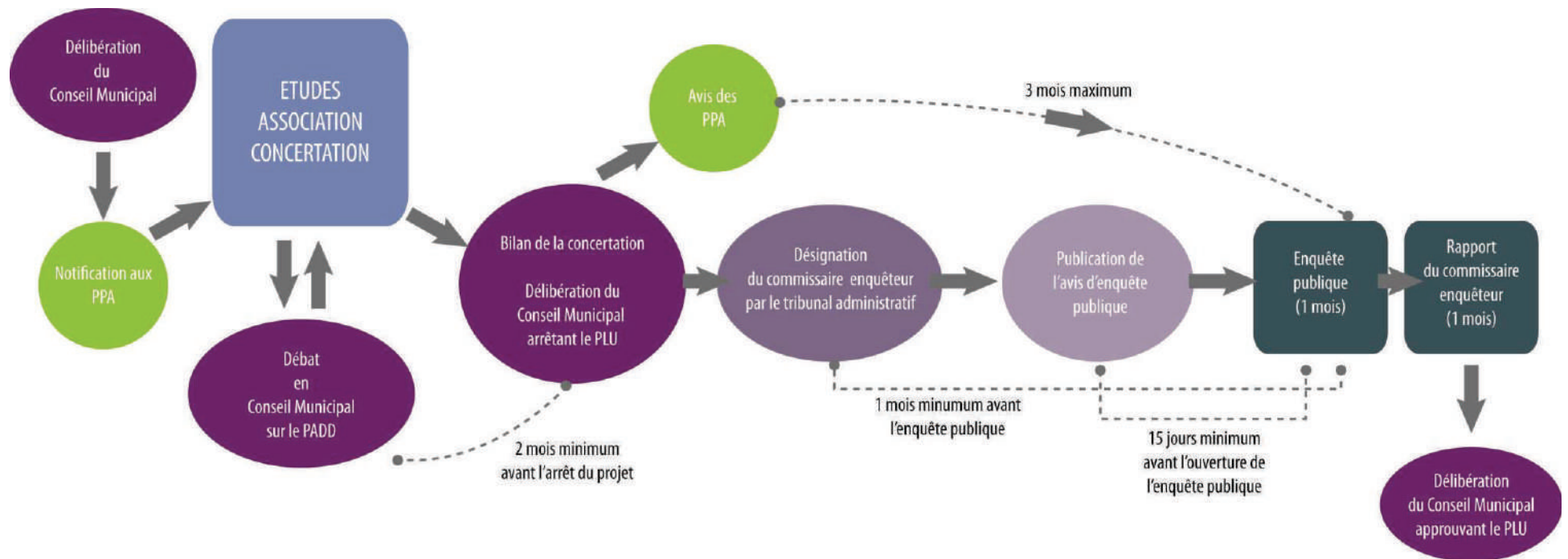
Les objectifs poursuivis par la commune dans cette démarche sont les suivants :

- la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale.
- la mise en conformité avec la législation relative au Grenelle de l'environnement,
- la prise en compte des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la municipalité, dans une perspective de développement urbain et touristique,
- la protection et mise en valeur des cités minières,
- l'étude des diverses demandes de modifications ponctuelles, ainsi que la correction de difficultés d'application de la version actuelle du PLU.

## 4. L'enquête publique dans la procédure de révision du P.L.U

Le schéma suivant présente la procédure de révision du PLU et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.

Selon les dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est « réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ».



**B**

# DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

## 1. Les habitants

### 1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Les données utilisées pour l'analyse socio-économique de Petite Rosselle sont issues du recensement de la population de 2008. Ces chiffres ont pour partie été actualisés par les données 2013.

La commune de Petite Rosselle compte **6 486 habitants en 2013**. Par rapport à 1999, elle enregistre une baisse de 277 habitants (6 784 habitants en 1999), soit une diminution de 4 %.

La commune de Petite Rosselle a connu une augmentation très importante de sa population de la fin du 19<sup>ème</sup> et au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

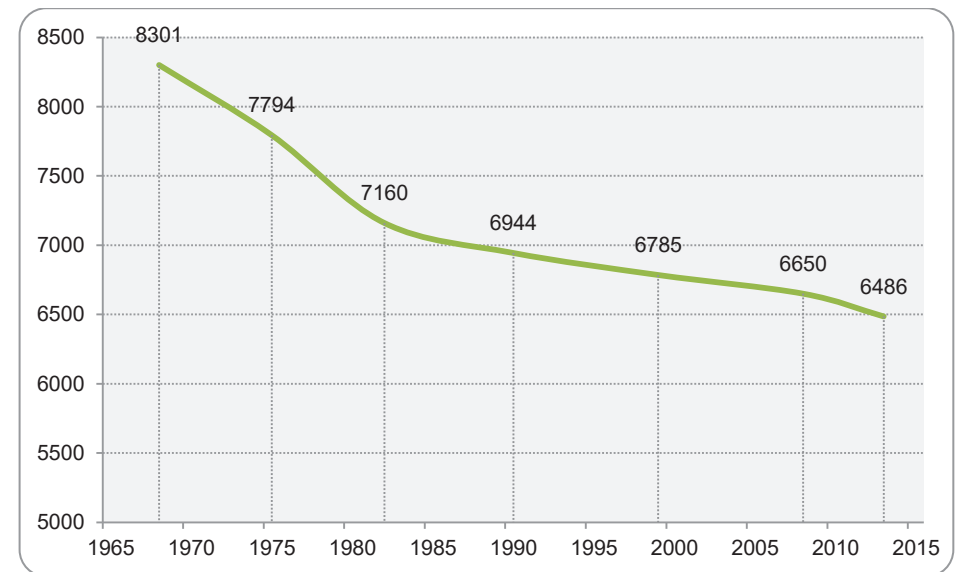
En effet, de 1880 à 1926, la commune connaît une forte croissance démographique, voyant son nombre d'habitants passer de 1 830 à 10 392, c'est-à-dire que la population a augmenté en moyenne de 3,9 % par an, sur 46 ans. Cette période faste correspond à l'apogée de la production minière.

L'exploitation des puits de charbon sur Petite Rosselle a demandé une main d'œuvre de plus en plus importante, engendrant l'arrivée de nouveaux arrivants, principalement originaires de l'Europe de l'Est.

A l'inverse, entre 1926 et 2008, Petite Rosselle a connu une diminution de sa population, en moyenne de 0,45 % par an. Cette perte d'habitants n'est pas linéaire, elle a subi diverses variations, dont les principales s'expliquent par deux phénomènes : la seconde guerre mondiale et la fermeture des mines et donc de leur activité.

Le déclin de l'industrie minière est amorcé dès les années 1960, puisque le prix de revient du minerai national est, depuis 1960, supérieur au prix de vente. A Petite Rosselle, les premiers prémices du déclin se sont amorcés à la fermeture du puits Saint Charles en 1965.

Le mouvement de baisse démographique enregistré depuis 1926 s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui.

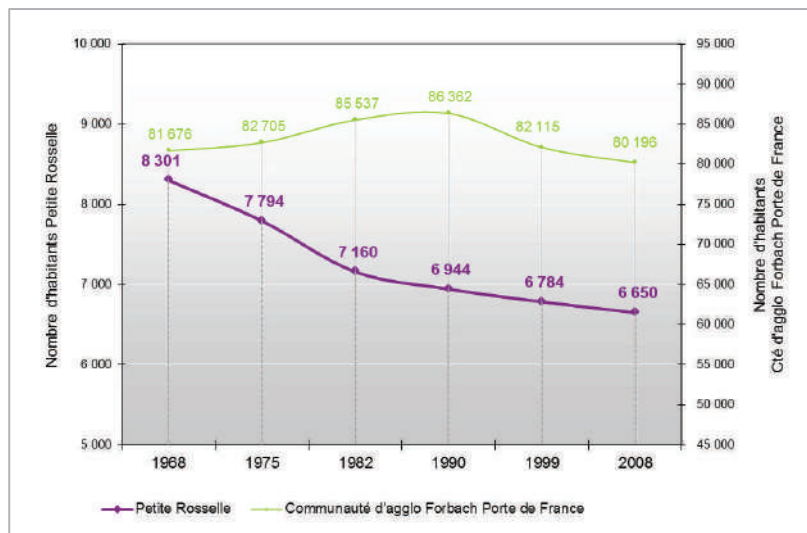


Evolution de la population de Petite Rosselle de 1965 à 2013 (données INSEE).

Entre 1968 et 1990, la communauté d'agglomération Forbach Porte de France voit sa population légèrement augmenter, passant de 81 676 à 86 362 habitants. À partir de 1990, elle connaît une baisse de son nombre d'habitants de 7,1 %, pour atteindre 80 196 habitants en 2008.

Contrairement à la communauté d'agglomération, Petite Rosselle subit une diminution progressive de sa population, qui se ralentit vers la fin de la période. Cette baisse se trouve en corrélation avec la fermeture des mines. La décroissance démographique de Petite Rosselle est cependant nettement plus prononcée que celle de la communauté d'agglomération.

La ville de Petite Rosselle perd du poids par rapport à la population de l'agglomération depuis 1968. La part de la population communale passe ainsi de 10,2 % à 6,3 % des habitants de la CAFPF entre 1999 et 2008. Elle occupe tout de même la 4<sup>ème</sup> place de l'agglomération derrière Forbach, Stiring-Wendel et Behren-lès-Forbach.



*Comparaison de l'évolution de la population entre Petite Rosselle et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) entre 1968 et 2008 (données INSEE).*

Le taux de croissance annuel moyen de Petite Rosselle demeure négatif de 1968 à 2008.

Son taux de croissance annuel moyen entre 1968 et 1990 est plus bas que celui de la communauté d'agglomération et de la Moselle. Il atteint sa plus forte baisse entre 1975 et 1982, avec une perte de population moyenne de l'ordre - 1,2 % par an.

Depuis 1982, le taux de croissance annuel moyen remonte progressivement, mais reste toujours négatif. Pendant la période intercensitaire 1999-2008, le taux de Petite Rosselle atteint - 0,2 % par an, et devient supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération (- 0,3 % par an).

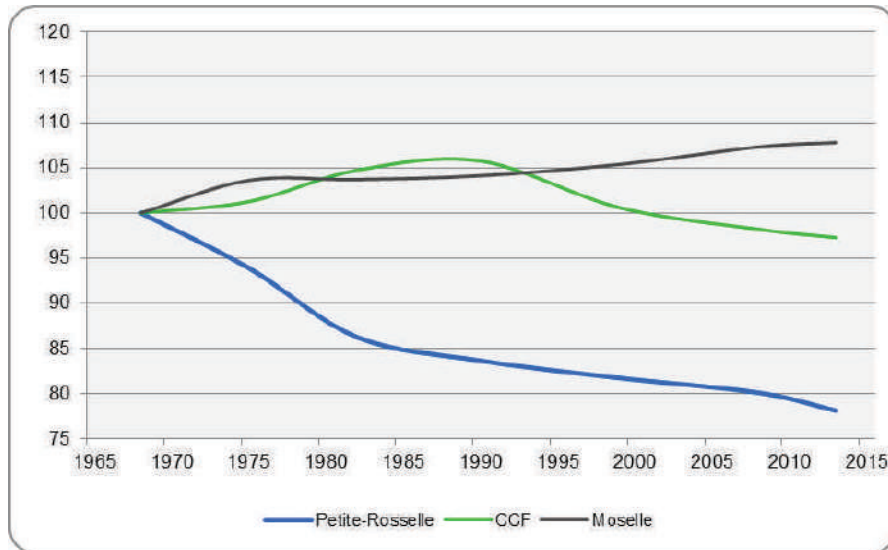
Cette hausse progressive du taux de croissance annuel moyen montre une relance démographique de la commune de Petite Rosselle.

Le taux de croissance annuel moyen de la communauté d'agglomération est positif de 1968 à 1990. Il enregistre un maximum d'évolution de sa population de + 0,5 % par an entre 1975 et 1982.

Puis, de 1990 à 2008, le taux de croissance annuel moyen devient négatif, avec une chute de sa population de - 0,6 % par an entre 1990 et 1999. La diminution du rythme de la croissance de la communauté d'agglomération est relative :

aux départs des habitants les plus jeunes, en raison des difficultés à trouver un emploi dans le secteur, à une baisse du taux de natalité.

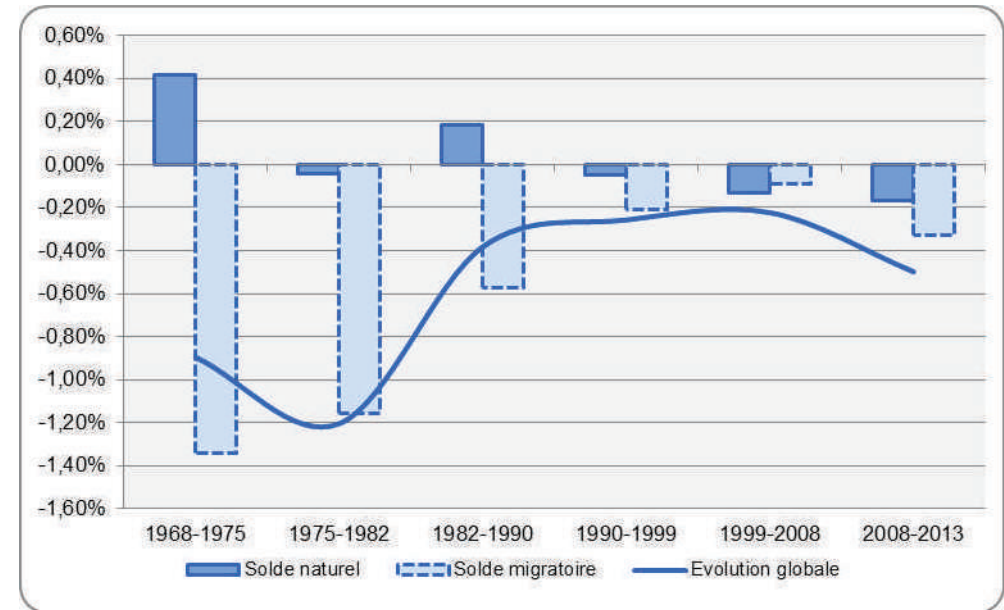
La Moselle conserve un taux de croissance annuel positif sur l'ensemble de la période. Cependant, son taux de croissance est relativement faible ; sa population n'a augmenté que de 0,2 % par an entre 1968 et 2008.



Comparaison des taux de croissance annuels moyens de 1968 à 2008, entre Petite Rosselle, la communauté d'agglomération et le département, en base 100 (données INSEE 2013).

### 1.1.1. Les facteurs d'évolution

L'évolution observée du nombre d'habitants de Petite Rosselle est liée aux variations du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et celui des décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs au sein de la commune).



Evolution du taux de variation de la population en période intercensitaire (données INSEE).

La conjonction d'un solde naturel en baisse et relativement faible et d'un solde migratoire négatif sur l'ensemble de la période explique la baisse de la population de la commune.

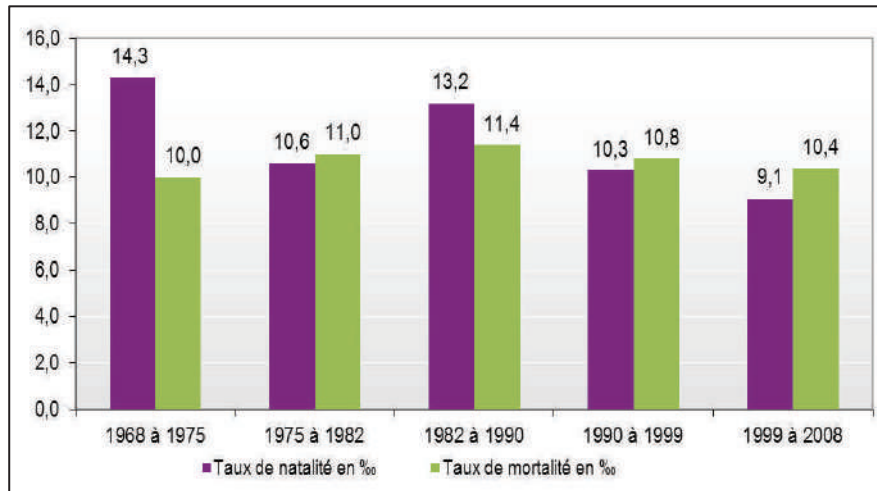
Durant la période 1968-1990, la diminution de la population de Petite Rosselle s'explique par un solde migratoire très déficitaire. En effet, celui-ci est toujours négatif, même s'il est de moins en moins important sur l'ensemble de la période (de -1,3 % en 1968 à - 0,1 % en 1990).

Le solde migratoire est en effet largement le reflet de la déprise économique, qui pousse les habitants à rechercher ailleurs un emploi.

Le solde naturel fluctue aussi et passe de + 0,4 % par an entre 1968 et 1975 à - 0,1 % par an entre 1999 et 2008. L'évolution du solde naturel est donc à la

baisse et est en-dessous du remplacement des générations ; la tendance s'est même inversée, puisque le taux de mortalité est, entre 1999 et 2008, supérieur au taux de natalité.

Il est le résultat, au moins pour partie, du départ des classes d'âges les plus jeunes vers des lieux d'emplois.



Décomposition de l'évolution du solde naturel (données INSEE).

Le taux de natalité de Petite Rosselle diminue globalement entre 1968 et 2008, respectivement 14,3 ‰ et 9,1 ‰. Cependant, cette baisse ne s'est pas faite de manière linéaire, par exemple, la commune enregistre un taux de natalité de 13,2 ‰ entre 1982 et 1990.

Entre 1999 et 2008, Petite Rosselle enregistre un taux de natalité de 9,1 ‰, ce qui est faible par rapport à ceux de la Moselle (11,6 ‰) et de la communauté d'agglomération (10,3 ‰).

Le taux de mortalité demeure relativement stable depuis 1968 jusqu'à 2008, avec une moyenne d'environ 10,7 ‰.

Entre 1999 et 2008, le taux de mortalité de Petite Rosselle (10,4 ‰) est supérieur à celui de la communauté d'agglomération (8,9 ‰), ainsi que celui de la Moselle (8,5 ‰), qui s'explique par une part plus importante de populations âgées.

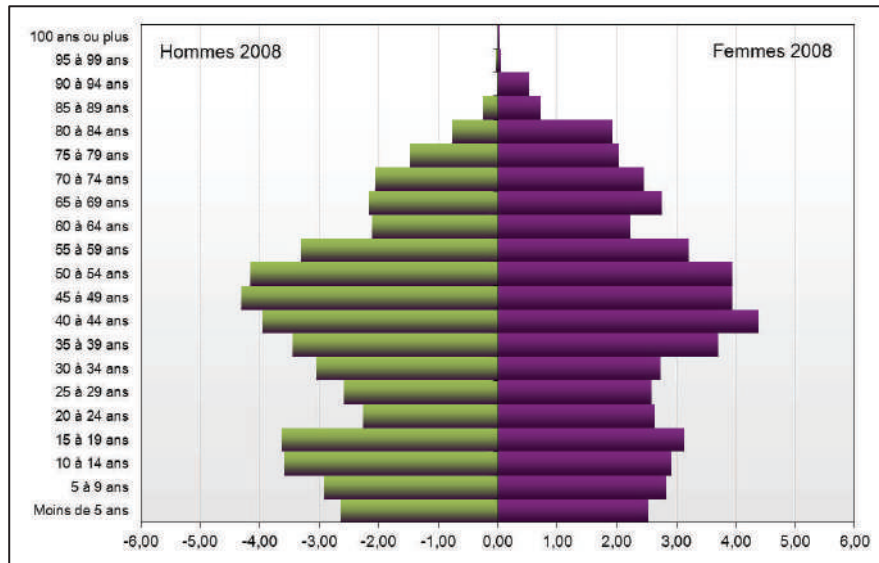
## 1.2. STRUCTURE PAR AGES DE LA POPULATION

La pyramide des âges de Petite Rosselle est marquée par un faible renouvellement de la population, cela se repère par des classes d'âge creuses.

Celle des 20-39 ans correspondant à la « classe d'âge fécond », est faiblement représentée, ceci s'explique par deux facteurs principaux : des jeunes Rossellois partis étudier et non revenus à Petite Rosselle pour y vivre, le manque de jeunes couples venus s'installer à Petite Rosselle.

Pour les âges inférieurs à 10 ans, un creux s'observe sur la pyramide. La faible part des enfants de moins de 10 ans provient du nombre restreint de couples en âge d'avoir des enfants.

Ce déficit de jeunes va se ressentir plus tard, lorsque ces derniers auront atteint l'âge adulte. Le phénomène de « creux » s'observera à nouveau, si l'accueil de futurs arrivants demeure faible.

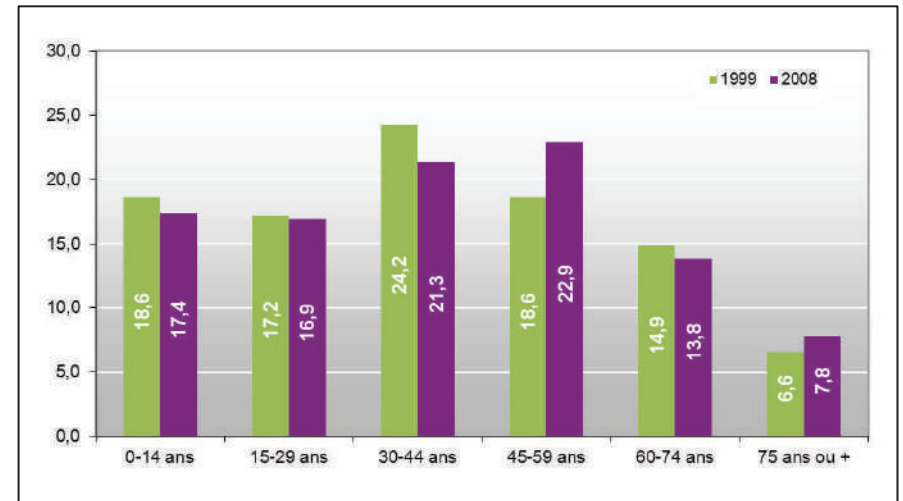


Pyramide des âges de la population de Petite Rosselle (données INSEE).

Le sommet de la pyramide s'étire de plus en plus, présentant une part importante de personnes de plus de 70 ans, correspondant à l'augmentation de l'espérance de vie.

L'indice de vieillissement de Petite Rosselle, c'est-à-dire le rapport de la population des plus de 60 ans sur celle des moins de 20 ans est égal à 89. Plus l'indice est élevé, plus la part des personnes âgées de plus de 60 ans est importante.

L'indice de vieillissement de Petite Rosselle est le même que celui de la Moselle, et est plus bas que celui de la communauté d'agglomération (93).



Comparaison de la répartition de la population en fonction des grandes tranches d'âges en 1999 et en 2008 (données INSEE).

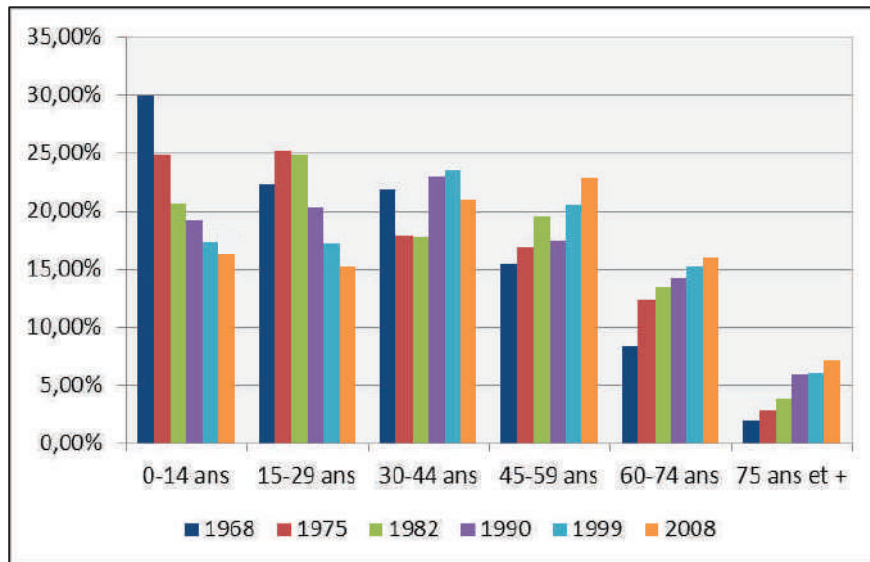
Entre 1999 et 2008, la répartition de la population a varié. Le pourcentage des moins de 45 ans a baissé de 4,4 points entre 1999 et 2008, respectivement 60 % et 55,6 %.

On constate donc un léger vieillissement de la population, entre 1999 et 2008, qui se traduit par :

- une part des moins de 15 ans plus faible en 2008 qu'en 1999, respectivement 17,4 % et 18,6 % (soit - 1,2 points),
- une proportion de moins de 30 ans qui a également diminué, passant de 35,8 % à 34,3 % (soit - 1,5 points),
- une augmentation de la part des personnes de **45-59 ans**, passant de 18,6 % à 22,9 % (soit + **4,3 points**). Cette classe d'âge est un enjeu majeur pour le dynamisme de la commune, puisqu'elle représente les « retraités de demain ».
- une hausse des plus de 75 ans, qui représentaient 6,6 % en 1999 contre 7,8 % en 2008 (soit + 1,2 points).

Les plus de 60 ans représentent déjà plus de 22 % de la commune en 2008. D'ici l'horizon 2020, l'INSEE prévoit que cette classe d'âge représente 30 % de la population du département.

Il est donc important de prévoir dès maintenant les équipements adaptés aux besoins de ce public, y compris en matière de logements.



Répartition de la population par grande tranche d'âge de 1968 à 2008 (données INSEE).

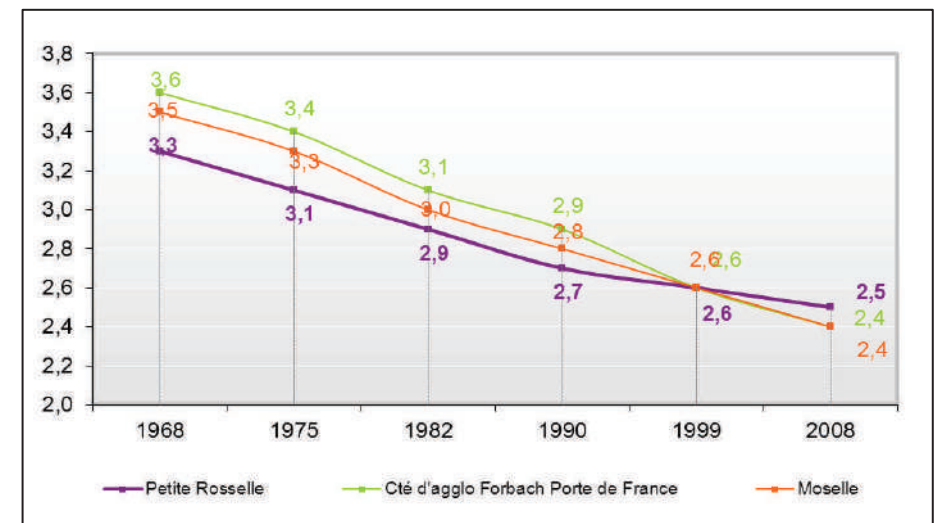
Jusqu'en 1999, la commune comptait encore une majorité de personnes de moins de 45 ans. L'inversion de cette tendance (majorité de personnes de 45 ans et plus) marque **le début d'un vieillissement important de la commune, ainsi qu'une diminution du nombre de familles avec enfants sur le ban communal.**

Il se pose alors la question du dynamisme de la commune, afin d'attirer de nouveaux arrivants qui permettrait d'assurer le renouvellement de la population communale.

### 1.2.1. Evolution des ménages

La commune de Petite Rosselle a connu une augmentation du nombre de ménages entre 1999 et 2008, respectivement 2 560 et 2 620 ménages.

Ainsi, malgré la baisse de population observée entre 1999 et 2008, Petite Rosselle compte 60 ménages supplémentaires, du fait notamment du desserrement des ménages.



Evolution de la taille des ménages (données INSEE).

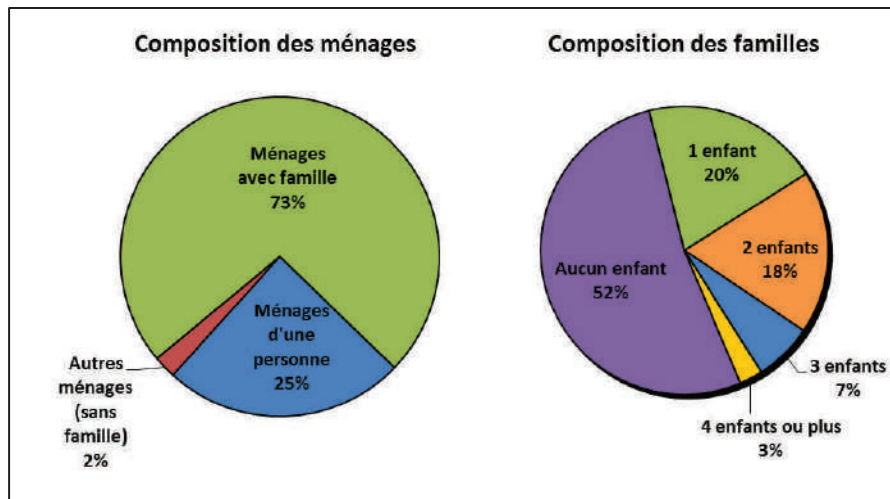
La diminution de la taille des ménages est une tendance qui se généralise à toutes les échelles (commune, canton, région...), y compris au niveau national. En 2008, Petite Rosselle compte **2,5 personnes par ménage**, une taille très légèrement supérieure aux 2,4 personnes de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et de la Moselle. La moyenne nationale est de 2,3 habitants par ménage.

Cette baisse est liée aux évolutions des modes de vie, notamment en raison de l'espérance de vie qui a augmenté, du nombre plus important de couples sans enfant et de la hausse de familles monoparentales.

Parmi les 2 620 ménages de la commune, 642, soit presque un quart, sont constitués de personne vivant seule, dont les 2/3 sont des femmes. La part des personnes habitant seules a augmenté depuis 1999, où les personnes seules représentaient 22,8 % des ménages.

73,2 % des ménages de la commune représentent une famille, contre 75 % en 1999.

La part des familles monoparentales dans l'ensemble des ménages est de 9 % en 2008, soit 2 points supplémentaires par rapport à 1999.



*Répartition des familles selon le nombre d'enfants âgées de moins de 25 ans (données INSEE).*

Les familles de Petite Rosselle sont très majoritairement des « petites familles ». Elles sont composées à plus de 70 % d'un couple sans enfant ou bien avec un enfant. Par rapport à 1999, une hausse de 2,5 points a été enregistrée, pour cette catégorie.

### 1.3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

#### 1.3.1. Les besoins en logements pour une population stable

Le calcul du « point mort » permet de définir le nombre de logements nécessaires pour une population stagnante.

Le point mort est la somme du renouvellement du parc de logements (11 logements nécessaires), de l'évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants (52 logements) et du besoin lié au desserrement des ménages (- 50 logements, en prenant en compte que la population a diminué entre 1999 et 2008).

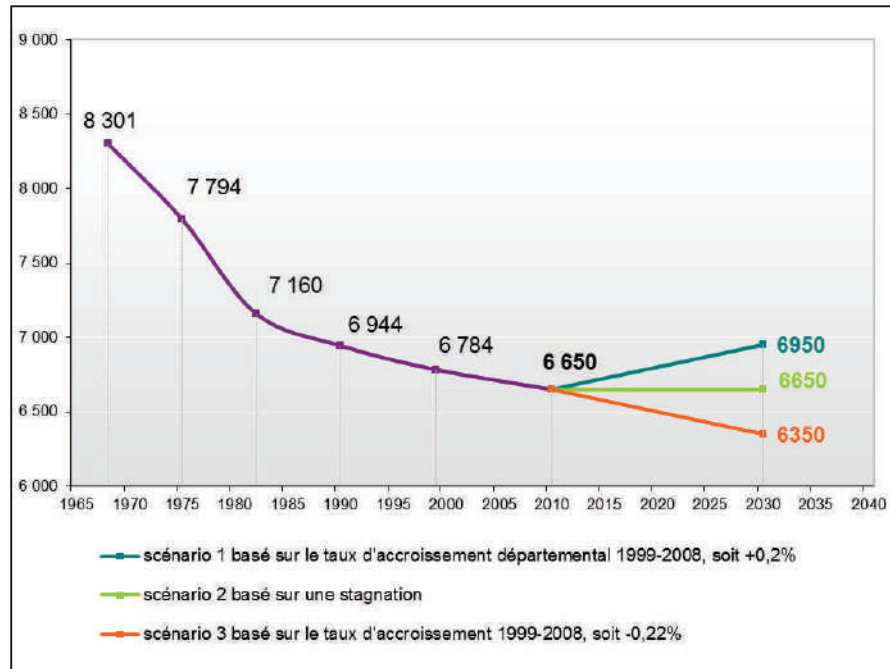
Au total, 13 logements seraient nécessaires pour maintenir la population au niveau de 2008 (données Insee 2008). Ces besoins, au regard des évolutions démographiques récentes, montrent qu'un nombre plus important de logements est nécessaire pour stabiliser la population, et accueillir des jeunes ménages.

#### 1.3.2. Les projections démographiques

Les projections démographiques ne constituent pas des prévisions de population, mais proposent des scénarios possibles d'évolution de la population, en fonction d'hypothèses, issues de séries d'observations passées. Elles sont indiquées pour servir de base à une réflexion, notamment en termes d'aménagement, mais ne sont en aucun cas des prévisions pour l'avenir.

Trois scénarios ont été mis en avant, présentant une hypothèse haute, moyenne et basse.

Le premier scénario est basé sur la **croissance départementale de 1999 à 2008**, qui a un taux annuel moyen de + 0,2 % de la population par an. A l'horizon 2030, 300 habitants de plus seraient à prévoir, soit une population communale d'environ 6 950 habitants. Sur la base du maintien de la taille moyenne par ménage enregistrée en 2008 (2,5 pers/men), les besoins en logements futurs seraient de 120 logements d'ici 2030. Toutefois, il faudra plus raisonnablement se baser sur une diminution de la taille des ménages (2,4 pers), d'où des besoins en logements estimés à 125 logements supplémentaires.



*Perspectives démographiques de Petite Roselle.*

Le deuxième scénario est basé sur une **stagnation de la population** de la commune de Petite Roselle. Un taux de croissance annuel moyen nul n'engendre pas de nouveaux habitants, ce qui reviendrait toujours à 6 650 habitants d'ici 2030.

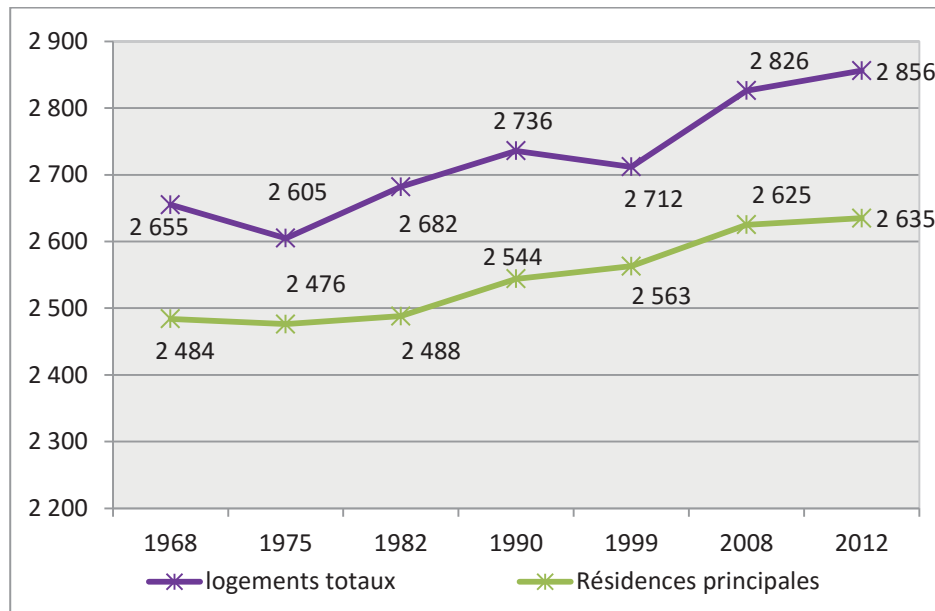
Le troisième scénario est basé sur la **poursuite de la tendance de la commune entre 1999 et 2008**, soit un taux de croissance annuel moyen de -0,2 %. La commune subirait une perte de population d'environ 300 habitants d'ici 2030, soit 6 350 habitants au total.

Cependant, ces estimations ne prennent pas en compte le desserrement des ménages, qui va se poursuivre et qui demande la création de logements supplémentaires, ou de la réhabilitation d'anciennes habitations.

### 3. Les logements

#### 3.1. EVOLUTION DU PARC

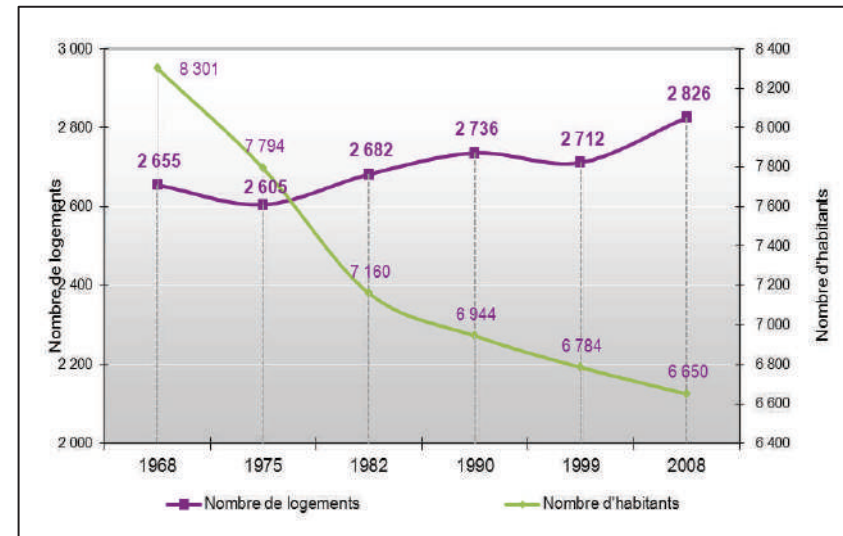
En 2012, Petite Rosselle dénombre **2 856 logements**, contre 2 712 en 1999, soit 144 de logements supplémentaires (+ 5 %).



Evolution du parc de logements (données INSEE - 2012).

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales, pour 92,9 %. Le nombre de résidences principales augmente légèrement chaque année. Seulement 17 résidences secondaires, soit 0,6 % du parc de logements sont dénombrées. Les logements vacants, au nombre de 205 en 2012, ont augmenté par rapport à 1999, mais ne représentent que 7.2 % du

parc, soit un taux légèrement supérieur au taux nécessaire pour assurer la fluidité du marché du logement.



Comparaison de l'évolution du nombre de logements avec le nombre d'habitants (données INSEE).

Entre 1968 et 2012, la population de Petite Rosselle n'a cessé de diminuer, alors que le nombre de logement a globalement augmenté (+ 171 logements). C'est le desserrement des ménages (décohabitations juvéniles, divorces) et l'augmentation du nombre de petits ménages qui engendrent des besoins supplémentaires en logement et montrent que pour accueillir un moins grand nombre d'habitants, les besoins en logements tendent à augmenter.

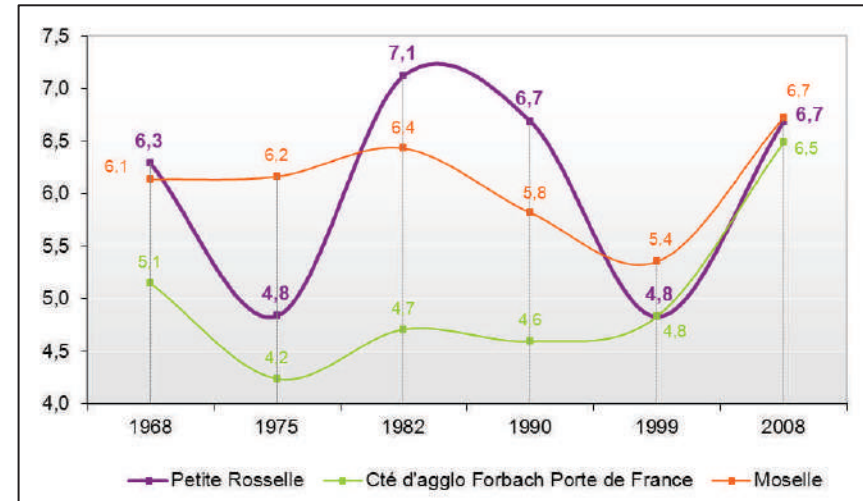
Cette progression limitée s'explique par des opérations de démolitions-reconstructions ; notamment en 1975, où des rues ont été arasées dans la cité Saint Charles Bas, ainsi qu'entre 1990 et 1999 où un immeuble a été démoli et des restructurations d'immeubles réalisées, ce qui a conduit à une diminution du nombre de logements.

La vacance fluctue en fonction des constructions nouvelles, des réinvestissements d'anciens logements, mais aussi en fonction du dynamisme de la commune.

Petite Rosselle compte entre 120 et 190 logements vacants pendant le période 1968-2008. La part des logements inoccupés de Petite Rosselle en 2008 est de 6,7 %.

Le pourcentage de logements vacants de la communauté d'agglomération a stagné autour de 4,5 % de 1975 à 1999. Puis ce taux de vacance a subi une forte augmentation entre 1999 et 2008, pour atteindre 6,5 % des résidences en 2008.

Le taux de vacance en Moselle est resté élevé de 1968 à 1982, puis a diminué jusqu'en 1999. En 2008, la part des logements vacants a augmenté et atteint 6,7 % des habitations du département.

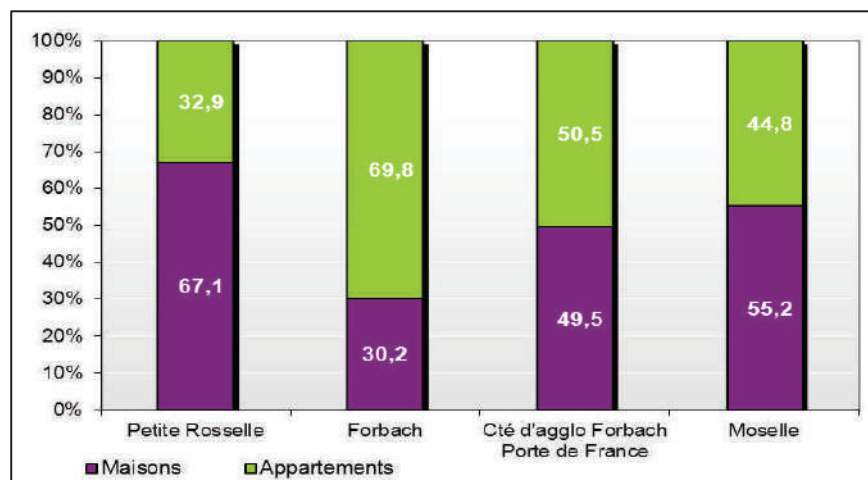


*Evolution de la part de logements vacants en % de Petite Rosselle, la CAFPP et la Moselle (données INSEE).*

### 3.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Le parc de logements Rossellois se caractérise par une prédominance de maisons, qui représentent 67,1 % des résidences principales, contre 32,9% qui sont des appartements.

Une maison peut regrouper plusieurs habitations (mitoyenne, accolée..), mais chaque logement dispose de sa propre entrée, contrairement à un appartement où l'entrée est commune aux divers logements.



Répartition des résidences principales selon leur typologie (données INSEE).

Le taux de maisons est supérieur à celui de Forbach (30,2 %), de la communauté d'agglomération (50,5 %) et du département (55,2 %), ces derniers territoires ayant une forte connotation urbaine.

Cet écart provient du nombre important de maisons des cités minières construites par les HBL en raison de la localisation des puits d'extraction sur le territoire communal.

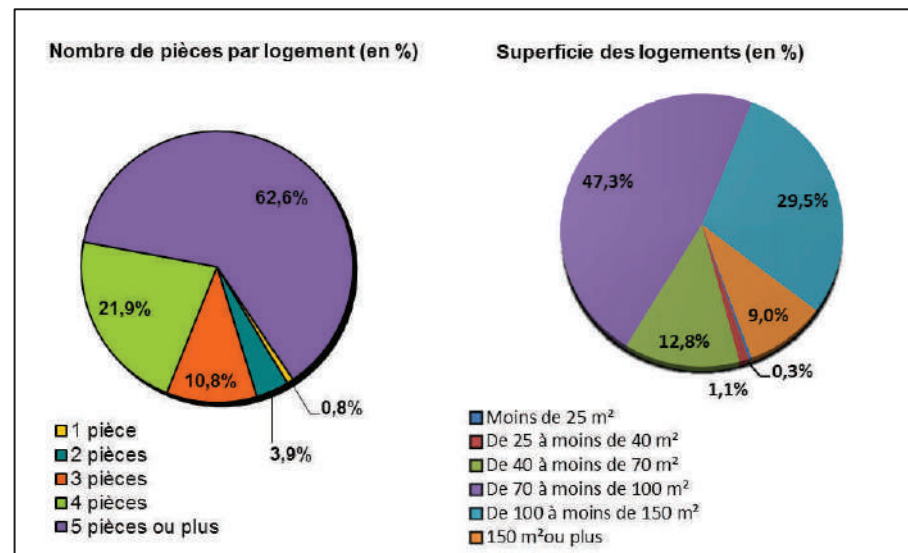
### 3.2.1. Taille des résidences principales

La commune de Petite Rosselle est caractérisée par des logements de grande taille et comprenant un nombre de pièces important. Ceci met en évidence une certaine contradiction entre la diminution de la taille des ménages et la taille des résidences principales, qui demeure importante.

Plus de 84,5 % des logements de Petite Rosselle sont constitués d'au moins 4 pièces, dont 62,6 % comportant 5 pièces ou plus, ce qui s'explique par la part importante de la maison individuelle dans la typologie bâtie.

La commune compte moins de 5 % de logements de 1 ou 2 pièces.

De même, près de 87 % des résidences principales ont une superficie supérieure à 70 m<sup>2</sup>, dont 38,5 % qui occupent une surface de plus de 100 m<sup>2</sup>.



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces et leur superficie en % (données INSEE).

Le tableau suivant présente la surface minimale des constructions française en fonction du type de logement.

Les logements comportant 5 pièces ou plus ont une surface minimale de 80 m<sup>2</sup>. Au vu de ces données, les habitations de la commune sont légèrement plus petites que les normes nationales actuelles.

Type	Nb de pièces	Surface min. neuf	Surface mini. rénovation
T1	1	30 m <sup>2</sup>	27m <sup>2</sup>
T2	2	46 m <sup>2</sup>	41 m <sup>2</sup>
T3	3	60 m	54 m <sup>2</sup>

T4	4	73 m <sup>2</sup>	66 m <sup>2</sup>
T5	5	88 m <sup>2</sup>	79 m <sup>2</sup>
T6	6	99 m <sup>2</sup>	89 m <sup>2</sup>
T7	7	114 m <sup>2</sup>	103 m <sup>2</sup>

La taille moyenne des ménages de Petite Rosselle est de 2,5 personnes par habitation et plus de 70 % des ménages sont sans enfant ou avec un seul enfant. Au vu de ces données, le parc du logement de la commune ne semble pas adapté aux besoins de la population.



*Exemples de constructions où le logement est situé à l'étage, pouvant engendrer à terme des problèmes d'accessibilité.*



*Exemple d'une maison jumelée composée de 2 logements d'une superficie supérieure à 150m<sup>2</sup> par logement.*

Il est important à cet égard de considérer l'offre de logements en regard de la modification actuelle et à venir des ménages. D'une part, la taille moyenne des ménages a diminué. D'autre part, rappelons que l'allongement de la durée de la vie impose de réfléchir aux besoins nouveaux en termes de logement, dont il faudra tenir compte, si on veut répondre aux évolutions démographiques déjà engagées (dessalement des ménages, allongement de la durée de vie).

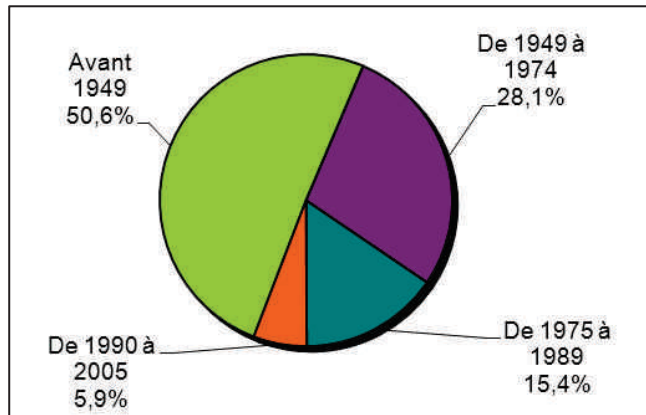
### 3.2.2. Ancienneté du parc de logements

Petite Rosselle présente un parc immobilier ancien avec **plus de la moitié de ses résidences principales construites avant 1949, soit 50,6 %** des résidences principales. Celles-ci correspondent pour une large part aux constructions édifiées par la famille de Wendel et les houillères.

La part des logements construits avant 1949 dans la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et en Moselle est beaucoup plus faible, respectivement 23,1 % et 27,7 % !

A l'inverse, seuls 6 % des constructions ont été édifiées après 1990. Le peu de constructions qui a été réalisé après 1990 est caractéristique d'une commune en perte de dynamisme, où le besoin en logement supplémentaire, pour une population nouvelle, est très faible. Elle peut également refléter la faiblesse de l'offre (foncier contraint par exemple) et un contexte économique peu favorable.

De plus, les logements anciens édifiés à l'époque des houillères ont été construits selon des normes de confort et d'isolation (phonique, thermique...) qui ne correspondent pas aux préoccupations actuelles (économie d'énergie par exemple). Leur mutation peut se trouver freinée par des coûts importants de réhabilitation et de mise aux normes.



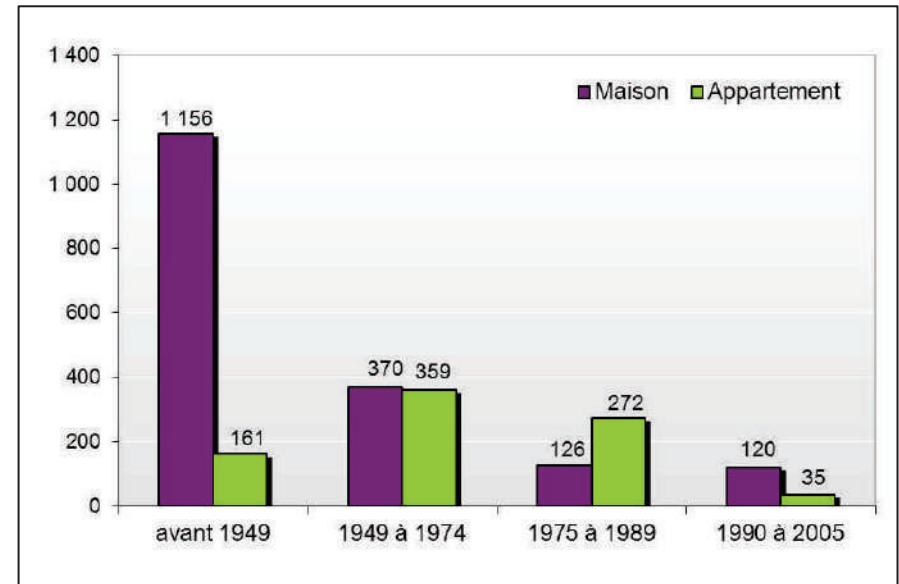
Ancienneté du parc de logements en 2008 (données INSEE).

Avant 1949, 1 appartement était édifié pour 7 maisons, ces constructions correspondent à l'avènement des cités minières.

Entre 1949 et 1974, la typologie des constructions s'équilibre avec 1 appartement pour 1 maison. La cité Winterhübel, constituée d'immeubles, a notamment vu le jour en 1957.

Entre 1975 et 1989, la tendance s'inverse, puisqu'il y a 1 maison construite pour 2,1 appartements. Les logements collectifs sont construits en plus grand nombre, par exemple, des HLM dans la cité St Charles Bas, en 1977.

Entre 1990 et 2005, le nombre de maisons créées à Petite Rosselle est plus important que celui des logements collectifs, soit 1 appartement édifié pour 3,4 maisons.



Répartition des résidences principales en 2008 selon la typologie et la période d'achèvement (données INSEE).

Cette tendance de constructions individuelles se retrouve dans la communauté d'agglomération et dans le département, mais à des proportions moins importantes (1 appartement pour 1,9 maison pour la communauté d'agglomération et 1,5 maison pour la Moselle).

La demande en logement collectif n'est plus aussi importante qu'au cours des années 1980. Actuellement, la volonté de posséder son propre logement est essentielle.

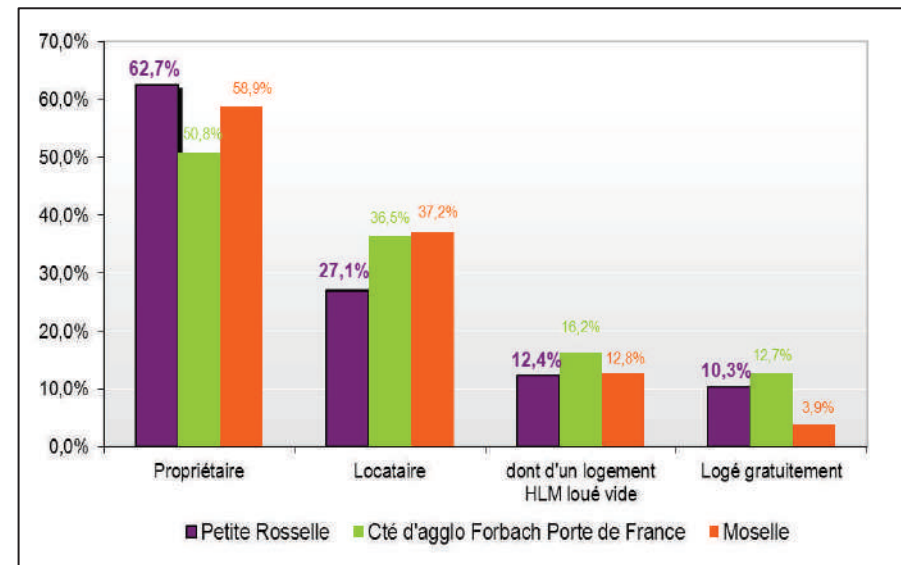
### 3.3. LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les résidences principales de Petite Rosselle sont occupées à près de **63 % par des propriétaires**. Cette proportion est supérieure aux 51 % de propriétaires de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et aux 59 % de propriétaires du département.

Plus de la moitié des habitations de Petite Rosselle a été construite par les Houillères du Bassin de Lorraine. A la fin de l'exploitation charbonnière, les habitants des cités minières ont eu l'occasion, s'ils le souhaitent, d'acheter leur logement aux HBL. Ceci explique le fort taux de propriétaire sur la commune.

27 % des résidences principales sont occupées par des locataires, cette proportion est inférieure à celles de la communauté d'agglomération et du département. Ceci est en corrélation avec la typologie des constructions, qui sont principalement des maisons, dont notamment l'ancien parc des HBL.

Il est à noter que 12,4 % des résidences principales sont des logements aidés, soit 326 logements HLM sur la commune. La part des HLM de Petite Rosselle est légèrement inférieure à celle de la communauté d'agglomération, qui a 16,2 % de son parc de logement en HLM.



Statut d'occupation des résidences principales en % (données INSEE).

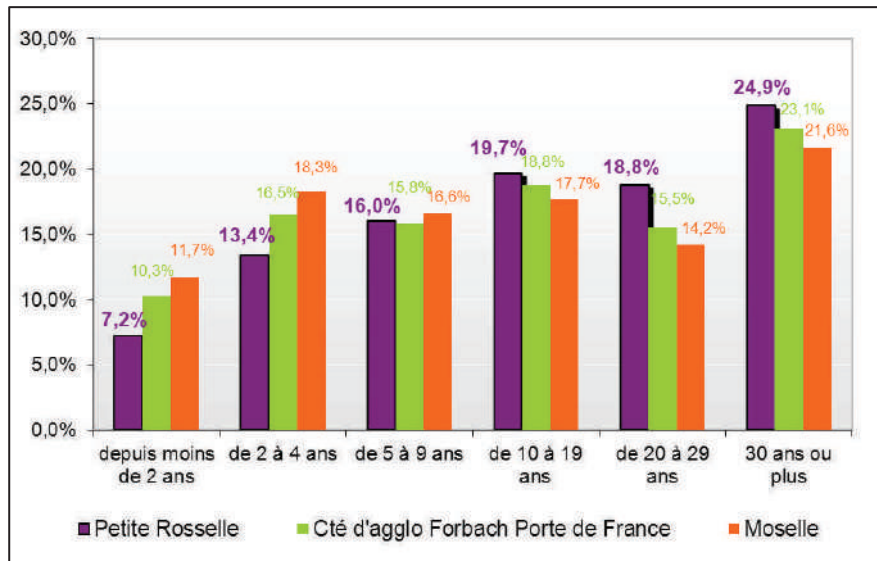
La commune dénombre 10,3 % de ces habitants qui sont logés gratuitement. Ce pourcentage est très élevé par rapport aux 4 % de personnes logées gratuitement au sein du département.

Une fois encore, l'explication provient de l'activité charbonnière, où les logements des mineurs étaient gratuits. Ainsi, jusqu'à ce qu'ils quittent leur habitation, les ayants-droit des mines bénéficient de la gratuité de leur logement.

### 3.4. LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES

Les occupants de Petite Rosselle sont relativement sédentaires, en effet 63,4 % d'entre eux habitent depuis plus de 10 ans dans la commune, dont 1/4 y habitent depuis plus de 30 ans.

A l'inverse, 20,6 % des ménages ont emménagé à Petite Rosselle depuis moins de 5 ans. Les migrations résidentielles sont moins importantes que sur la communauté d'agglomération et en Moselle où respectivement 26,8 % et 30 % de la population habitent ces territoires depuis moins de 5 ans. La commune de Petite Rosselle n'est donc pas caractérisée par un turn-over très fort, ni par une attractivité importante à l'échelle départementale.

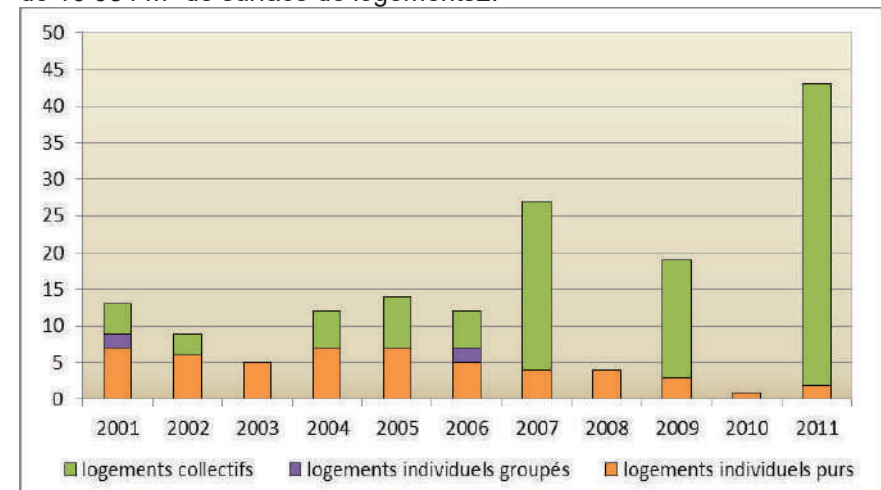


Ancienneté d'aménagement des ménages en 2008 (données INSEE).

### 3.5. LA CONSTRUCTION RECENTE DE LOGEMENTS

Le développement récent de l'urbanisation s'est fait en périphérie des deux centres anciens, ainsi qu'en dehors des cités minières.

En 11 ans, de 2001 à 2011, 159 logements neufs ont été construits à Petite Rosselle (soit une moyenne de 14,5 logements par an), permettant la création de 16 984 m<sup>2</sup> de surface de logements<sup>2</sup>.



Nombre de logements commencés (source Sitadel).

65,4 % des logements créés entre 2001 et 2011 correspondent à du collectif, pour 33,6 % de maisons individuelles.

Jusqu'en 2005, les maisons individuelles étaient construites en plus grand nombre que les logements collectifs, avec en moyenne 4,6 maisons édifiées par an pendant cette période.

La part du collectif dans les constructions récentes a augmenté depuis 2007, avec 85,2 % en 2007, 84,2 % en 2009 et 95,3 % en 2011.

La part du logement individuel groupé, quant à elle, reste très marginale.

<sup>2</sup> Surface de logements exprimée en surface hors œuvre nette.

La surface de terrain consommée pour la construction tend à diminuer depuis 2007, au vu du nombre de logements collectifs commencés important.

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Part de collectifs	Nombre de logements total
<b>2001</b>	7	2	4	30,8%	<b>13</b>
<b>2002</b>	6		3	33,3%	<b>9</b>
<b>2003</b>	5			0,0%	<b>5</b>
<b>2004</b>	7		5	41,7%	<b>12</b>
<b>2005</b>	7		7	50,0%	<b>14</b>
<b>2006</b>	5	2	5	41,7%	<b>12</b>
<b>2007</b>	4		23	85,2%	<b>27</b>
<b>2008</b>	4	0		0,0%	<b>4</b>
<b>2009</b>	3		16	84,2%	<b>19</b>
<b>2010</b>	1			0,0%	<b>1</b>
<b>2011</b>	2		41	95,3%	<b>43</b>
<b>Total</b>	51	4	104	65,4%	<b>159</b>
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>4,6</b>	<b>0,4</b>	<b>9,5</b>	<b>42,0%</b>	<b>14,5</b>

*Nombre de logements commencés (source Sitadel).*

### 3.6. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

#### a) LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Un PLH a été élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France. Il a été arrêté en février 2004 et révisé en 2009.

Il est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il permet de chiffrer des objectifs de création de logements pour chacune des communes de l'agglomération.

Le PLH vise à promouvoir l'attractivité du territoire en fixant les principaux enjeux de la communauté d'agglomération :

- permettre un redressement de la situation démographique de l'agglomération de Forbach,
- maîtriser le devenir du parc immobilier de la société Sainte Barbe,
- développer et moderniser le parc social,
- accompagner les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles,
- répondre aux situations spécifiques : hébergement et maintien à domicile des personnes âgées, accompagnement des ménages avec problèmes spécifiques, diversification de l'accueil des gens du voyage.

#### b) LES OBJECTIFS : VERS UN EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Petite Rosselle fait partie, avec Forbach, Stiring-Wendel et Behren-lès-Forbach, des communes du noyau urbain de la communauté d'agglomération. Le nombre de logements prévus est supérieur à celui des autres communes.

**Le PLH annonce un objectif de production de 14 logements par an pour la commune de Petite Rosselle.**

La mixité sociale doit être favorisée afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants. Le parc de logements ancien dont la commune dispose est également un point à traiter dans le cadre du PLU, afin de favoriser leur réhabilitation.

Pour les logements neufs, un objectif de production de logements respectueux de l'environnement et peu consommateurs d'énergie devra être atteint.

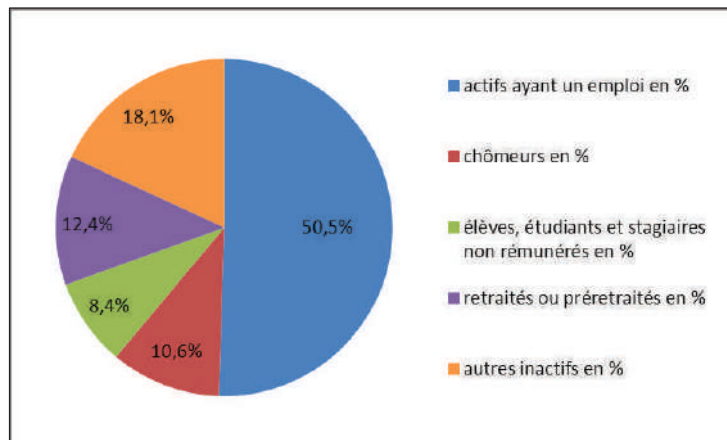
## 4. L'économie

### 4.1. LA POPULATION ACTIVE

#### 4.1.1. Le taux d'activité

En 2008, Petite Rosselle compte **2 689 actifs**, soit un **taux d'activité<sup>3</sup> de 61,1 %**, contre 64,4 % pour la communauté d'agglomération. Les actifs ayant un emploi correspondent à 50,5 % des 15-64 ans, contre 53,6 % à l'échelle de l'agglomération. Seule une personne sur deux âgées de 15 à 64 ans possède un emploi.

Les retraités (12,4 %) et les étudiants (8,4 %) représentent quant à eux 20,8 % des 15-64 ans.



*Répartition de la population en fonction du type d'activité (données INSEE).*

<sup>3</sup> Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et la population communale âgée de 15 à 64 ans.

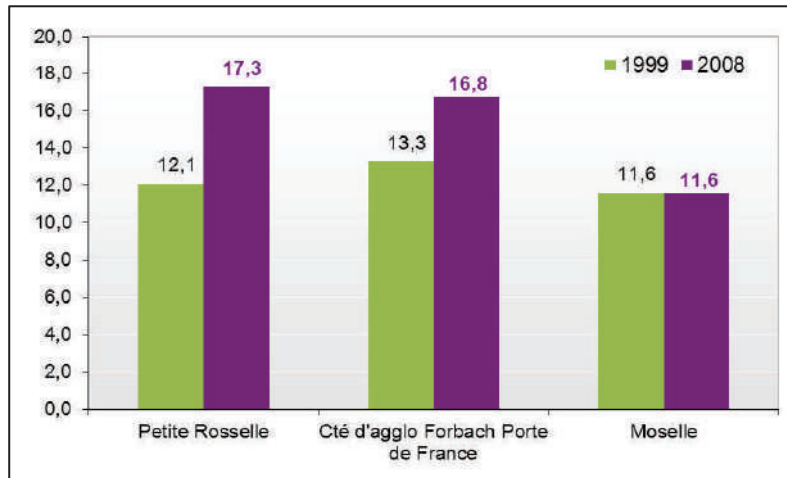
#### 4.1.2. Le chômage (au sens du recensement)

Petite Rosselle recense 460 chômeurs en 2008, contre 306 en 1999. Le taux de chômage<sup>4</sup> correspond à 17,3 % de la population active en 2008, contre 12,1 % en 1999. Entre les deux périodes, la part des chômeurs s'est donc accrue.

Le taux de chômage en 2008 de la commune est légèrement supérieur à celui de la communauté d'agglomération (16,8 %) et très au-dessus de celui du département (11,6 %).

Les difficultés rencontrées par le bassin houiller pour redynamiser son économie (suite à la fermeture des mines) se fait sentir au niveau du chômage, où celui-ci est beaucoup plus important qu'au niveau départemental.

<sup>4</sup> Le chômage au sens du recensement correspond à toute personne se déclarant sans emploi, cette dernière n'est pas forcément inscrite sur les listes de demandeurs d'emplois.



Taux de chômage (en %) (NB : chômage des 15-64 ans, au sens du recensement) (données INSEE).

## 4.2. L'EMPLOI

En 2012, la commune offre **920 emplois sur le territoire communal**.

Entre 1999 et 2008, la commune a enregistré une augmentation du nombre d'emplois (+ 143 emplois). Malgré cela, l'indicateur de concentration d'emploi<sup>5</sup> est relativement peu important, un actif sur deux ayant un emploi peut travailler à Petite Rosselle. Il ne permet donc pas d'offrir des emplois en nombre suffisant pour les actifs résidents. Cela signifie qu'il y a plus de personnes qui sortent de Petite Rosselle pour aller travailler que de personnes qui rentrent.

L'indicateur de Petite Rosselle est de 47, alors que celui de la communauté d'agglomération est de 66 et celui de la Moselle est beaucoup plus élevé ; 96 emplois pour 100 actifs ayant un emploi.

<sup>5</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

	Petite Rosselle		CAFPF	
	1999	2008	1999	2008
Nombre d'emplois dans la zone	897	1 039	17 402	19 353
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 204	2 229	28 993	29 142
Indicateur de concentration d'emploi	40,7	46,6	60,0	66,4

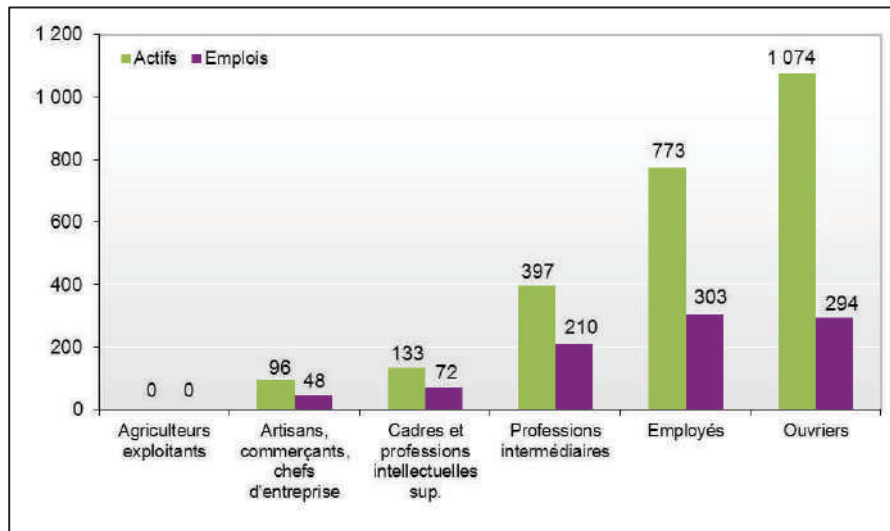
Comparaison de l'emploi et de la population active de Petite Rosselle et la CAFPF (données INSEE).

### 4.3. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Les actifs de Petite Rosselle sont majoritairement des ouvriers (43 %) et des employés (31 %). L'activité minière demandait une forte main d'œuvre, notamment des ouvriers et des employés.

Il existe un déséquilibre important entre l'offre d'emplois et la demande des actifs, dans toutes les catégories. Ce phénomène est accentué pour les ouvriers, où on compte un poste pour 3,6 actifs et les employés, un poste pour 2,5 actifs.

Depuis la fermeture des mines, le profil des actifs de la commune se trouve en inadéquation avec les emplois disponibles.



Comparaison du nombre d'actifs et d'emploi selon la catégorie socio-professionnelle (données INSEE).

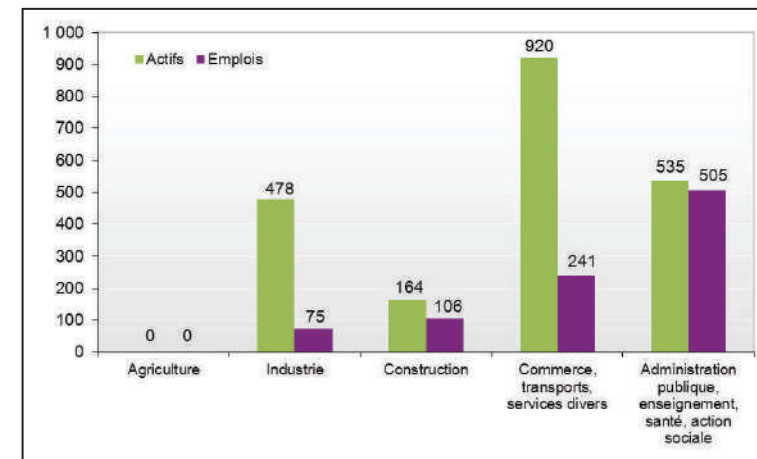
### 4.4. LES SECTEURS D'ACTIVITES

L'emploi local se caractérise par la sur représentation des emplois relevant du secteur des services publics : mairie, centre d'aide pour le travail, maison de retraite, etc (54 %) et du commerce (26 %).

Les actifs Rossellois, quant à eux, occupent plutôt des postes dans les secteurs du commerce (44 %), de l'administration publique (26 %) et de l'industrie (23 %).

Les déséquilibres les plus importants, entre l'offre et la demande d'emploi, sont observés sur les secteurs de l'industrie et du commerce. Dans les métiers de l'industrie, il y a 6,3 actifs pour un emploi, de même, l'écart est important dans le domaine du commerce, où il y a 3,8 actifs pour 1 emploi.

On constate une forte distorsion entre le nombre d'emplois et d'actifs dans les secteurs du commerce et de l'industrie, puisque la relance économique du bassin houiller ne s'est pas encore faite.



Comparaison du nombre d'actifs et d'emplois selon le secteur d'activités (données INSEE).

**4.5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

L'INSEE recense 143 entreprises sur la commune de Petite Rosselle. Les secteurs d'activités comptant le plus d'établissements sont le commerce, le transport et les services divers (85) et la construction (32).

Cependant, les secteurs qui emploient le plus de salariés sont de loin les administrations publiques, la santé et l'enseignement, qui représentent plus de 60 % des emplois et le commerce environ 18 % des salariés de la commune.

Secteurs d'activités	Nb d'établ.	%	Nb Salariés	%
Industrie	8	5,6	22	2,9
Construction	32	22,4	106	14,2
Commerce, Transport, Services divers	85	59,4	138	18,4
Administration publique, Santé, Enseignement	18	12,6	482	64,4
Total	143	100	748	100

*Nombre d'établissements et de salariés par secteur d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (données INSEE).*

Il est important de rappeler que la commune de Petite Rosselle compte trois « pôles d'activités principaux », qui sont la rue du Général de Gaulle, la rue Principale et le croisement entre les rues Cadel et Huber.

L'offre en commerce de proximité est importante, avec notamment des boulangeries, des pharmacies, des salons de coiffures... (Réf : partie 3.4 du diagnostic territorial).

Malgré un tissu économique diversifié, presque la totalité des entreprises de la commune recensées par la CCI comptent moins de 10 salariés. Elles ont pour activités principales le commerce et les services.

Nb de salariés	Nb entr.	Catégories et exemples
Aucun	29	<b>Industrie : 6 entreprises</b> (Electr OBI, Menuiserie-Ebenisterie Alexand...) <b>Commerce : 9 entreprises</b> (Chantal fleuriste, Futur Shopping...) <b>Services : 14 entreprises</b> (Média Ecologie, A corps Beauté...)
1 à 10	33	<b>Industrie : 11 entreprises</b> (Scali Carrelage (2 salariés), Salamance Guissepe (7 salariés) ...) / <b>Commerce : 15 entreprises</b> (O'Délices (3 salariés), Pharmacie Principale (10 salariés) ...) / <b>Services : 7 entreprises</b> (Autonet (2 salariés), Presta Sofa Fr (9 salariés) ...)
11 à 19	1	<b>Service : Confort Service</b> (17 salariés)
20 à 49	3	<b>Industrie du bâtiment : Société Général du bâtiment</b> (36 salariés) - Einsenbach (34 salariés) / <b>Commerce : supermarché Match</b> (20 salariés).
<b>Total</b>	66	—

*Tissu économique de Petite Rosselle (données CCI, janvier 2013).*

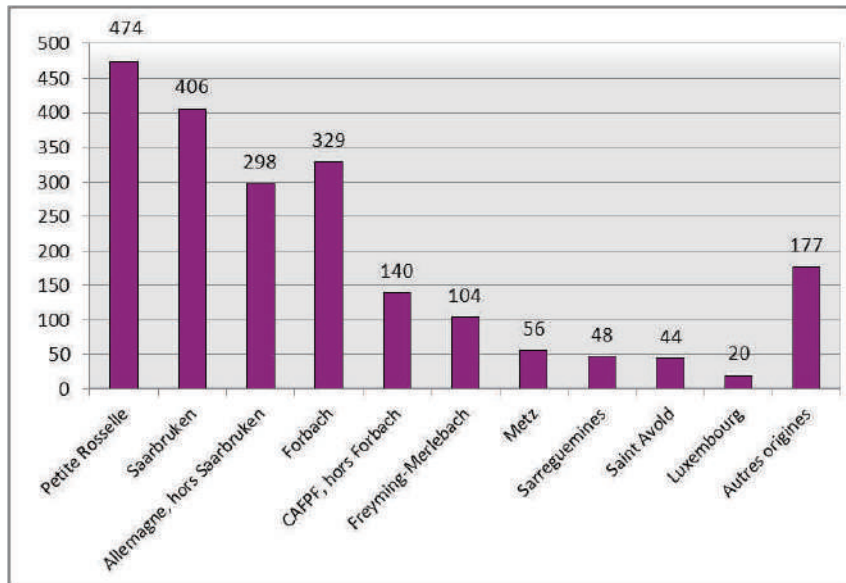
#### 4.6. LES MOBILITES PENDULAIRES

22,6 % des Rossellois, soit 474 actifs habitent et travaillent à Petite Rosselle (se sont des actifs résidents).

Les autres actifs de la commune se déplacent pour aller travailler vers les principaux pôles d'emploi de la zone :

705 actifs travaillent en Allemagne (dont 406 à Saarbrücken), ce qui représente 33,6 % des Rossellois actifs (19,4 % à Saarbrücken). 24,3 % de frontaliers sont comptés au niveau de la CAFPF et 15,1 % au niveau de la Moselle. Le taux départemental est plus faible en raison d'une partie du territoire plus éloignée des frontières allemande et luxembourgeoise.

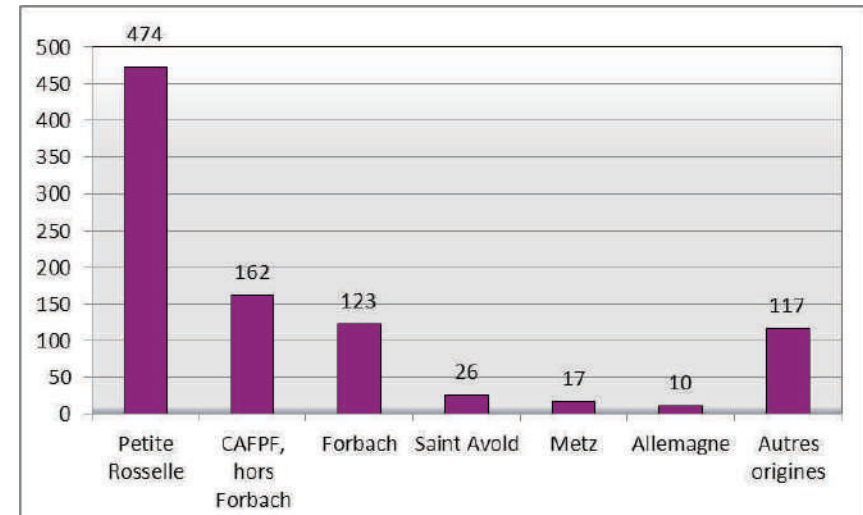
469 actifs de Petite Rosselle travaillent au sein de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France, soit 22,4 % des actifs Rossellois. Il est à noter que Forbach constitue la ville de l'agglomération la plus attractive pour les Rossellois puisque 329 actifs travaillent à Forbach, soit 15,7 % des actifs ayant un emploi.



*Déplacement domicile-travail à partir de Petite Rosselle (communes où vont travailler les Rossellois).*

Les personnes travaillant à Petite Rosselle sont pour 51 % des actifs habitant la commune (474 personnes).

30,7 % des actifs de la commune (284 personnes) habitent au sein de la communauté d'agglomération, dont 13,2 % viennent de Forbach (123 personnes). Seule une dizaine d'actifs allemands vient travailler à Petite Rosselle.



*Déplacement domicile-travail jusqu'à Petite Rosselle (commune d'origine des personnes travaillant à Petite Rosselle).*

Ce constat est important car les trajets domicile-travail se font essentiellement en voiture (87 %). Le PLU doit donc prendre en compte cet enjeu dans le développement des modes de déplacement (fluidité du trafic, transport en commun...).

Moyen de transport	Nombre	%
Pas de transport	24	1,1
Marche à pied	76	3,6
Deux-roues	28	1,3
<b>Voiture, camion, fourgonnette</b>	<b>1815</b>	<b>86,6</b>
Transport en commun	154	7,3

*Mode de déplacement pour aller travailler (données INSEE).*

C

**DIAGNOSTIC**

**TERRITORIAL**

## 2. Historique et patrimoine

---

### 2.1. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Petite Rosselle et Grossrosseln ne forment à l'origine qu'une agglomération. La ville de Rosselle est fondée en 1290 et la séparation en deux communes distinctes ne se fait qu'en 1326.

Rosselle sera alors formée des deux petits villages ; Petite Rosselle et Vieille-Verrerie, du nom de la verrerie qui y sera établie de 1623 à 1651 environ. En 1801, Petite-Rosselle était encore un petit village et ne que comptait 410 habitants. La région était alors, essentiellement une population agricole.



Carte d'état-major (environ 1800).

En 1856, fut découvert à Petite Rosselle un important gisement de charbon par la famille Wendel. Au total, cinq puits d'extraction furent créés entre 1856 et 1882 (1856 : puits St Charles, 1857 : puits St Joseph, 1862 : puits Wendel, 1867 : puits Vuillemin, 1882 : puits Gargan). L'exploitation minière a été la principale activité économique de Petite Rosselle. Le développement de la ville a été fortement marqué par le dynamisme de la famille Wendel dès le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le travail des mines demande une main d'œuvre importante. L'afflux du nombre de travailleurs engendre une hausse de la population de Petite Rosselle, entre 1875 et 1910, qui passe de 2 347 à 6 909 habitants. L'expansion industrielle se poursuit et requiert l'arrivée d'une immigration massive (sarrois, italiens, polonais), notamment après la seconde guerre mondiale, afin de produire du charbon pour la reconstruction économique du pays.

Les houillères se trouvent donc à la base de l'évolution de la ville.



Carte du cadastre allemand (environ 1900).

## 2.2. LE BLASON

Le blason de Petite Rosselle est aux armes de la famille Gargan, « d'argent, à deux bandes de gueules », auquel a été ajoutée la lampe du mineur.



## 2.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Deux anciennes zones archéologiques étaient répertoriées à Petite Rosselle : le village de l'ancienne Verrerie, la cité Urselsbach. Aujourd'hui, leur protection n'est plus d'actualité.

## 2.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### 2.4.1. Les bâtiments protégés

La commune de Petite Rosselle détient des édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Le carreau minier Vuillemin-Wendel est classé aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques depuis le 11 décembre 1998. Il est constitué de trois ensembles géographiquement proches.

Les protections concernant le puits Vuillemin 2 englobent le chevalement, la recette, le bâtiment de la machine d'extraction. Le puits à remblais a été mis en service en 1889. Son châssis à molettes et le bâtiment de la recette comptent parmi les premiers du genre dans l'ensemble du bassin houiller lorrain.



Le puits Wendel 3 est celui qui enregistre le plus d'éléments protégés. Les équipements inscrits sont : le chevalement, la recette, le bâtiment de la machine d'extraction, le lavoir, le décanteur, le bâtiment des ateliers et le poste de transformation, pour les extérieurs, incluant les machines immeubles par destination.

La modernisation du puits Wendel 3, commencée en 1939, fut achevée en 1952 et mise en service en 1958. Le lavoir Wendel 3, qui présente l'ensemble des opérations de traitement de charbon brut de Petite Rosselle de la seconde moitié du 20e siècle, serait le seul équipement de ce type conservé en Europe.



Seuls le lavoir et le décanteur sont classés au patrimoine pour les anciens puits d'extraction Wendel 1 et 2.



Le périmètre de protection des monuments historiques s'étend sur un rayon de 500 m autour des bâtiments protégés.

Dans ce périmètre, aucune transformation, modification des constructions ne peut être effectuées sans une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France. La visibilité ou covisibilité est de l'appréciation de celui-ci et s'effectue au cas par cas.

Les secteurs concernés sont :

- une grande partie de la cité Wendel Sud,
- la rue haute de la cité Gargan.

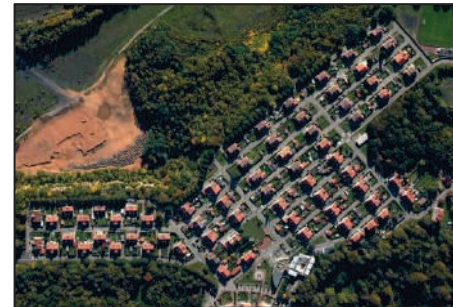


*Périmètre de protection des monuments historiques.*

### 2.4.2. Les cités minières

Les cités minières de Petite Roselle, construites entre 1870 et 1925 sont d'une grande richesse patrimoniale architecturale et urbanistique. Ces sites sont les témoins d'une économie, d'une architecture spécifique et d'une société qui ont marqué tout le bassin houiller lorrain.

Les cités, notamment Wendel Sud et Gargan, constituent un patrimoine qui contribue à la qualité et la cohérence architecturales des carreaux miniers Wendel et Vuillemin.



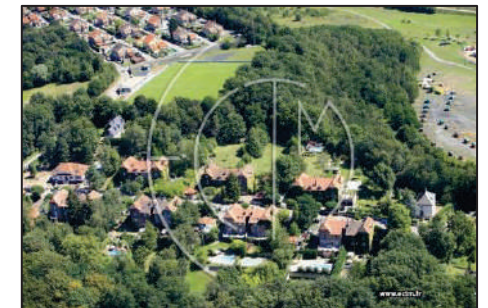
*Cité Wendel Sud*



*Cité Wendel Nord*



*Cité Urselsbach*



*Cité Gargan, rue Haute*

### 2.4.3. Autre patrimoine

La commune de Petite Rosselle possède d'autres bâtiments d'une grande richesse architecturale, notamment les églises et chapelle de la commune, ainsi que les anciennes écuries des Houillères.

Ces bâtiments font partie du patrimoine culturel et historique de Petite Rosselle. Par exemple, l'Eglise Saint Théodore datant de 1875, a été entièrement reconstruite après sa démolition intégrale pendant la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale.



*Chapelle Sainte Madeleine (1899).*



*Eglise Saint Théodore (1956).*



*Eglise Saint Joseph (1971).*



*Eglise protestante (1959).*



*Anciennes écuries des Houillères (1856).*

## 4. Morphologie urbaine

### 4.1. STRUCTURE URBAINE ET LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT

La structure urbaine de Petite Rosselle est morcelée, elle a été grandement influencée par la morphologie du site et l'histoire de la commune. Les diverses particularités du bâti témoignent d'une urbanisation qui s'est échelonnée dans le temps.

Le tissu bâti de Petite Rosselle s'est constitué autour des deux noyaux centre de Vieille Verrerie et de Rosselle.

Le développement de la commune s'est poursuivi le long des routes existantes, à partir des deux centres anciens.

Suite à la découverte de puits d'extraction de charbon, la construction des cités minières s'est réalisée à proximité des différents sites miniers, dans un premier temps. Avec l'intensification de la production, le travail des mines a demandé de plus en plus de main d'œuvre, ce qui a engendré la construction de nouvelles cités minières sur le plateau, puis de plus en plus loin des sites d'extraction.

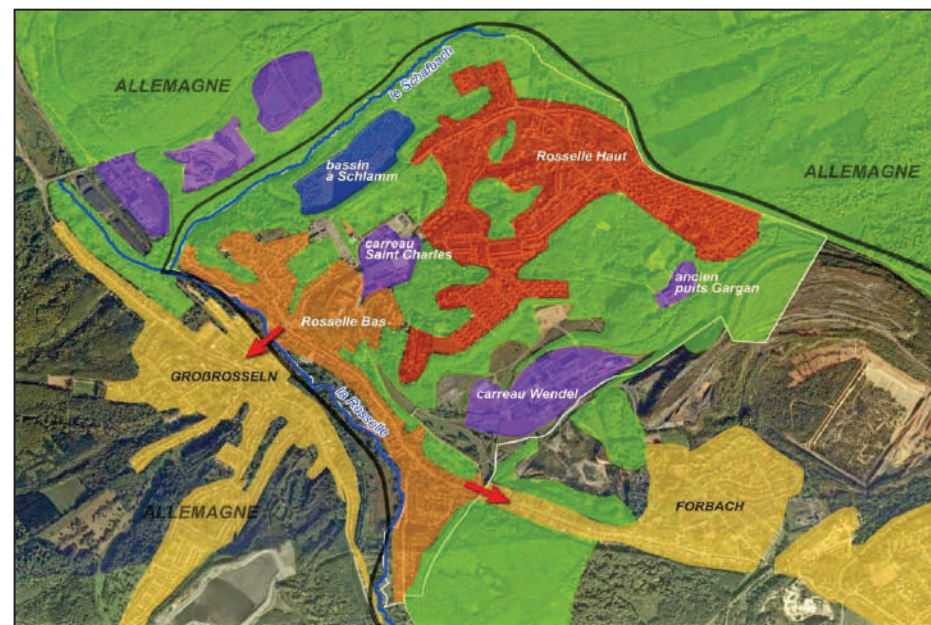
La diversité de l'habitat minier résulte d'une construction qui s'est étalée dans le temps et l'espace, et correspond à une évolution sociale et culturelle de la société minière.

L'évolution de Petite Rosselle ne s'est pas faite uniquement en fonction de ses besoins économiques, mais elle a subi divers freins à son extension, en raison des contraintes liées à son territoire.

En effet, le ban communal est de faible superficie, enclavé par le territoire allemand et, de plus contraint par les risques d'inondation de la Rosselle.

La topographie, avec des pentes supérieures à 20 % par endroit, engendre de fortes contraintes pour l'urbanisation. Les constructions se sont développées

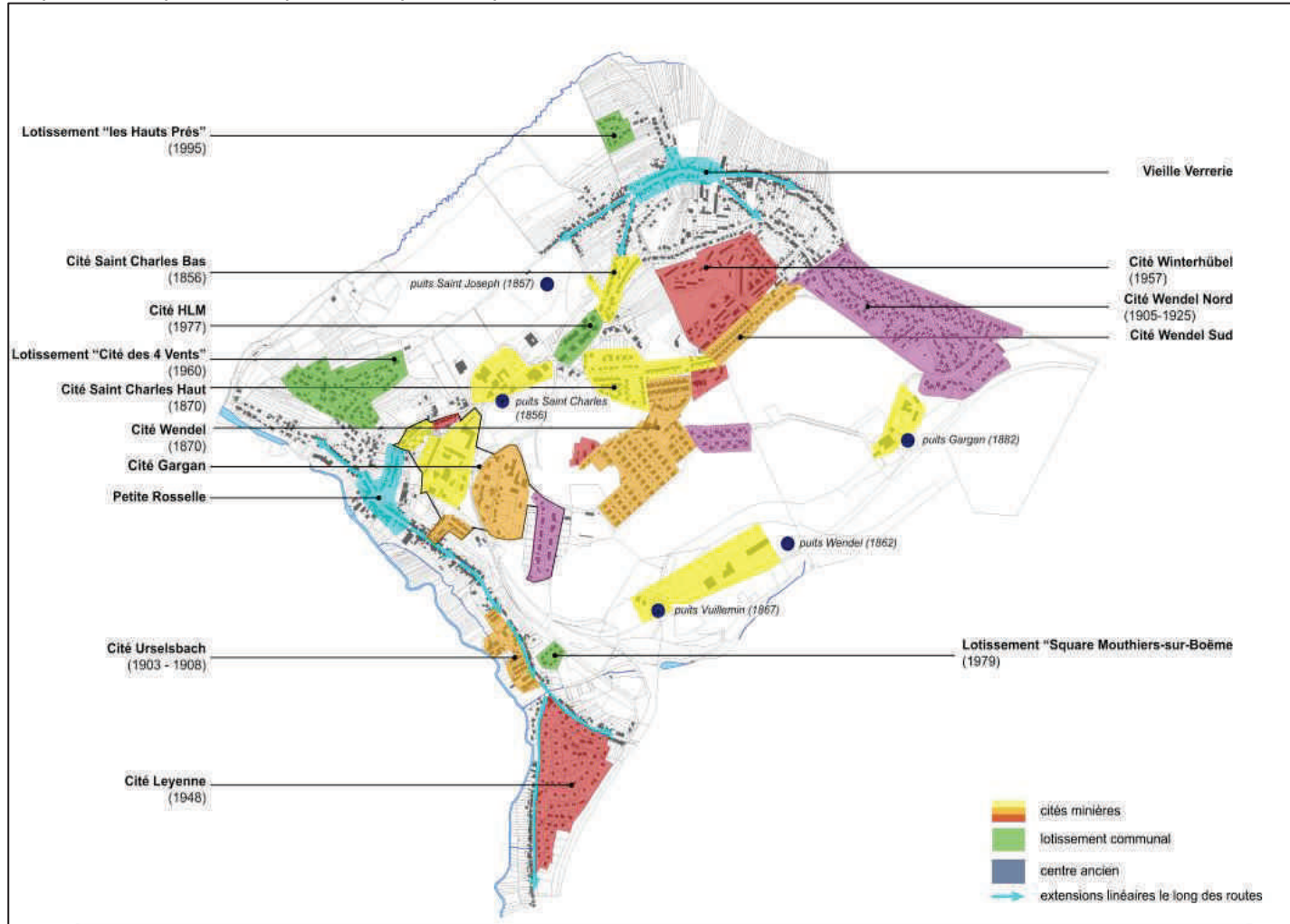
où l'implantation des bâtiments était la plus simple, c'est-à-dire où le terrain est le moins pentu, en suivant les vallées et les plateaux.



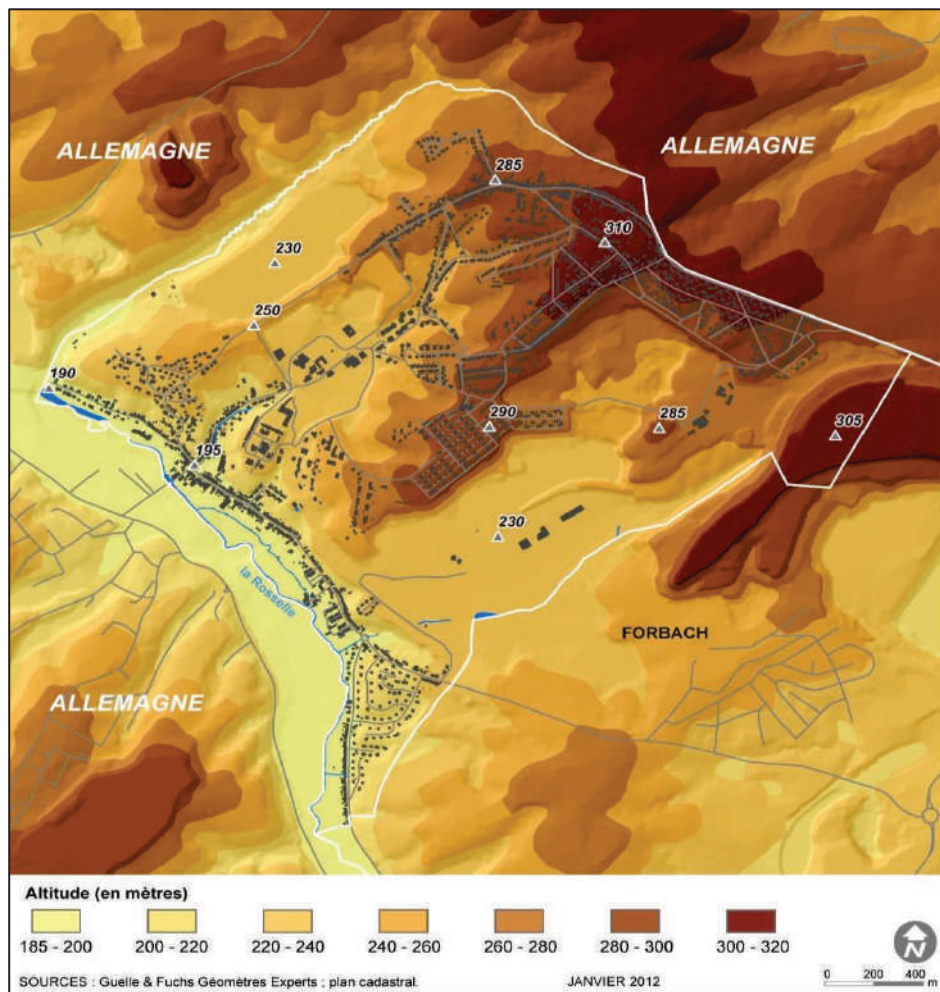
Carte de la morphologie urbaine de Petite Rosselle.

Les espaces « blancs » visibles sur la carte de l'évolution de l'urbanisation correspondent aux territoires non utilisés par l'homme pour y résider. En effet, ces espaces présentent une topographie très marquée, ce sont soit des lieux utilisés pour l'extraction du charbon (les puits), soit des espaces où les pentes sont très importantes.

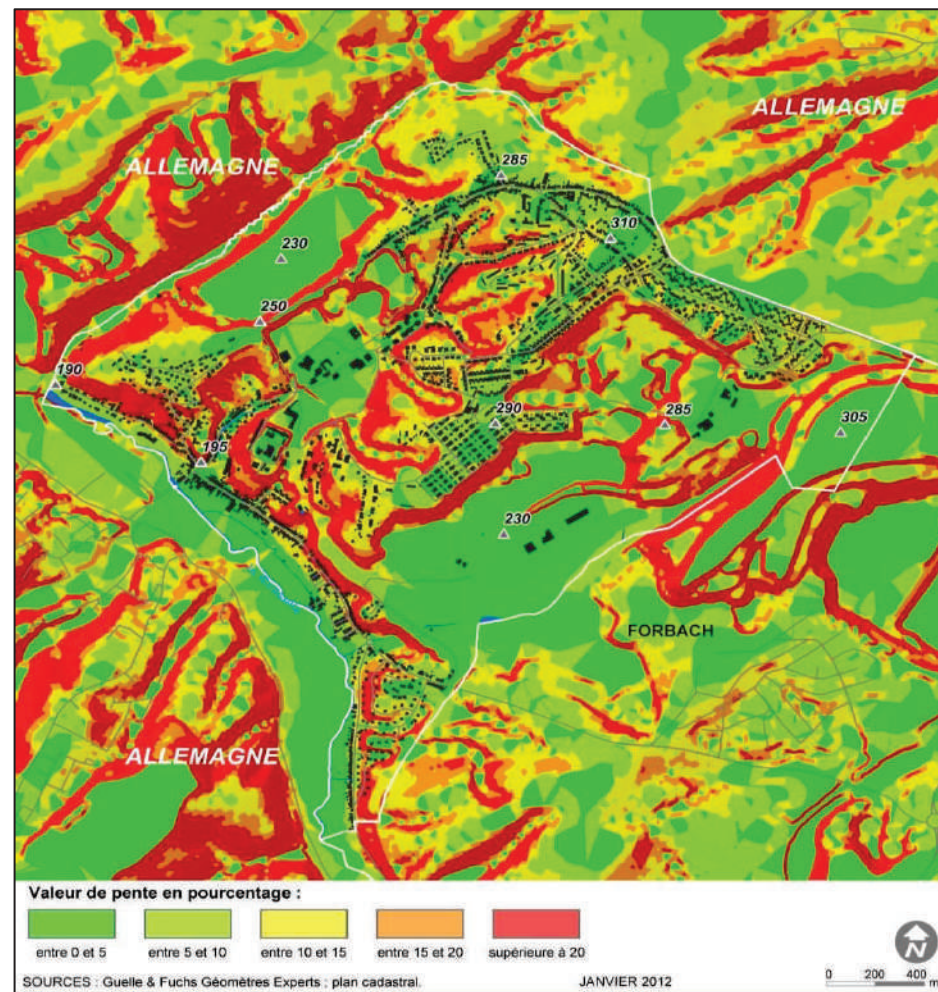
C'est par exemple le cas, entre le carreau Wendel et la cité Wendel Sud, où l'espace les séparant comprend une pente supérieure à 20°.



Carte représentant l'évolution de l'urbanisation de Petite Rosselle.



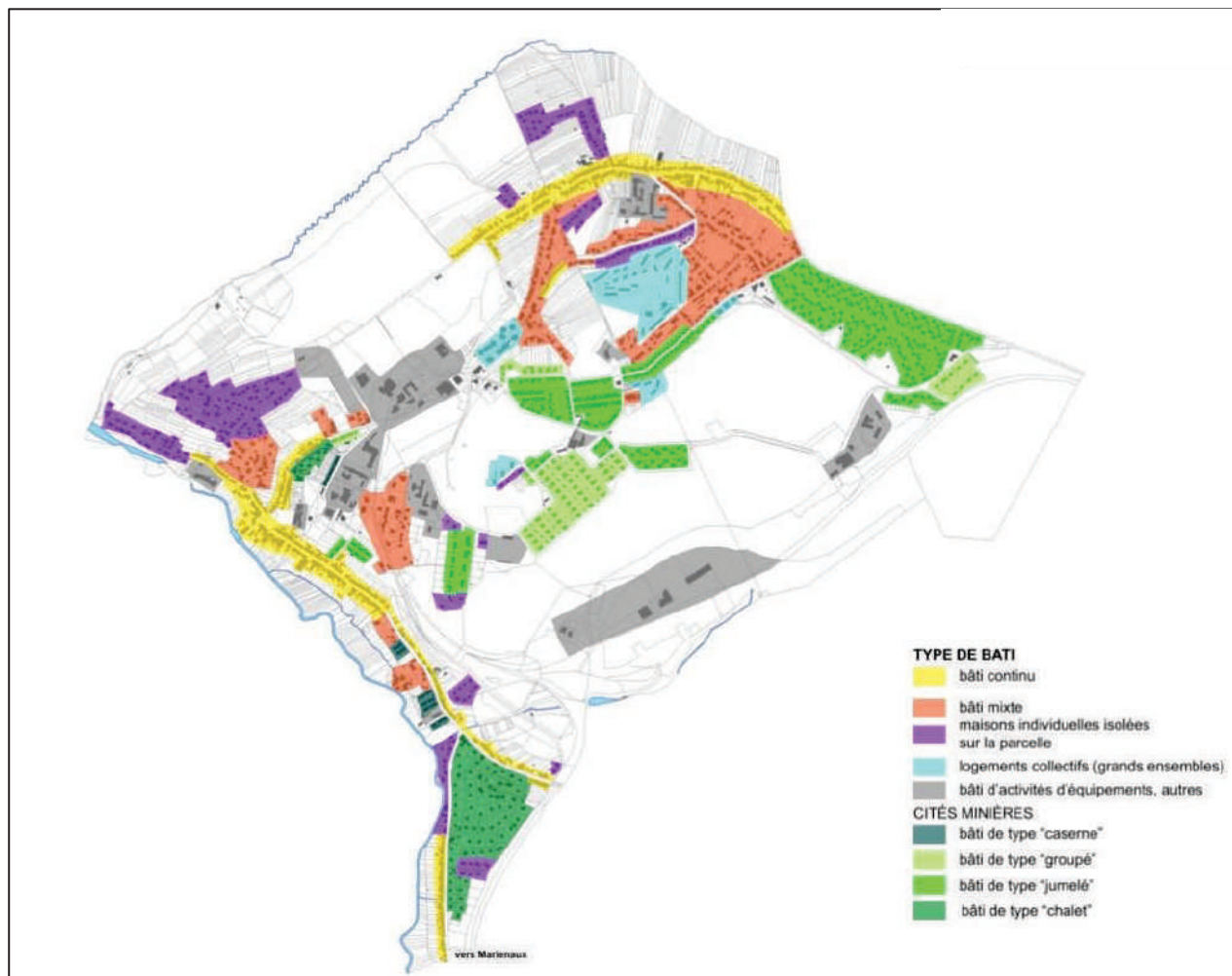
Carte topographique.



Carte des pentes.

#### 4.2. TYPOLOGIES ET FORMES URBAINES DES QUARTIERS

Sur le territoire de Petite Rosselle, 9 formes de bâtis différentes sont recensées, dont 4 caractéristiques des cités minières.



*Typologie du bâti.*

#### 4.2.1. Le bâti continu

Le bâti continu est localisé principalement dans les deux centres anciens : Petite Rosselle (rue du Général de Gaulle et rue du Maréchal Foch), Vieille Verrerie (rue Principale).

La forme urbaine du bâti continu se caractérise par :

- la continuité du bâti d'une limite parcellaire latérale à l'autre,
- le bâti est le plus souvent implanté avec un recul plus ou moins important par rapport à l'alignement, et parfois à l'alignement,
- les parcelles sont étroites et allongées.

L'architecture des constructions du tissu bâti continu regroupe quatre principales caractéristiques :

- le faîtage est parallèle à la rue,
- la toiture comporte deux pans,
- les pentes sont généralement comprises entre 30 et 40°,
- la hauteur des bâtiments est le plus souvent R+1 ou R+2 (ponctuellement, seulement un RDC).



*Rue du Général de Gaulle.*



*Rue du Général de Gaulle.*



*Rue du Maréchal Foch.*



*Rue du Maréchal Foch.*



*Rue principale.*



*Rue principale.*

#### 4.2.2. Le bâti mixte

Le bâti mixte est situé, en interface entre le bâti continu et les autres typologies, à Rosselle Haut et Rosselle Bas.

La forme urbaine du bâti n'a pas de caractéristique particulière. Elle connaît une mixité de types d'implantations : d'une limite parcellaire à l'autre, seulement sur une limite parcellaire, sur aucune limite parcellaire, à l'alignement, avec un recul, en seconde ligne...

L'architecture des constructions ne possède pas non plus de typologie particulière. Les constructions sont de tailles plus ou moins importantes, les hauteurs sont hétéroclites. Tous les types de toits sont visibles : toit à 2 pans avec faîtage parallèle ou perpendiculaire à la rue, toit à 4 pans, toit plat...

Cependant, il est possible de noter par endroit, une certaine régularité dans les formes des bâtiments alignés sur une même ligne de construction par rapport à la rue, par exemple rue Roger Cadel.



*Rue de Vieille Verrerie.*



*Rue de Vieille Verrerie.*



*Rue de la Fontaine (niveau Roger Cadel).*



*Rue de la Fontaine (niveau Roger Cadel).*



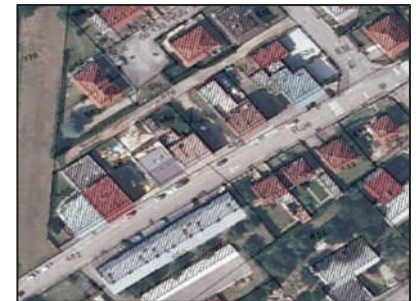
*Rue de la Fontaine (rue de la Vallée).*



*Rue de la Fontaine (rue de la Vallée).*



*Rue Roger Cadel.*



*Rue Roger Cadel.*



*Rue Roger Cadel.*

*Rue Roger Cadel.*

#### 4.2.3. Les maisons individuelles isolées sur leur parcelle

Les lotissements périphériques et la rue de la Vallée sont composés de maisons individuelles isolées sur leur parcelle. Ces constructions sont généralement, relativement récentes.

La forme urbaine de ces maisons se caractérise par :

- l'implantation au milieu de la parcelle, en recul par rapport à la rue (souvent supérieur à 5m),
- des parcelles carrées ou rectangulaires peu allongées.

L'architecture de ces maisons regroupe deux principales caractéristiques :

- différents types de toitures (plates, à 2 pans, 4 pans...),
- des hauteurs plutôt basses : RDC ou R+1.



*Cité des 4 Vents (1960).*



*Cité des 4 Vents.*



*Lotissement « les Hauts Prés » (1995).*



*Lotissement « les Hauts Prés » .*



*Rue de la Vallée.*



*Rue de la Vallée.*

#### 4.2.4. Les logements collectifs

Les logements collectifs sont essentiellement situés à Rosselle Haut. L'implantation des logements en milieu de parcelle, avec un recul important par rapport à la rue est caractéristique de ce type d'habitat.

Les formes architecturales sont relativement homogènes, avec des volumes plutôt hauts de R+1 à R+3, de 69 à 12 mètres environ. On peut noter deux typologies de toits :

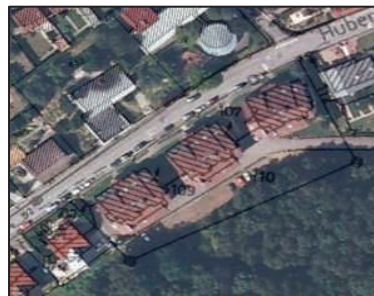
- des toits plats pour la cité HLM rue Alexandre Hoffman et la cité Winterhübel rue des Prés,
- de toits pentus pour le square Julien Prêcheur, le square Georges Leharle et les 3 bâtiments collectifs rue Huber.



*Square Julien Prêcheur (1956).*



*Square Julien Prêcheur (1956).*



*Rue Huber.*



*Cité Winterhubel (1957).*

*Rue Huber.*



*Cité Winterhubel (1957).*



*Cité HLM, rue A Hoffman (1977).*



*Cité HLM, rue A Hoffman (1977).*

#### 4.2.5. Le bâti d'activité ou d'équipement

Les bâtiments destinés à l'activité économique ou aux équipements publics sont répartis sur tout le ban communal.

L'implantation du bâti se trouve dans la plupart des cas en milieu de parcelle.

Les constructions sont de formes architecturales diverses, dont certaines sont remarquables.



*Carreau saint Charles.*



*Centre d'aide pour le Travail.*



*Morgue et cimetière.*



*Ecole Jean-Yves Cousteau.*

#### 4.2.6. Les cités minières

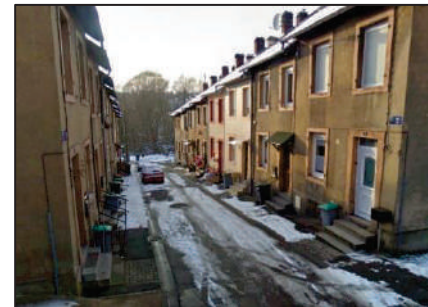
Les cités minières se trouvent à proximité des anciens sièges d'exploitation.

Elles sont caractérisées par une grande régularité du plan d'urbanisme (implantation) et des formes architecturales identiques au sein d'une même cité. Elles ont la particularité d'être construites à la française, contrairement à certaines autres cités minières des communes alentours.

##### a) BATI TYPE « CASERNE »

Les constructions de type caserne encore existantes, se situent dans la cité Urselsbach (rue A, B, C et F) et certaines rues de la cité Gargan (rue de l'Eglise et rue du maréchal Foch).

Les casernes sont implantées sur une même ligne, accolées les unes aux autres. Elles forment des barres rectilignes de 4 ou 8 logements, d'une grande régularité avec des formes architecturales identiques.



*Cité Urselsbach, rue F (1908).*



*Cité Urselsbach, rue F (1908).*



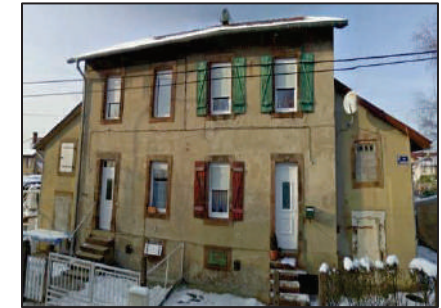
Cité Gargan, rue de l'Eglise (1876).



Cité Gargan, rue de l'Eglise (1876).



Cité Wendel Sud, rue Kind (1908),  
pignon sur rue, faitage  
perpendiculaire.



Cité Wendel Sud, rue François  
(1908), faitage parallèle à la rue.

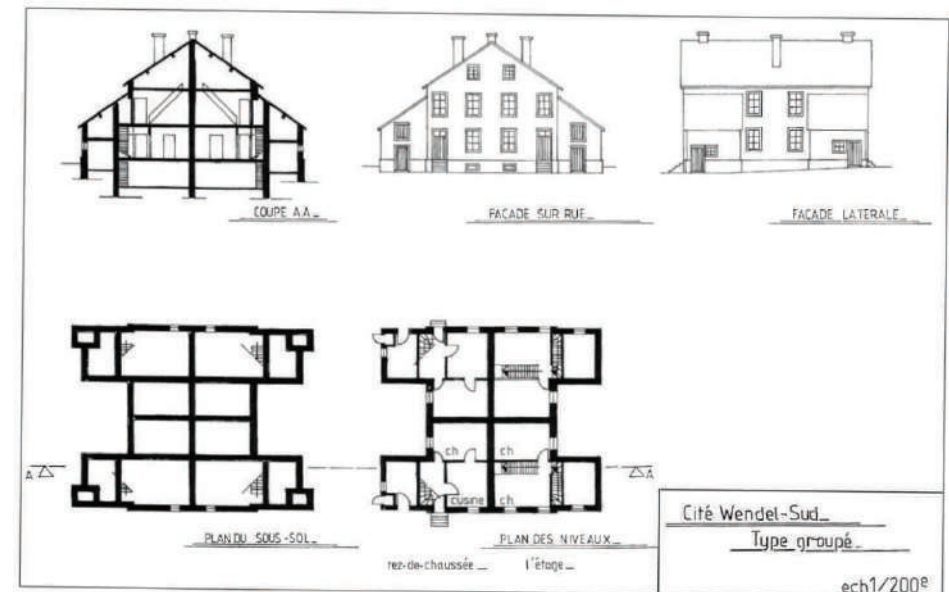
#### b) BATI TYPE « GROUPE »

La cité Wendel Sud et la rue de la montée de la cité Saint Charles Haut sont composées de bâtiments groupés.

La forme urbaine de ce bâti groupé se caractérise par :

- des bâtiments de 4 logements,
- le faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue,
- des parcelles allongées avec des jardins sur le côté.

Les bâtiments groupés ont tous un aspect extérieur semblable, 4 appentis sont accolés aux façades latérales, et les façades sont identiques deux à deux. Tous les encadrements (portes et fenêtres) sont constitués de grès rose des Vosges.





*Cité Wendel Sud, rue Humbert Ouest (1908). Faîtage parallèle à la rue.*



*Cité Wendel Sud.*



*Cité Wendel Sud.*



*Cité Wendel Sud, rue Humbert Est (1908). Faîtage perpendiculaire à la rue.*



*Cité Wendel Sud.*

### c) BATI TYPE « JUMELE »

Le bâti de type jumelé est le plus représenté à Petite Rosselle, il se situe dans les cités Saint Charles Haut, Gargan, Wendel Nord et Wendel Sud.

La forme urbaine de ce bâti jumelé se caractérise par :

- des bâtiments de plus petite dimension que les précédents, de deux logements,
- l'implantation du bâtiment sur la parcelle se fait soit en quinconce, soit aligné parallèlement à la rue.

Ces bâtiments jumelés présentent des caractéristiques architecturales particulières :

- les toitures comportent principalement deux pans, avec certaines exceptions en 2\*2 pans,
- le faîtage est parallèle ou perpendiculaire à la rue,
- les façades contiennent des modénatures en briques particulières (bandeaux, arcs...).



*Cité Wendel Nord, rue de Schoeneck (1924).*



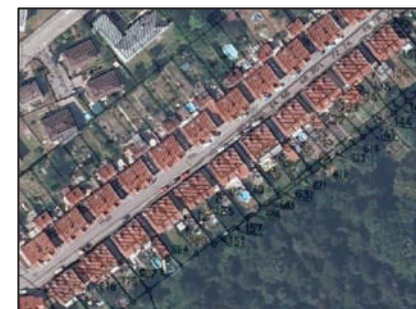
*Cité Wendel Nord, rue de Schoeneck.*



*Cité Wendel Nord, rue Poincaré.*



*Cité St Charles Haut, rue Huber (1909).*



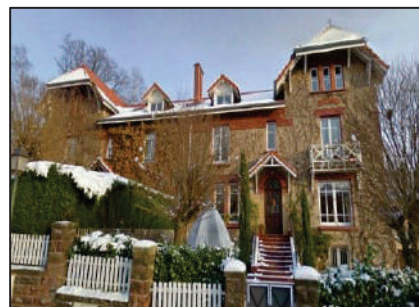
*Cité St Charles Haut, rue Huber (1909).*



*Cité Wendel Nord, rue Poincaré (1924).*



*Cité Wendel Nord, rue Poincaré (1924).*



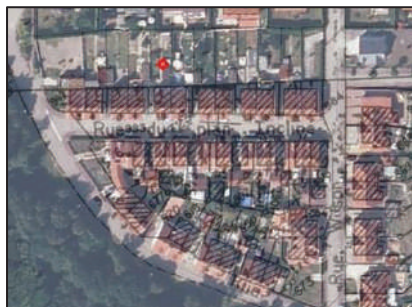
*Cité Gargan, rue Haute (1925).*



*Cité Gargan, rue Haute (1925).*



*Cité St Charles Haut, rue du Plan Incliné (1921).*



*Cité St Charles Haut, rue du Plan Incliné (1921).*

d) BATI DE TYPE « CHALET »

La cité Leyenne située à l'entrée de la ville depuis Forbach est constituée de chalets.

La forme urbaine de ces chalet se caractérise par :

- des maisons individuelles, l'implantation des chalets se fait en milieu de parcelle ou bien suivant une ligne d'implantation en retrait par rapport à la rue.

Ces chalets présentent des caractéristiques architecturales particulières :

- une entrée en retrait sur la façade principale,
- des toitures à deux pans avec un ou deux chiens couchés (ou lucarnes rampantes),
- des toitures à ligne de coyau pour certaines constructions.



*Cité Leyenne, rue du Général de Gaulle (1948).*



*Cité Leyenne, rue de Lorraine (1948).*

**4.2.7. La densité du bâti**

La densité de population de Petite Rosselle est élevée, 1 300 hab/km<sup>2</sup>, en raison d'un territoire peu étendu.

L'implantation humaine ne s'est pas répartie sur l'ensemble du territoire, elle a été contrainte par la topographie accidentée de la commune.

Le nombre de logements par hectare varie entre 12 et 46 habitations par hectares, selon la typologie du bâti.

Le bâti isolé sur parcelle ne compte que 12 logements par hectare. Ce mode d'implantation au milieu de la parcelle est très consommateur d'espace.

La cité Wendel Nord, où les constructions sont implantées en quinconce comptent 16 logements à l'hectare.

Le bâti continu, ainsi que les habitations des cités minières alignées les unes aux autres comptabilisent 20 logements à l'hectare.

Le bâti groupé des cités minières correspond à 24 logements à l'hectare.

Les bâtiments contenant les logements collectifs enregistrent 46 logements à l'hectare, c'est là que la plus forte densité d'habitation se situe.



*Bâti isolé sur la parcelle.  
12 log/ha.*



*Cité minière, bâti jumelé en quinconce.  
16 log/ha.*



*Bâti continu, Centre ancien.  
20 log/ha.*



*Cité minière, bâti jumelé aligné.  
20 log/ha.*



*Cité minière, bâti groupé.  
24 log/ha.*



*Logements collectifs.  
46 log/ha.*

## 6. Fonctionnement du territoire

### 6.1. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

#### 6.1.1. Le réseau routier

La sortie d'autoroute 42 de l'A320 se situe à 4 km de l'entrée de Petite Rosselle. A moins de 10 km de la commune se trouve l'A4, qui est l'axe reliant Paris à Strasbourg.

Une voie structurante formée principalement de la RD 31 traverse la commune. Il est possible d'arriver à Petite Rosselle par quatre directions : Grossrosseln en Allemagne ainsi que Forbach Bruch, Forbach Marienau et Forbach Eurozone.

La RD 31 est très fréquentée et supporte un trafic d'environ 5 800 véhicules/jour.

Le réseau viaire de la commune est hiérarchisé mais complexe, en raison de la topographie.

La commune comptabilise de nombreuses impasses, 25 au total, dont la plus longue, rue des Fleurs, mesure 600 mètres.

#### a) MODE DE DEPLACEMENTS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL :

Une majorité des déplacements domicile-travail s'effectue en voiture : 86,6 % à Petite Rosselle, contre 81 % à l'échelle du département de la Moselle.

Peu de déplacement se font en transport en commun. Seul 7,3 % des actifs de la commune utilisent la navette de bus. Ce taux est similaire aux 6,8 % à l'échelle départementale.

Moyen de transport	Nombre	%
Pas de transport	24	1,1
Marche à pied	76	3,6
Deux-roues	28	1,3
Voiture, camion, fourgonnette	1815	86,6
Transport en commun	154	7,3

#### b) EQUIPEMENTS AUTOMOBILES DES ROSSELLOIS

La voiture est le moyen de locomotion privilégié des Rossellois.

L'INSEE recense au moins un emplacement réservé au stationnement chez 70,8 % des ménages de la commune.

83,6 % des ménages ont au moins 1 voiture et 37,5 % des ménages ont deux voitures ou plus.

Toutes ces proportions ont augmenté entre 1999 et 2008.

	1999		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 563</b>	<b>100,0</b>	<b>2 625</b>	<b>100,0</b>
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 600	62,4	1 859	70,8
Au moins :				
1 voiture	1 251	48,8	1 210	46,1
2 voitures ou plus	829	32,3	985	37,5



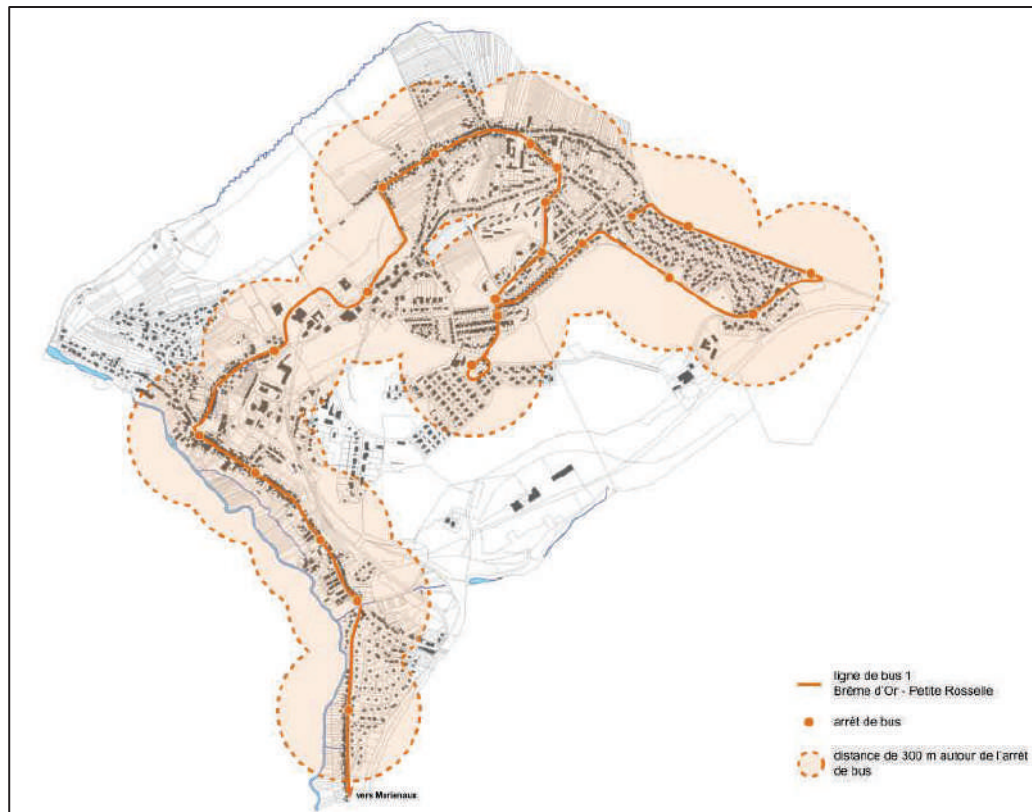
### 6.1.2. Les transports en commun

La gare la plus proche se situe à Forbach, c'est-à-dire à environ 6 kilomètres. La ligne principale est la ligne TER « Sarrebruck-Metz ».

La commune est desservie par le réseau de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. Celui-ci compte 9 lignes de bus régulières, qui ont toutes comme point central Forbach.

La ligne 1 qui passe à Petite Rosselle compte plus d'une vingtaine d'arrêt sur le ban communal. Les grandes directions de la ligne 1 sont : Spicheren, Striring-Wendel, Forbach et Petite Rosselle. Elle comptabilise environ 27 aller-retour par jour en semaine, soit un bus toutes les demi-heures.

Cependant, certains secteurs sont peu ou non desservis : les habitants ne se trouvant pas dans un rayon de 300 mètres autour de l'arrêt de bus. C'est le cas de la cité des 4 Vents, de la rue des Fleurs, de la partie Ouest de la cité Wendel Sud, ou bien encore de la rue Haute.



Transport en commun de Petite Rosselle.

### 6.1.3. Les circulations douces

Le sentier du Galibot, long d'une dizaine de kilomètres, traverse la commune et permet aux promeneurs de découvrir le passé industriel minier de la commune (musée Les Mineurs Wendel, cité Wendel Nord, puits St Charles...).



*Itinéraire du sentier du Galibot.*

Petite Rosselle fait aussi partie, depuis 2005, du réseau cyclotouristique Vélo Visavis qui regroupe les communes de l'Est Mosellan et de la Sarre.

Ce réseau transfrontalier de plus de 360 km d'itinéraires cyclables permet d'offrir un schéma correspondant à tous les usagers, avec des itinéraires allant de l'heure à plusieurs journées.

Le circuit Vélo visavis permet de relier les principaux sites touristiques du territoire de l'Eurodistrict, passant notamment par le musée « Les Mineurs » Wendel.

La piste cyclable de Petite Rosselle s'appelle du « Charbon et de l'Acier ».



## **6.2. LES RESEAUX**

### **6.2.1. Les réseaux d'eau et d'assainissement**

La communauté d'agglomération a un contrat d'affermage avec Véolia, qui est chargé de gérer le réseau d'eau potable (exploitation et l'entretien des réseaux).

La commune ne dispose pas d'ouvrage collectif de traitement des eaux usées ; celles-ci sont traitées par la station d'épuration de Forbach.

### **6.2.2. L'approvisionnement en énergie**

La commune de Petite Rosselle est concernée par les ouvrages électriques HTB de tension supérieure à 50 000 Volts.

### **6.2.3. Les communications numériques**

En 2008, la Régie de Petite-Rosselle était le premier réseau câblé de Moselle à être passé au 100 % numérique. Aujourd'hui elle propose 68 chaînes TV et 6 chaînes radio en qualité numérique.

A présent, le réseau câblé va évoluer vers la fibre optique jusqu'au domicile de l'abonné. Cette opération permettra d'apporter des services supplémentaires avec le triple-play : la télévision déjà disponible, plus Internet et la téléphonie.

## 6.3. LES EQUIPEMENTS

### 6.3.1. Les équipements administratifs

La commune de Petite Rosselle comporte deux équipements administratifs, qui sont la mairie et les services techniques.

### 6.3.2. Les équipements scolaires et pour la petite enfance

Les structures d'accueil de la petite enfance sont peu nombreuses sur la commune. Seule, la halte-garderie « la Colline enchantée » peut accueillir seize enfants.

La commune dispose de plusieurs équipements scolaires, dont les effectifs actuels sont :

- 5 écoles maternelles : la Farandole (46 élèves), les Mésanges (48 élèves), les Marronniers (34 élèves), Urselsbach (22 élèves) et Vieille Verrerie (74 élèves),
- 2 écoles élémentaires : J.Y. Cousteau (196 élèves) et Vieille Verrerie (167 élèves),
- un collège Louis Armand (288 élèves).

La commune dispose d'un espace jeune, qui a pour but de dynamiser la ville de Petite-Rosselle par le biais d'activités et de manifestations.

### 6.3.3. Les équipements culturels et sportifs

Petite Rosselle est dotée de divers équipements sportifs et culturels répartis sur l'ensemble de la commune, tels que :

- une école de musique,
- plusieurs stades,
- plusieurs terrains de tennis,
- plusieurs terrains de sport (judo, basket, volley, pétanque...),
- un gymnase,
- l'espace La Concorde,
- un foyer municipal,
- une bibliothèque municipale,
- le musée « les Mineurs » Wendel.

### 6.3.4. Les équipements sociaux et de santé

La commune dispose d'équipements au service de publics spécialisés :

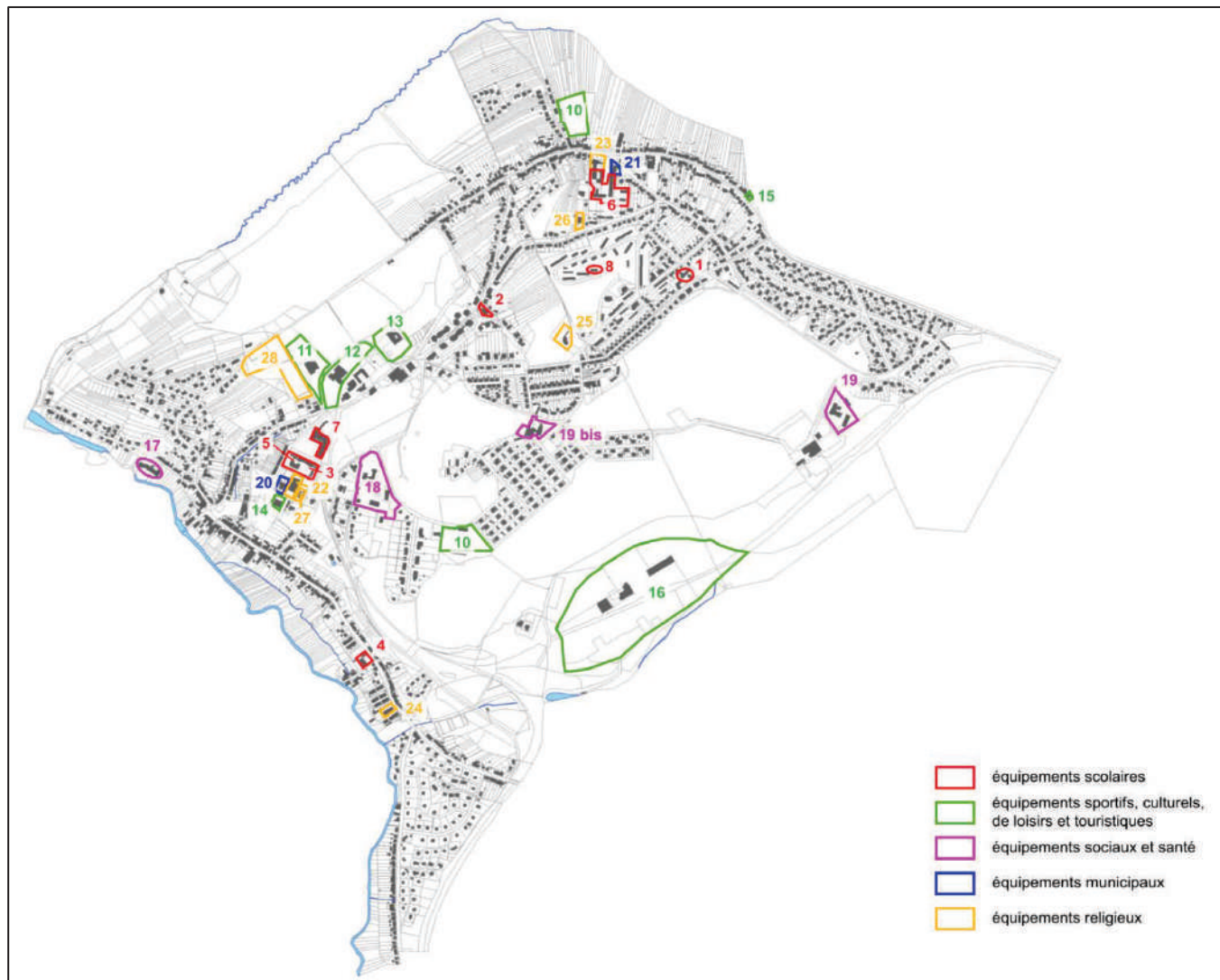
- d'une maison de retraite,
- d'une Maison d'Accueil Spécialisée,
- d'un Foyer d'Accueil Spécialisé,
- de 2 Centres d'Aide pour le Travail, dont un appelé résidence Paul Verlaine.

### 6.3.5. Les équipements cultuels

La commune est pourvue :

- de 3 églises : St Théodore, St Joseph et une néo apostolique,
- de la chapelle Ste Marie Madeleine,
- d'un temple protestant,
- de 2 presbytères.

La commune dispose d'une chambre funéraire et d'un cimetière.



Carte présentant les différents équipements de la commune.

#### 6.4. LES ACTIVITES ET SERVICES

Le premier centre d'activité de la commune se trouve au centre-ville de Petite Rosselle, rue du Général de Gaulle.

Cet espace est équipé de divers centres de :

- santé : 1 médecin, 1 pharmacie, 2 kinés,
- services : 2 banques, La Poste, 2 coiffeurs,
- commerces, artisanat, entreprises : 1 boulangerie, 1 bureau de tabac, 1 supermarché, 2 fleuristes, 1 auto-école, 1 couvreur ...
- café, restauration : 2 snack, 1 restaurant.

Le bourg de Vieille Verrerie, rue Principale, comprend lui aussi de nombreux services, dans les domaines d'activités suivants :

- santé : 1 pharmacie,
- services : 1 assureur, 1 coiffeur,
- commerces, artisanat, entreprises : 1 boulangerie, 1 charpentier, 1 électroménager,
- café, restauration : 1 bar, 1 café restaurant.

A la croisée des rues Roger Cadel et Huber, se trouve aussi un pôle d'activités :

- santé : 1 médecin, 3 infirmières, 1 orthophoniste,
- services : 1 banque, 1 coiffeur,
- commerces, artisanat, entreprises : 1 boulangerie.

D'autres activités sont disséminées sur la commune, comme par exemple, un centre médical (médecin, infirmière...), des instituts de beauté, des entreprises de bâtiment, une entreprise de jardinage, un bureau de tabac, de l'hébergement (chalet du Schafbach), un couvreur, ...



Carte représentant les principaux pôles d'activités de la commune.

D

**ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT**

## 1. Caractéristiques générales

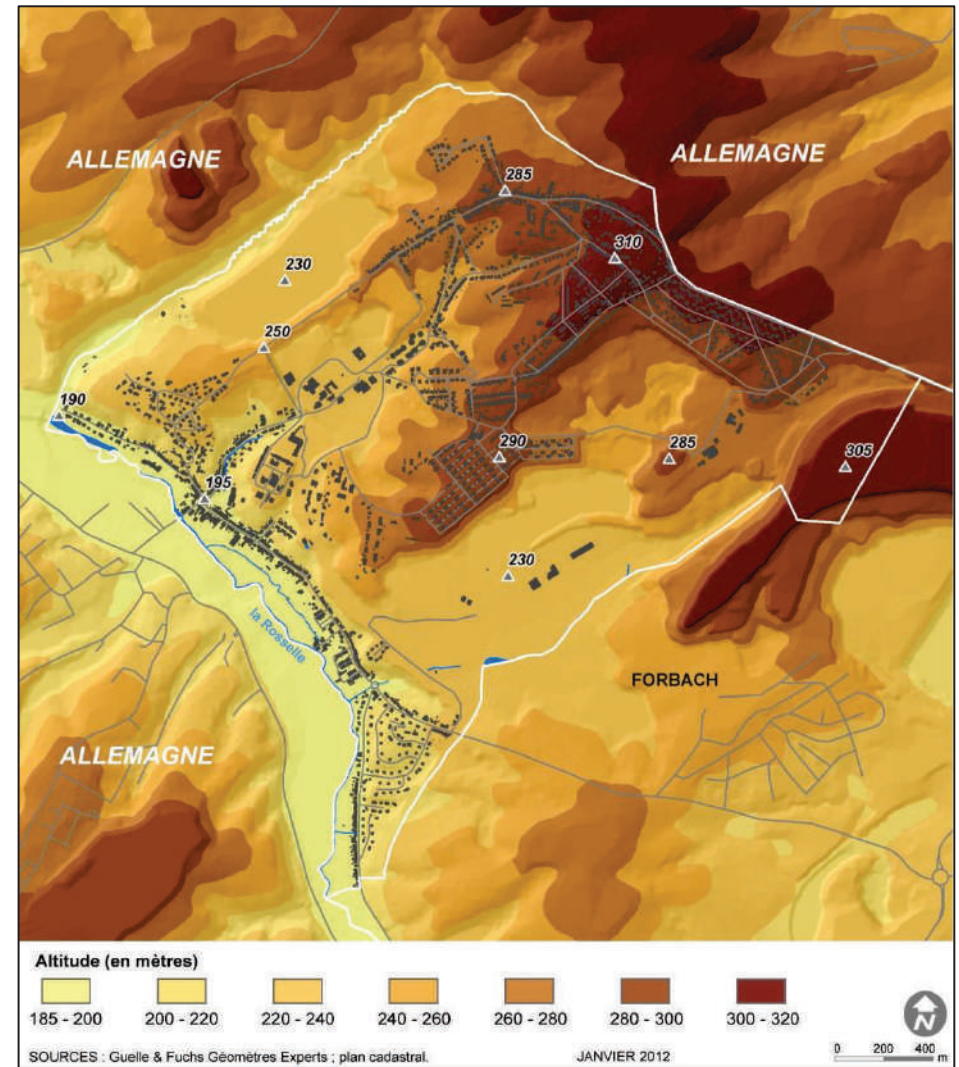
### 1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de Petite Rosselle a une topographie très marquée, qui représente un plateau largement entaillé par la vallée de la Rosselle.

Le relief est très prononcé et marqué par d'importants dénivelés entre :

- le fond de vallée, qui a son point le plus bas à la confluence du Schafbach avec la Rosselle à 190 m,
- le plateau, qui culmine pour son point le plus haut à 314 m, au niveau de la rue Principale et du château d'eau.

Des vallons secondaires, perpendiculaires à la vallée de la Rosselle, entaillent profondément le plateau. Ils sont relativement encaissés et présentent des pentes assez marquées.



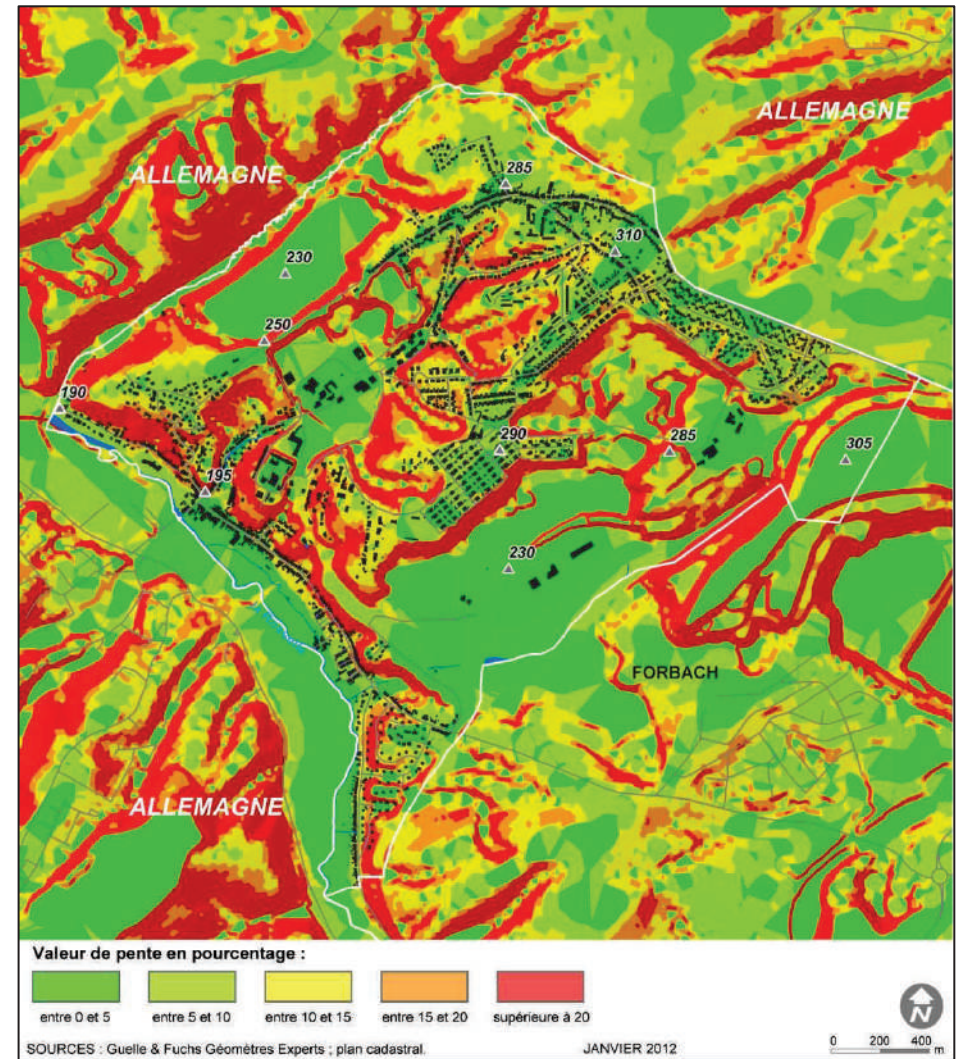
Carte topographique de Petite Rosselle.

La commune comptabilise plusieurs vallons relativement encaissés. Ces petites vallées sont marquées par des pentes importantes, parfois abruptes (supérieur à 20 %), ce qui a pour effet de compartimenter les différents secteurs de la commune et de rendre difficile la communication entre eux.

L'urbanisation de la ville s'est développée au rythme de l'intensification de l'activité métallurgique et charbonnière du bassin houiller. Tout d'abord, les logements construits sont localisés près des sites d'extraction, à l'intérieur des vallées.

Par la suite, l'évolution de la commune s'est faite en prenant en compte les difficultés liées au terrain. Les constructions s'implantent donc sur les plateaux plus éloignés des puits, là où la typologie est plus propice à l'urbanisation

Des espaces forestiers sont protégés à l'intérieur des secteurs les plus pentus du ban communal.



Carte des pentes de Petite Rosselle.

## 1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### 1.2.1. Le réseau superficiel

La Rosselle et son affluent le Schafbach, constituent les frontières Sud-Ouest et Nord-Ouest du ban communal.

La Rosselle prend sa source à l'Ouest de Saint Avold et draine les eaux du Warndt. Le bassin versant de la Rosselle, est un affluent de la Sarre, qu'elle rejoint en Allemagne, au niveau de Völklingen.



*La Rosselle.*



*Le Schafbach.*

La Rosselle est une rivière relativement régulière qui présente des fluctuations saisonnières de débit peu marquées. Pourtant, la commune a déjà subi plusieurs crues, notamment les crues historiques de 1981 et de 1997.



*Le réseau hydrographique de Petite Rosselle.*

## 1.2.2. La qualité des eaux

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Qualité Générale	3	IM	IM	IM	3	3	IM	IM	3	3
• O2 dissous % (percentile 90)	40	41	46	51	50	34	36	25	24	26
• O2 dissous mini. en mg/l	2,6	3,3	3,3	4,5	3,8	2,7	2,6	2,3	2,1	2,1
• DBO5 (percentile 90)	15	16	15	5,3	6,4	7	7,2	5,8	7	8
• DCO (percentile 90)	61	58	76	42	45	80	50	71	50	46
• NH4+ (percentile 90)	7,19	5,06	12,26	11,1	4,75	7,51	10,8	1,24	6,42	5,38

Légende

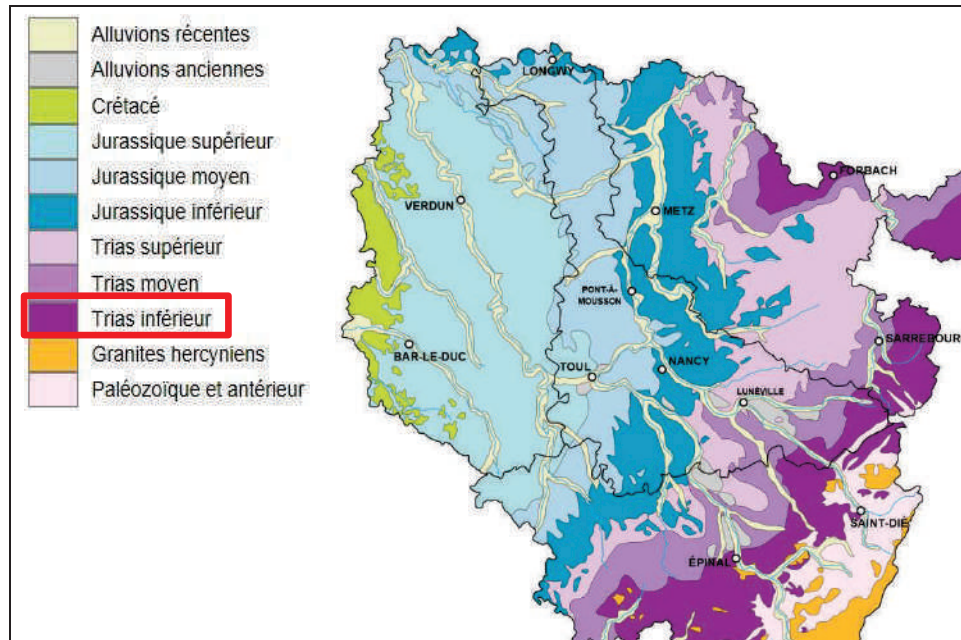
Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	IM	Dégradation de milieu aérobie		>25	>80	>8

Les eaux superficielles de la Rosselle analysées au niveau de Petite Rosselle, sont qualifiées de qualité générale « mauvaise ». Cependant, la qualité du cours d'eau est en légère amélioration par rapport aux années antérieures.

## 1.3. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

A l'échelle de la géologie lorraine, Petite-Rosselle est située sur la couche géologique du « Trias inférieur ».

Le Trias inférieur est marqué par d'importants dépôts de roches évaporitiques. Les principales mines de sel de Lorraine proviennent de dépôts sédimentaires triasiques.

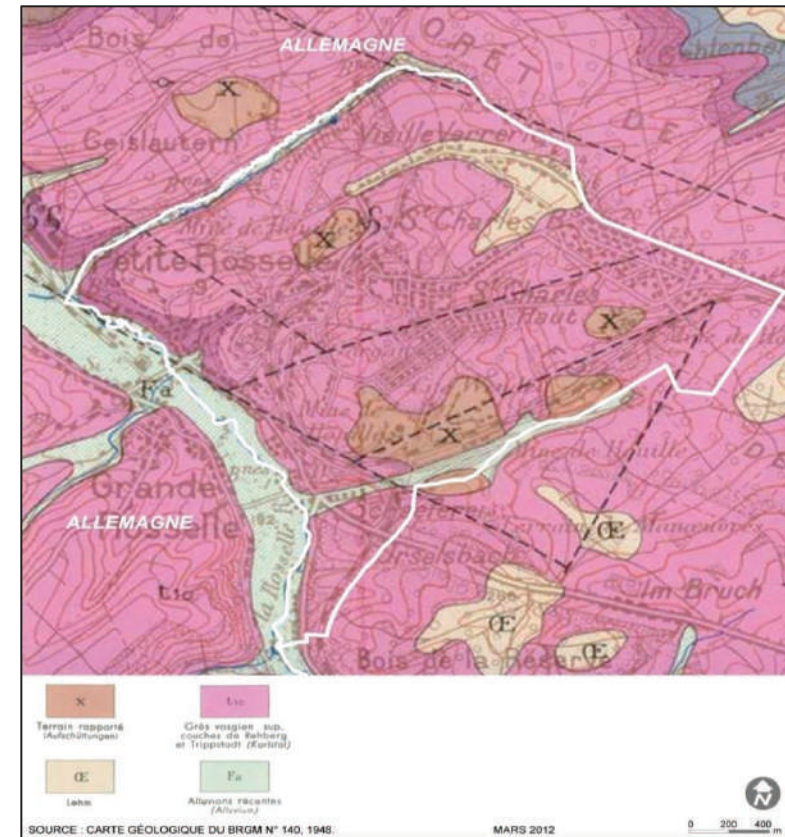


*Contexte géologique de la Lorraine.*

Le territoire communal s'inscrit dans la dépression qui sépare la région houillère sarroise et le relief des côtes du plateau lorrain.

Le détail des couches géologiques sur le ban communal de Petite-Rosselle est majoritairement constitué de Grès vosgiens, dont on peut distinguer deux divisions :

- des couches de grès riches en feldspath, dont les teintes vont du rouge brique au rose et gris,
- des couches de grès à grain grossier, rouge brique ou jaune contenant quelques rares galets.



*Carte des couches géologiques de Petite Rosselle.*

La vallée de la Rosselle et ses affluents sont recouverts d'alluvions récentes constituées de sables et de graviers grossiers, en raison de la très faible pente.

## 1.4. LE CLIMAT

Le climat sur la commune de Petite Rosselle est de caractère semi-continental, mais il subit d'importantes influences océaniques. Les saisons sont contrastées et bien marquées mais, en fonction des vents dominants, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale). En hiver, le froid est vif et la région sujette aux gelées. En été, le secteur peut être soumis à des pluies abondantes.

Les données climatiques présentées ci-après ont été fournies par Météo-France à partir des relevés effectués :

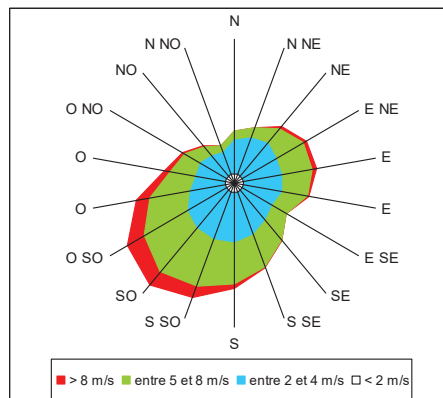
à la station de Metz-Frescaty, pour les vents,

à la station de Kappelkinger pour les températures et les précipitations.

Néanmoins, sur la commune, le climat peut subir des influences locales.

### 1.4.1. Les vents

Les vents dominants s'orientent selon un axe Sud-Ouest et Nord-Est. Les vents ont alors des vitesses assez importantes, mais dépassent rarement les 8 m/s.



Rose des vents à la station METEO France de Metz-Frescaty.

La présence des collines, entourant la commune à l'Ouest et au Nord, peut entraîner la formation de vents locaux favorables à des mouvements d'air en faible altitude. En effet, ces vents orographiques peuvent être influencés par la topographie locale ainsi que par la végétation présente au sol (présence d'arbres de hauteur importante, etc.).

### 1.4.2. Les précipitations et températures

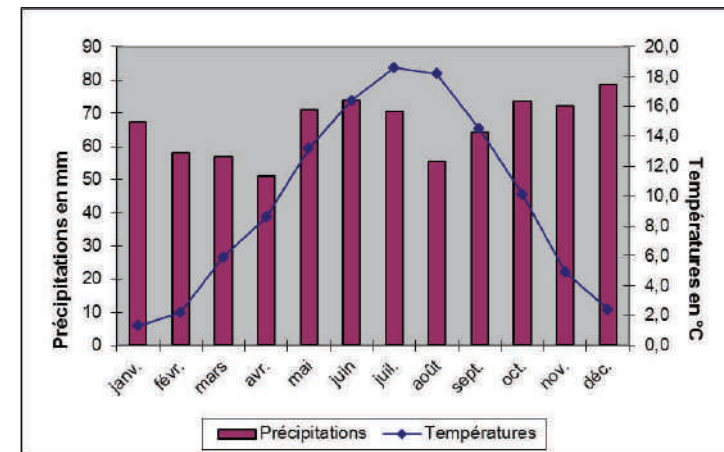
En Moselle, la variabilité saisonnière des précipitations est de type océanique avec des précipitations réparties tout au long de l'année.

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est de 793 mm environ.

Le mois le plus arrosé est le mois de décembre avec une hauteur mensuelle de précipitations de 78,8 mm. Le mois le plus sec est celui d'avril avec une hauteur de précipitations de 51,1 mm.

La température moyenne annuelle est de 9,7°C.

La valeur moyenne mensuelle des températures varie de + 1,3°C en hiver à + 18,6°C en été.



Graphique ombro-thermique de la station METEO France de Kappelkinger.

La topographie de Petite Rosselle est marquée par des pentes importantes, qui ont contraint le développement de la commune au secteur les plus plats, au sein des vallées et sur le plateau.

Deux cours d'eau irriguent le ban communal de Petite Rosselle. La qualité de l'eau de la Rosselle est dite mauvaise, même si elle tend à s'améliorer.

## 2. L'analyse paysagère

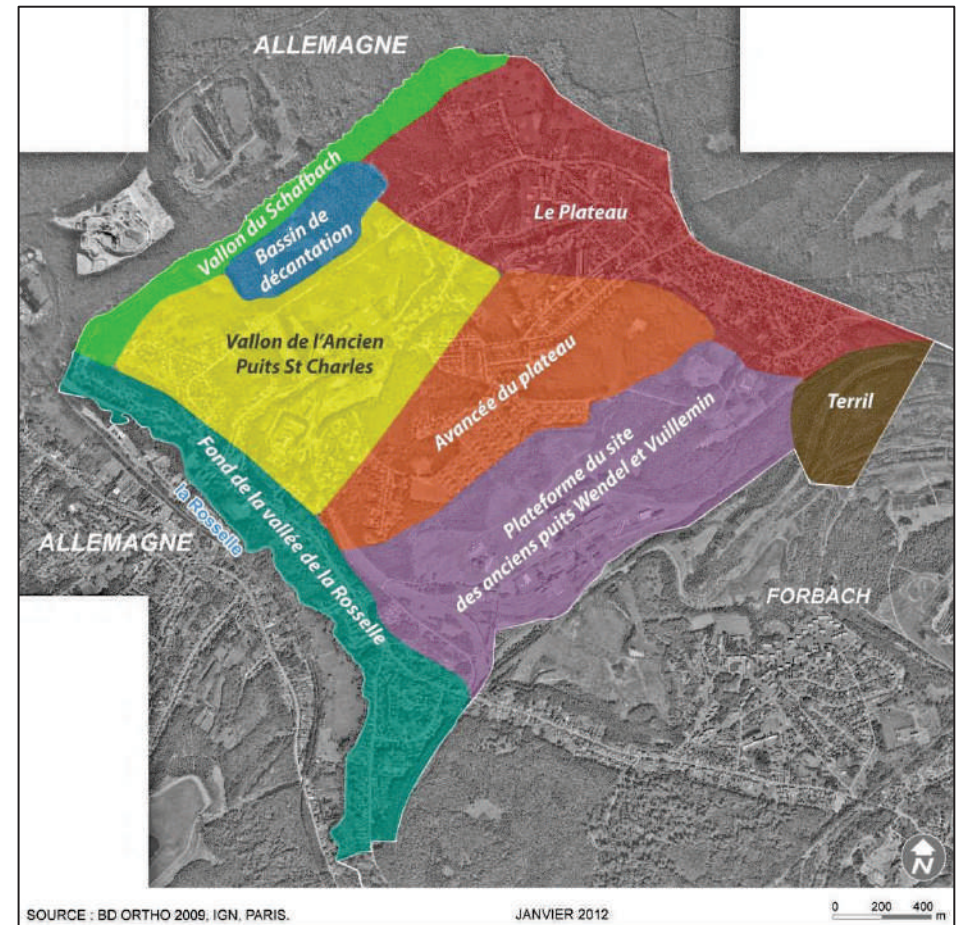
### 2.1.1. Le paysage local

Le caractère urbain est prédominant dans le paysage communal de Petite Rosselle, où le fond de vallée, les vallons secondaires et le plateau sont urbanisés.

Les espaces forestiers forment des écrans végétaux et constituent des éléments naturels structurants du paysage.

La morphologie très tourmentée du site a généré des unités paysagères distinctes :

- le fond de vallée de la Rosselle,
- le vallon de l'ancien puits St Charles,
- le site de l'ancien puits Wendel,
- l'avancée du plateau,
- le plateau,
- le bassin de décantation,
- le vallon du Schafbach,
- le terril.



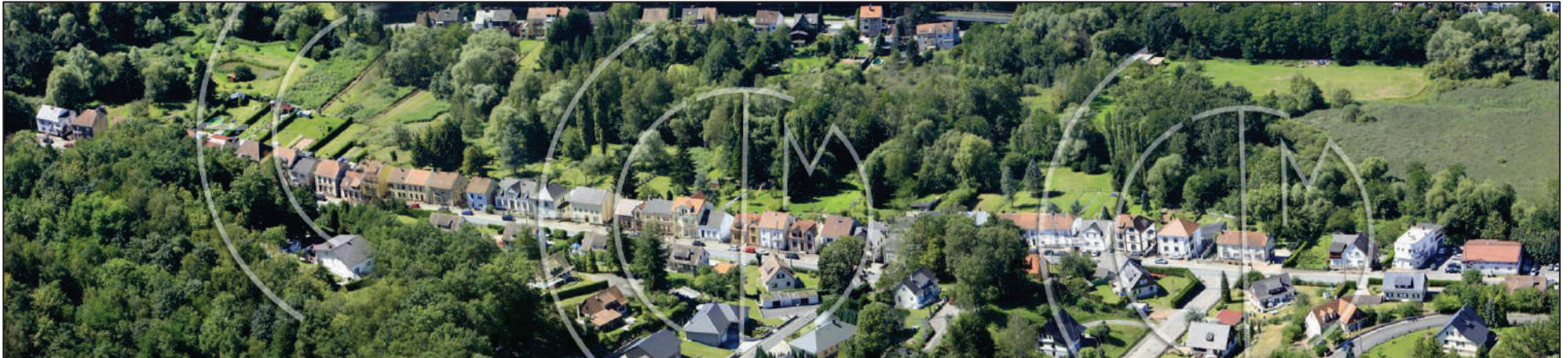
Carte des unités paysagères de Petite Rosselle.

a) LE FOND DE VALLEE DE LA ROSSELLE

Il est délimité à l'Est et à l'Ouest par les premières pentes urbanisées des communes de Petite Rosselle et Grossrosseln.

Le fond de la vallée de la Rosselle est occupé par des friches et prairies, et traversé par la rivière bordée d'un cordon continu d'arbres.

Malgré l'urbanisation de part et d'autre de la Rosselle, cet ensemble verdoyant est très agréable et tend à le devenir davantage avec des aménagements particuliers sur les bords de la rivière, qui sont en cours de renaturation.



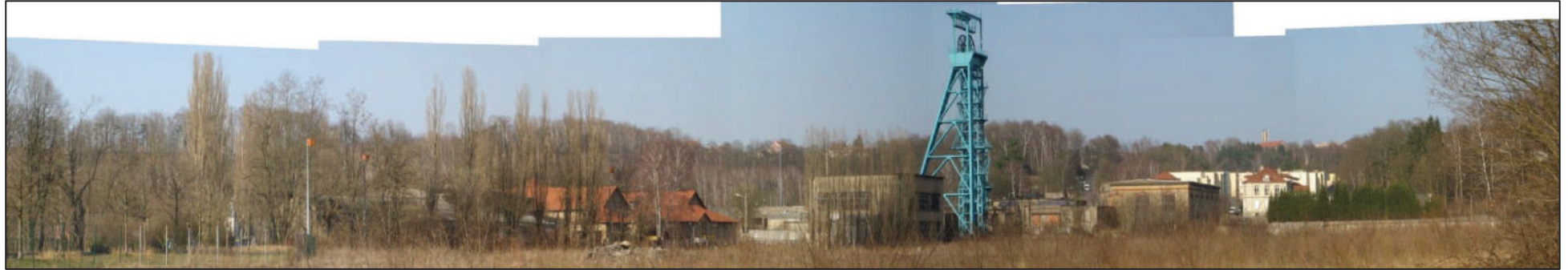
b) LE VALLON DE L'ANCIEN PUIITS ST CHARLES

Le vallon est relativement encaissé, il s'étend du fond de la vallée jusqu'à Vieille Verrerie. Il se situe au cœur de la commune de Petite Rosselle.

Il est constitué des anciennes installations du Carreau St Charles, qui ont été peu à peu démantelées et aujourd'hui le secteur est en friche. Le chevalement bleu turquoise constitue une présence forte du passé dans le paysage.

Ce secteur est délimité par des versants relativement pentus qui sont couverts d'espaces boisés, de friches ou de jardins. Ces espaces boisés contribuent à la qualité de vie de la commune.

En arrière-plan, il est possible d'apercevoir les traces de l'urbanisation sur les points les plus hauts de la commune.



### c) LE SITE DE L'ANCIEN PUIITS WENDEL

Le site de l'ancien Puits Wendel forme une vaste plate-forme constituée de friches regroupant les installations des anciens puits Wendel et Vuillemin. Actuellement, le site abrite le musée « les Mineurs » Wendel

L'assiette naturelle du terrain est marquée par :  
une unité qui s'ouvre vers le Sud-Ouest, où elle domine le fond de la vallée, les coteaux boisés souvent abrupts au Nord-Ouest (entre la cité Wendel Sud et du carreau Wendel),  
une colline boisée masquant les installations du puits Gargan, au Nord-Est, un important terril à l'Est.

La forêt forme un cordon végétal dense, quasi continu autour du site du musée « les Mineurs » Wendel. L'urbanisation du plateau (cité Wendel Sud) est perceptible au loin.



d) L'AVANCEE DU PLATEAU

Le relief de Petite Rosselle est très escarpé. Il est marqué au milieu du ban communal par l'avancée du plateau, qui sépare les vallons secondaires.

L'unité paysagère est principalement occupée par les cités minières qui sont insérées dans un écrin de verdure.

En contrebas, il est possible d'apercevoir quelques habitations des cités à travers les espaces boisés.



e) LE PLATEAU

Il est composé de la cité Wendel Nord et du centre ancien de Vieille Verrerie.

Ces deux entités urbaines forment une limite visuelle, compte tenu de leur situation sur les points les plus élevés de la commune.

A l'Est, se trouve la forêt allemande longeant l'arrière des parcelles. Au Nord, une zone tampon, composée de friches, s'étend entre la frontière et l'urbanisation de Vieille Verrerie.



f) LE BASSIN DE DECANTATION

Le bassin de décantation forme une vaste zone en creux, dont le fond est partiellement immergé. Il correspond à une véritable enclave dans la commune.

Il possède une grande qualité paysagère, qui oppose le bassin rempli de schlamms noirs à une végétation abondante à ses abords, ce qui offre un caractère très pittoresque au site.

Les pentes comprennent une végétation dense, rendant le site peu perceptible depuis les zones environnantes, même à partir de la ligne de crête où passe le chemin du Taigen.



g) LE VALLON DU SCHAFBACH

Le vallon du Schafbach est très encaissé, il s'étend entre la frontière et le bassin de décantation, situé en surplomb.

Le vallon est inséré dans un écrin de verdure constitué de franges boisées. Il est constitué d'une succession de petits plans d'eau et de quelques constructions sommaires.



## 2.1.2. Les entrées de ville

### a) RUE DU GENERAL DE GAULLE – RD 31

La RD 31 marque une coupure urbaine importante entre Forbach-Marienu et Petite Rosselle.

Jusqu'à l'entrée de Petite Rosselle, la route est encadrée par un coteau boisé à l'Est et le cours d'eau de la Rosselle à l'Ouest, en contrebas de la route. Des constructions allemandes sont perceptibles derrière la végétation accompagnant la Rosselle.



Le panneau d'entrée de ville est mis en valeur, par une petite mise en scène représentant un chevalement.  
Le front bâti est dense et resserré dès le panneau d'agglomération franchi.



A l'Ouest, le front bâti est plutôt dense, rendant quasiment imperceptible la présence du cours d'eau de la Rosselle et sa végétation en contrebas.

A l'Est, il n'y a pas de front bâti clair, on aperçoit les maisons individuelles de la cité Leyenne et à l'arrière du bâti, la forêt de Forbach est toujours perceptible.

En arrière-plan, se dessine un coteau boisé, et les toits des maisons du square Moutiers sur Boême se laissent entrapercevoir.



### ***Rond-point en arrivant de la rue du Général de Gaulle***

Au premier rond-point, sont à nouveau mis en scène des éléments du patrimoine minier (wagonnet, arceau de soutien des galeries...).

La structure urbaine désordonnée du rond-point présente une rupture avec le front bâti précédent. Les 3 rues aboutissant au rond-point ne dévoilent pas le même aspect visuel.

Une friche est visible d'un côté, de l'autre des habitations de tailles diverses et au-dessus les maisons du square Moutiers sur Boême sont de plus en plus perceptibles.



### ***Rue du Général de Gaulle, vers le Nord-Ouest***

En continuant la rue du Général de Gaulle vers le Nord-Ouest, le front bâti est très dense ; habitat continu constitué d'un ou deux étages.

A l'arrière-plan, il est parfois possible d'apercevoir la cheminée de la centrale d'incinération de Velsen, dans l'axe de vue de la rue du Général de Gaulle.



### b) VIEILLE ROUTE DE FORBACH

Le bâti est continu entre Forbach-Rosselmont et Petite-Rosselle, il y a conurbation.



C'est le pont de ligne de chemin de fer qui marque le passage de Forbach à Petite-Rosselle.

En traversant le pont de chemin de fer, on aperçoit sur la droite les installations du Carreau Wendel, et sur la gauche, la piste cyclable et de la végétation.

En arrière-plan, les reliefs allemands et l'urbanisation de Grossrosseln sont visibles.





### ***Rond-point en arrivant de la vieille route de Forbach***

La vieille route de Forbach est quelque peu surélevée par rapport au rond-point. Le champ de vision relativement dégagé permet alors d'apercevoir le clocher de la chapelle d'Urselsbach et la cheminée de la centrale d'incinération de Velsen.

Le tissu urbain est dense avec un front bâti quasi-continu de chaque côté de la voie de circulation.



### **c) EN VENANT DE GROSSROSSELN**

Là aussi, il y a conurbation entre Grossrosseln et Petite-Rosselle.

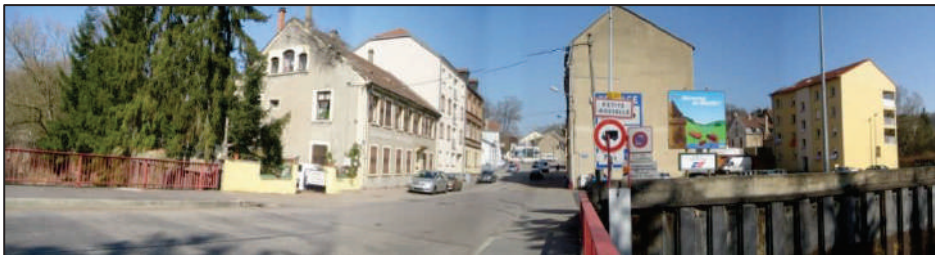
Le pont de la Rosselle marque le passage d'une commune à l'autre, mais une multitude de panneaux sont présents, ne permettant pas l'identification de l'ensemble des informations.

Le clocher de l'église St Théodore se laisse entrapercevoir au fond à droite. La place du jumelage mériterait un traitement paysager.



Sortie du pont, on se trouve en présence d'un bâti continu de part et d'autre de la rue.

On note une façade intéressante architecturalement sur le côté gauche. Alors que le côté droit, n'offre que de hautes façades nues (3 à 4 étages) en première et seconde ligne.



### **Sortie de ville : vers Grossrosseln**

Le contraste entre l'entrée de Petite Rosselle et celle de Grossrosseln est marquant. La vue en direction du côté allemand est plus organisée et travaillée que du côté français.

On aperçoit l'église de Grossrosseln dans l'axe de la rue et avec des arbres alignés le long de la Bahnhofstrasse. Deux tourelles marquent l'entrée de ville.



### **d) ROND-POINT DE LA PLACE DU MARCHÉ**

L'entrée de ville est mise en valeur par un rond-point paysager (mise en scène de l'exploitation du charbon).

Au loin, on distingue le coteau boisé surplombé par les bâtiments de la rue de l'Eglise : l'hôtel de ville, l'église St Théodore, le foyer municipal... (visibles seulement l'hiver).



La place du marché a été réaménagée au cours de l'année 2012. Ce lieu de vie et de rencontre a ainsi été considérablement embelli.  
La nouvelle place du marché contient une zone de stationnement d'une cinquantaine de places, qui permet l'accès aux commerces alentours, ainsi qu'au marché (les jours d'ouverture) et un espace piéton, à proximité du rond-point.

La zone entièrement piétonne est agrémentée d'aménagements paysagers (arbustes et espaces fleuris), qui ont été réalisés, afin de permettre une meilleure intégration de la place centrale dans la commune.  
Cette nouvelle unité urbaine et paysagère confère au quartier une nouvelle identité et en fait, un lieu fort de passage et de vie, au sein de Petite Roselle.



e) AVENUE DE STIRING WENDEL

L'avenue de Stiring Wendel est une longue route linéaire, qui engendre des problèmes de vitesse (surélevée à l'entrée de Petite Rosselle ?).

Cette route traverse une forêt, située de part et d'autre de la voie.



A l'arrivée de Petite Rosselle, un ancien panneau d'agglomération marque l'entrée de ville.

Sur la droite, se trouve le massif forestier allemand. La Cité Wendel Nord débute tout de suite sur la gauche, ainsi qu'un petit square (locomotive, wagonnet) et la roseraie.



La commune de Petite Rosselle est composée de 8 entités urbaines différentes.

Celles-ci sont soit urbanisées (le plateau, l'avancée du plateau, le vallon de l'ancien puits St Charles) soit résultantes de l'activité minière (le terril, le bassin de décantation, le site de l'ancien puits Wendel) soit elles présentent une végétation particulière des bordures de cours d'eaux (la fond de vallée de la Rosselle, le vallon du Schafbach).

### **3. Milieux naturels et biodiversité**

---

#### **3.1. OCCUPATION DU SOL**

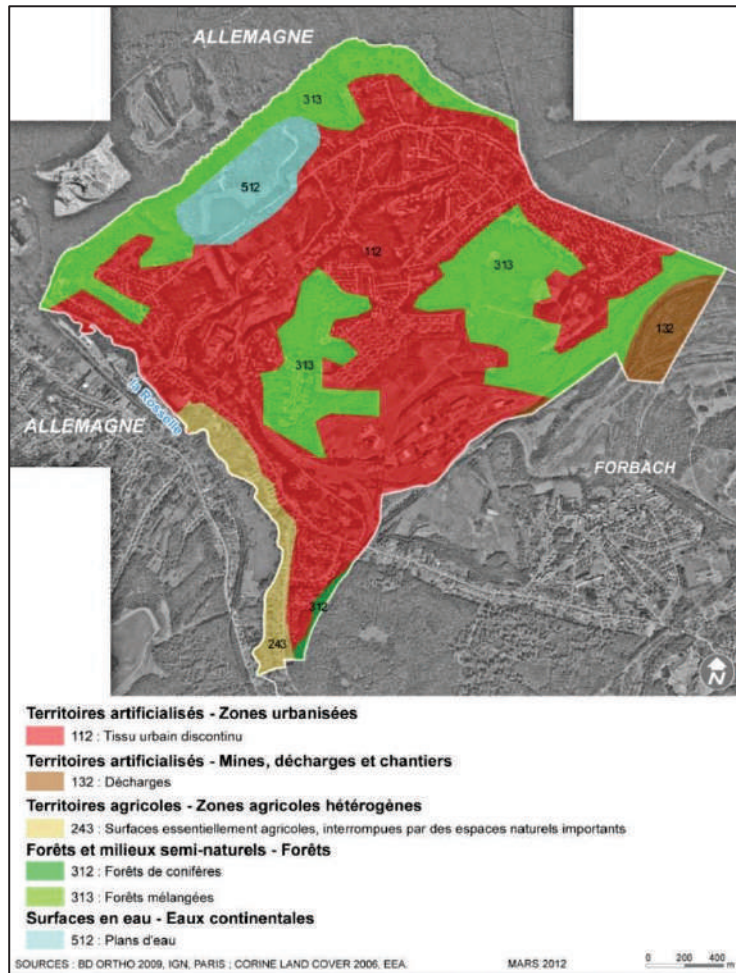
Le territoire de Petite Rosselle est partagé en 3 zones :

≈ 60 % de partie urbanisée,

≈ 30 % de forêt,

≈ 10 % autres (terril, bassin de décantation...).

Il est à noter que la base de données géographique CORINE Land Cover est peu précise, car elle est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites (Landsat, SPOT, IRS,...) d'une précision de 20 à 25 mètres.



Carte de d'occupation des sols de Petite Rosselle.

### 3.1.1. Les forêts

Les espaces forestiers occupent une superficie de 140 hectares sur la commune de Petite Rosselle (source Corine Land Cover 2006).

La forêt permet de diversifier le paysage et de marquer les saisons, en apportant un cadre naturel au sein de la commune. Elle constitue ainsi un lieu calme, de loisirs et un lieu de promenade.

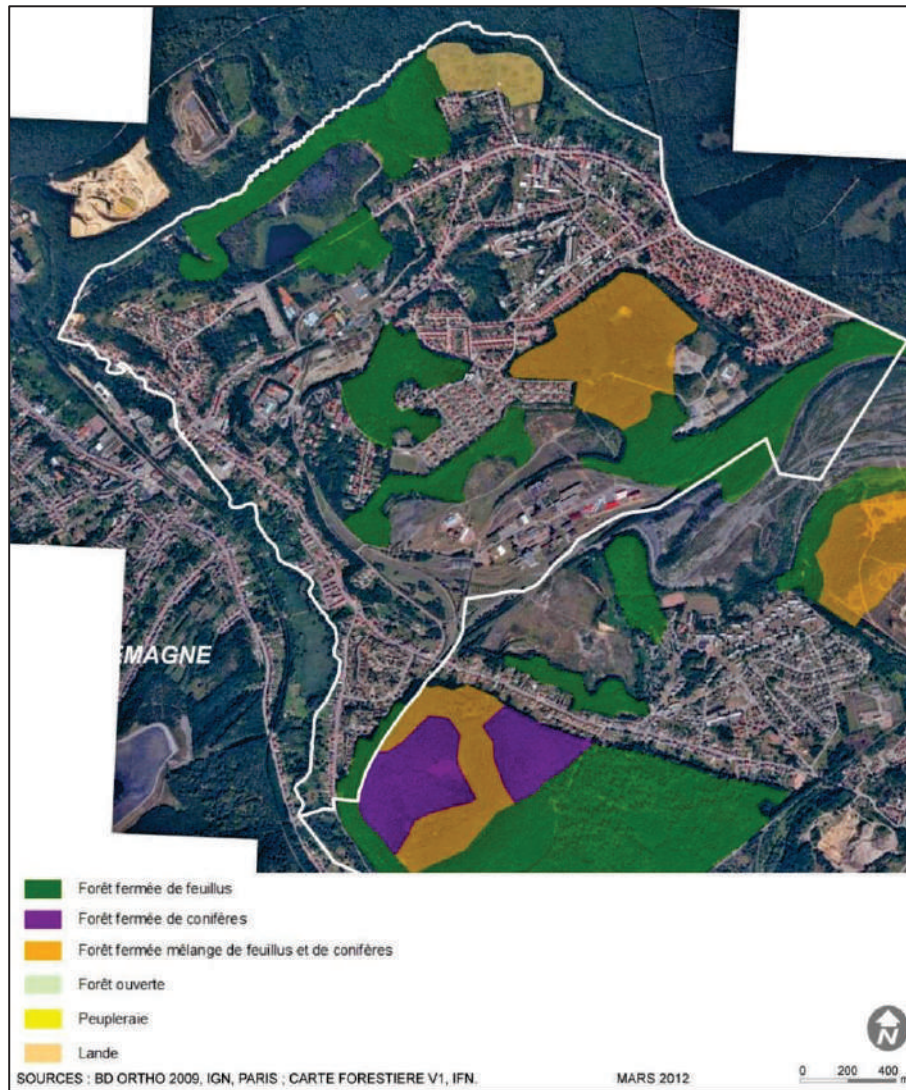
De nombreux massifs forestiers sont répartis sur le ban communal, qui s'oppose au grand ensemble forestier allemand, du côté Nord de la commune.

La plus grande forêt communale est située entre la cité Wendel Nord et la cité Wendel Sud. Elle est très pentue et quelque peu accidentée en raison de son relief. Mais, c'est la forêt, séparant Petite Rosselle de Klarenthal et de Schoneck qui offre aux habitants un cadre naturel de promenades ou d'autres loisirs.

Les forêts sont majoritairement de type hêtraie-chênaie, avec parfois la présence de quelques ensembles de résineux (pin sylvestre, sapin, épicéa). Le terri est peu à peu recolonisé par des bouleaux.

Les espace forestiers abrite une petite faune habituelle de ce type de milieu ; lièvres, renards, mustélidés... Quelques sangliers et biches ont été recensés sur le territoire communal, provenant de la forêt allemande, plus vaste que les bois fermés au cœur de la commune.

Ces milieux sont donc favorables au développement et au maintien d'espèces de milieux fermés. Ils constituent également des sites de reproduction, de nourrissage ou d'abris pour de nombreuses espèces animales.



Carte forestière du ban communal de Petite Rosselle.

### 3.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le ban communal regroupe des habitats naturels remarquables et variés. De cette richesse écologique, découlent des mesures de préservation et de conservation des milieux :

- une zone Natura 2000 à proximité,
- deux ZNIEFF de type 1.

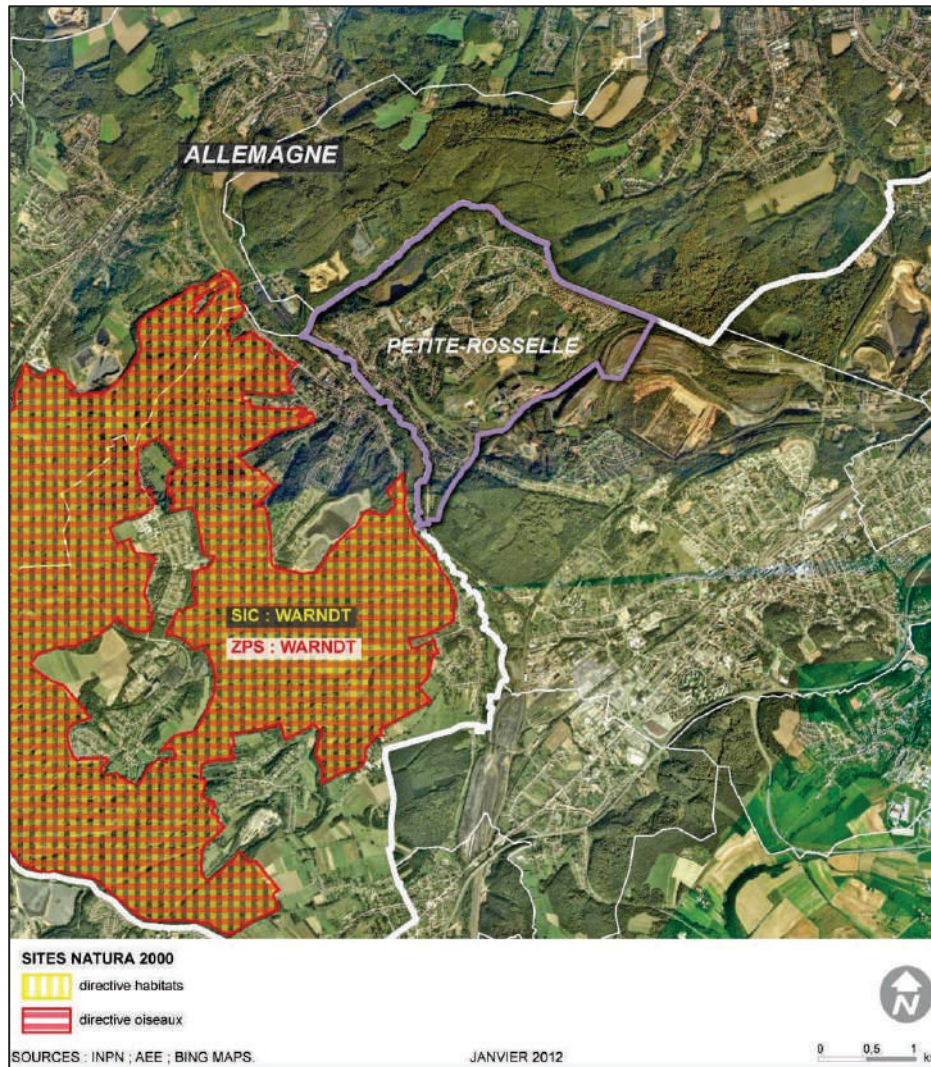
#### 3.2.1. NATURA 2000

Le réseau "NATURA 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe, la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

La commune de petite Rosselle n'est pas directement concernée par la zone de protection sur son ban communal. Néanmoins, cet espace naturel protégé se trouve à proximité immédiate de la commune.

La zone Natura 2000 concernée, se situe en Allemagne, et est constituée du Site d'Importance Communautaire de Warndt (directive habitat) et d'une Zone de Protection Spéciale de Warndt (directive oiseaux).



Carte des espaces protégés à proximité de Petite Rosselle.

### 3.2.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

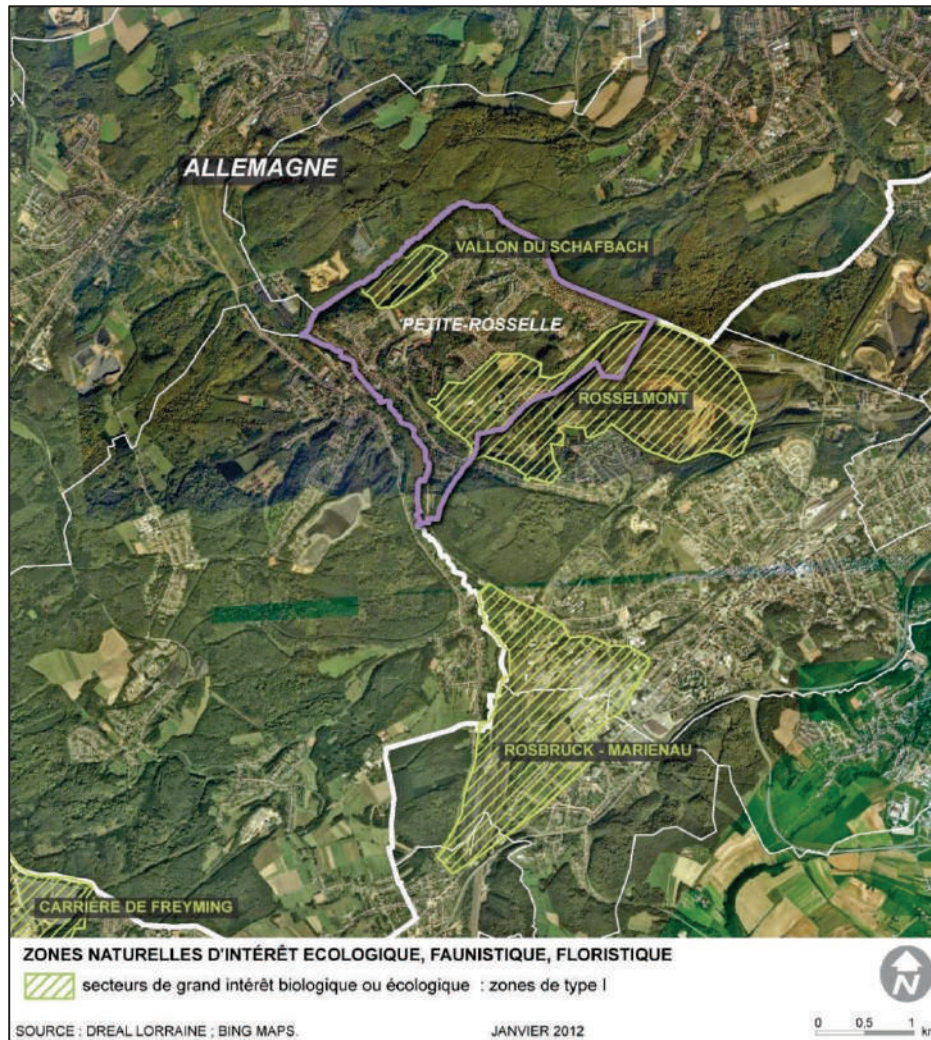
- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

La commune de Petite Rosselle répertorie deux ZNIEFF de type 1 sur son territoire :

- le vallon du Schafbach de 3 hectares, situé au Nord de la commune en limite avec l'Allemagne. Il s'agit d'un vallon forestier humide qui comprend des groupements végétaux à aulnes glutineux (*Alnion Glutinosae*) et des polystres des marécages (*Thelypteus palustris*). La présence de crapauds verts et de deux espèces de papillons Sphinx a été enregistrée.
- la ZNIEFF du Rosselmont, située pour la plupart sur le territoire communal de Forbach, de 316 hectares. Il s'agit de sols artificialisés ou modifiés et compactés par des apports de matériaux extérieurs (terrils, bassins à schlamms).



Carte des ZNIEFF de et à proximité de Petite Rosselle.

### 3.2.3. Les zones humides remarquables

Le terme "zone humide" recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Le code de l'environnement précise, dans son article L.211 1, que "ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les données concernant les zones humides remarquables (ZHR) ont été produites par les Conseils Généraux de la circonscription administrative de bassin Rhin-Meuse, les DREAL et le conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, et ont été compilées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

**Le territoire communal est concerné par une Zone Humide Remarquable localisée en limite nord-ouest, dans le vallon du Schafbach.**


Aucune information détaillée concernant cette zone humide remarquable ne semble disponible.

### 3.2.4. Les zones humides ordinaires

Les zones humides ordinaires correspondent à toutes les autres zones humides. Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, elles montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (auto-épuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

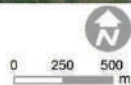
Les prairies humides, forêts humides et eaux de surfaces restent les milieux dont l'intérêt patrimonial est le plus élevé : ce sont ces milieux qui accueillent la diversité faunistique et floristique la plus intéressante et dont le rôle dans le fonctionnement écologique et hydraulique est le plus important. Sur le territoire communal de Petite Rosselle, les berges de la Rosselle jouent ce rôle.



 zone humide remarquable

SOURCES : A.E.R.M. ; BD ORTHO, 2012.

JUIN 2016



*Localisation de la Zone Humide Remarquable*

### 3.3. LA FAUNE ET LA FLORE LOCALES

### 3.3.1. La flore remarquable

Une seule espèce est inscrite dans un texte de protection local.

Nom commun	Nom scientifique	protection
fougère des marais	<i>Thelypteris palustris schott</i>	Région Lorraine, relative aux espèces végétales.

Cependant, les bords des cours de la Rosselle et du Schlaffbach possèdent une ripisylve<sup>6</sup> importante (notamment depuis la renaturation des berges). On trouve notamment une végétation correspondant aux milieux humides, tels que des roselières, des aulnes, des saules et des bouleaux.

C'est un habitat à développement linéaire, occupant de faibles surfaces. Cet habitat joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt faunistique des ripisylves est aussi très élevé puisqu'il forme un complexe avec un cours d'eau, comme zone de refuge pour de nombreuses espèces animales (mammifères, odonates...).

Pour le déplacement d'espèces et le maintien de la biodiversité de la commune, il est impératif de conserver les ripisylves existant le long des cours d'eau et de développer celles qui manquent.

### 3.3.2. La faune

Les paragraphes suivants s'attachent essentiellement à présenter les espèces animales remarquables mises en évidence sur la commune de Petite Rosselle.

Une liste des espèces protégées a été rédigée sur la commune de Petite Rosselle. Les protections sont de cinq types :

- directive 79/409, Européenne, relative à la conservation des oiseaux sauvages.

<sup>6</sup> Végétation inféodée aux berges de cours d'eau et fossés

- directive 92/43, Européenne, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- convention de Bonn 79, Européenne, relative à la conservation des espèces migratrices.
- convention de Berne 79, Européenne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.
- arrêté 09, Français, relatif à la protection des oiseaux sur l'ensemble du territoire.

Un seul mammifère est répertorié dans la liste de protection établie pour Petite Rosselle.

Nom commun	Nom scientifique	protection
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Convention de Berne 79

Une espèce d'amphibien et un reptile sont inscrits sur la liste de protection de la commune.

Nom commun	Nom scientifique	protections
Crapaud vert	<i>Bufo veridis Laurenti</i>	Directive 92/43, Convention de Berne 79
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Directive 92/43, Convention de Berne 79.

La commune présente un bon intérêt avifaunistique, en raison notamment des nombreux espaces boisés. En effet, les oiseaux sont mobiles, mais occupent ces milieux particuliers en période de reproduction.

La liste de protection met en avant un nombre relativement important d'oiseaux répertoriés sur le territoire communal.

Nom commun	Nom scientifique	protections
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Directive 79/409, Convention de Berne

		79, Convention de Bonn 79.
Grive musicienne	Turdus philomelos	Directive 79/409, Convention de Berne 79
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Convention de Berne 79, Arrêté 09.
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Convention de Berne 79, Convention de Bonn 79, Arrêté 09
Torcol fourmilier	Jynx Torquilla	Convention de Berne 79, Arrêté 09.
Mésange bleue	Parus careuleus	Convention de Berne 79
Mésange charbonnière	Parus major	Convention de Berne 79, Arrêté 09

Sittelle torchepot	Sitta europaea	Convention de Berne 79, Arrêté 09.
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Convention de Berne 79, Arrêté 09.
Moineau friquet	Passer montanus	Convention de Berne 79, Arrêté 09.
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Convention de Berne 79, Arrêté 09.
Rosignol Philomèle	Luscinia megarynchos	Arrêté 09.
Moineau domestique	Passer domesticus	Arrêté 09.

### 3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE : ASSURER UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE

#### 3.4.1. Concept de Trame verte et bleue

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des

obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres.

Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

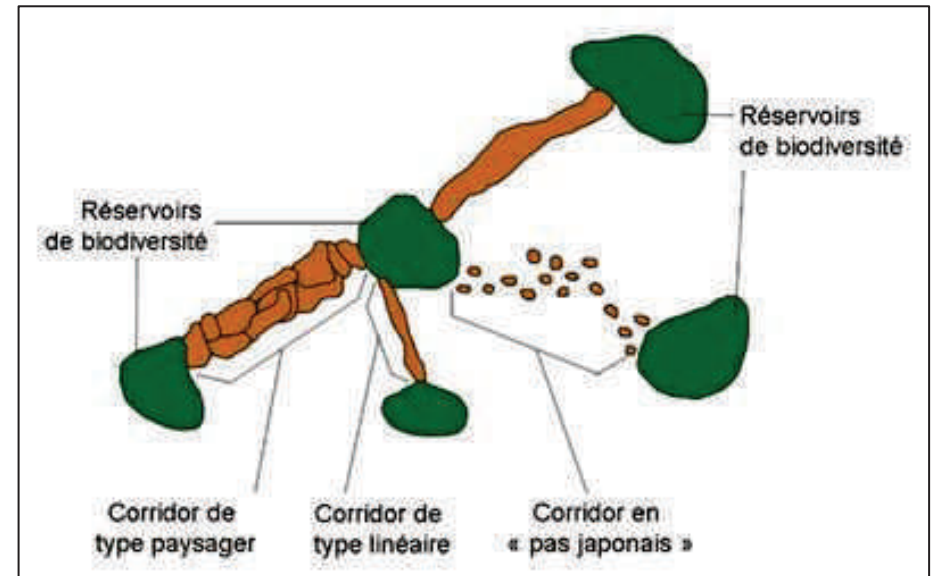
Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- les zones centrales aussi appelées nodales, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels,
- les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces.,
- les zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- d'un espace étendu de déplacement sans obstacle, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts),
- d'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières),
- d'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



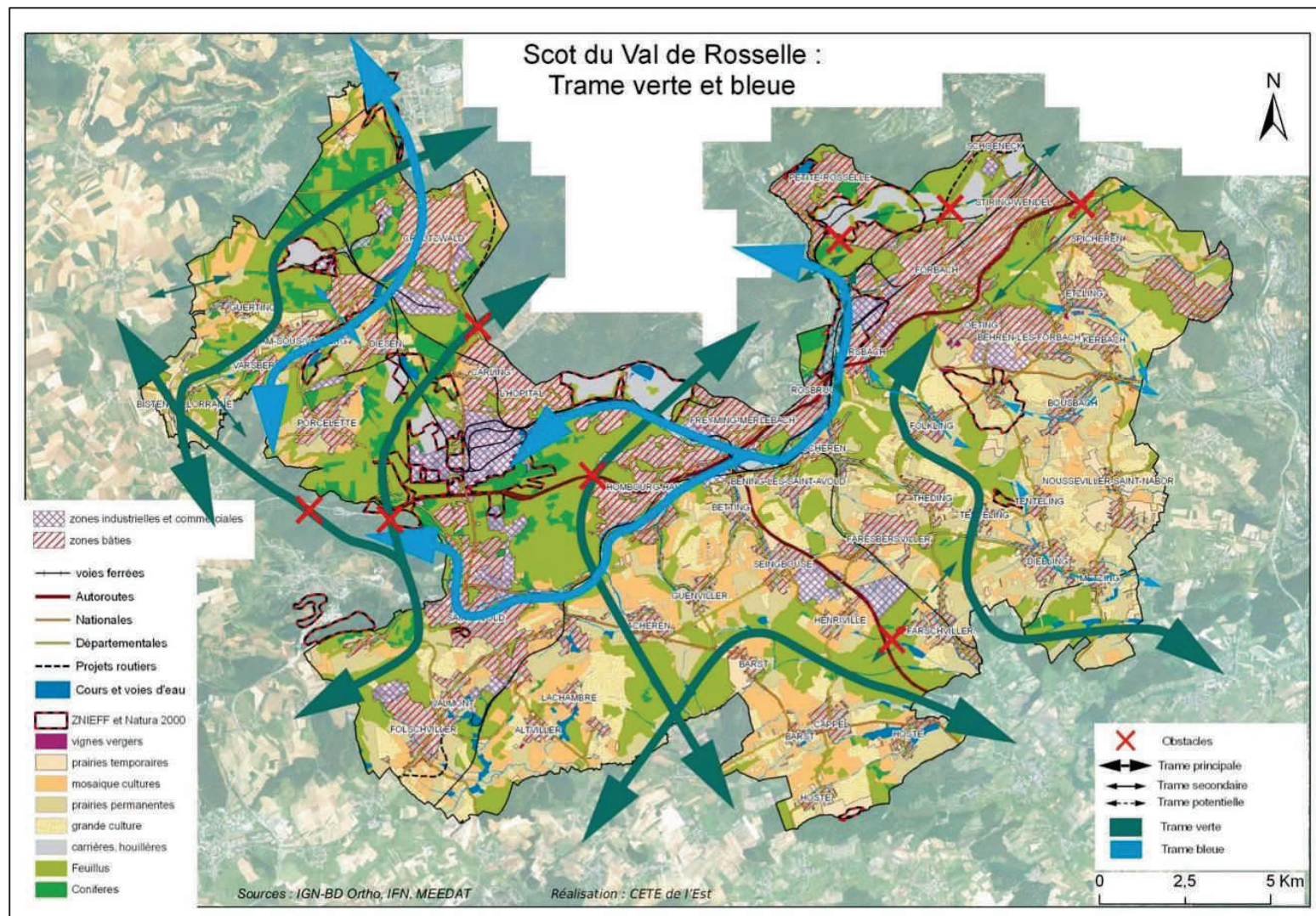
*Éléments de base formant le réseau écologique.*

### 3.4.2. La trame verte régionale et locale

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Lorraine.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique Trame Verte initiée par la Région Lorraine.

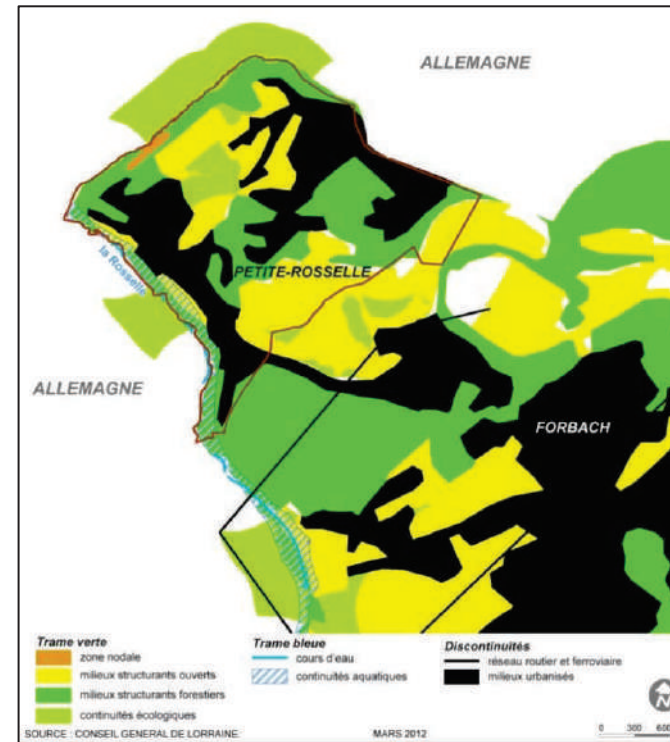
La cartographie de la Trame Verte régionale a été déclinée à l'échelle de son territoire par le SCoT Val de Rosselle.



Carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT Val de Rosselle (Source : CETE de l'Est).

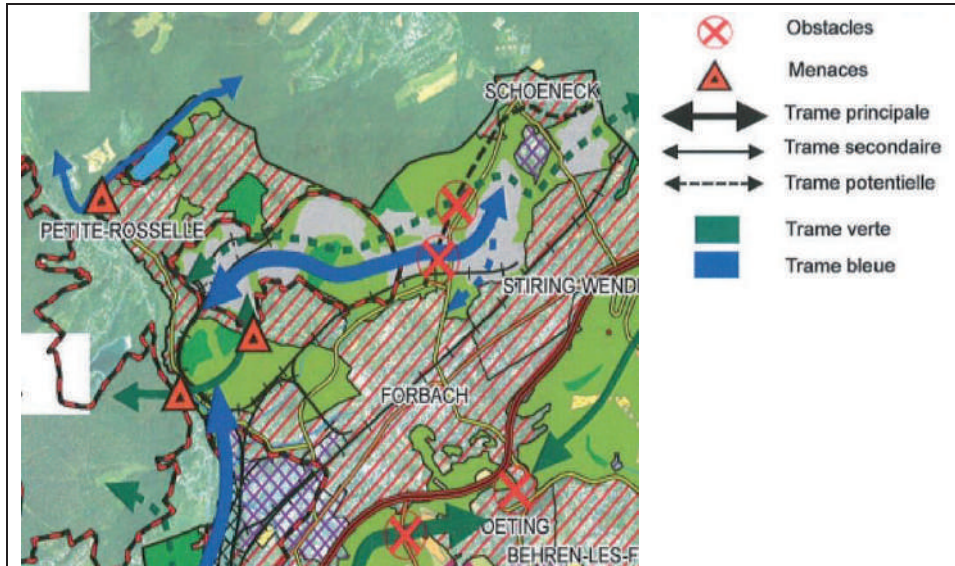
L'analyse géographique du territoire permet d'aboutir à la carte ci-dessus, sur laquelle il est possible d'identifier :

- l'occupation du sol suivant des sous-groupes,
- les réservoirs de biodiversité du territoire du SCoT,
- les trames bleues (continuum aquatique et zones humides) : trois trames principales constituées par la Bisten à l'Ouest, le Merle et la Rosselle au centre ainsi que plusieurs trames potentielles, le long de certains cours d'eau (l'Altwiesenbach, le Strichbach, le Bousbach, le Morsbach, le Waeschbach) situés sur le plateau agricole.
- les trames vertes divisées en deux catégories :
  - les trames du continuum forestier : trois trames forestières orientées Sud – Nord dans la partie Ouest du territoire ainsi qu'une trame Ouest – Est au Sud du plateau agricole. Ces trames s'accompagnent de plusieurs trames secondaires ou potentielles (ex : trame Ouest – Est sur les carreaux Wendel et Simon),
  - les trames du continuum prairial : une trame Sud – Nord sur le plateau agricole.
- les principaux obstacles créant des discontinuités dans les trames.

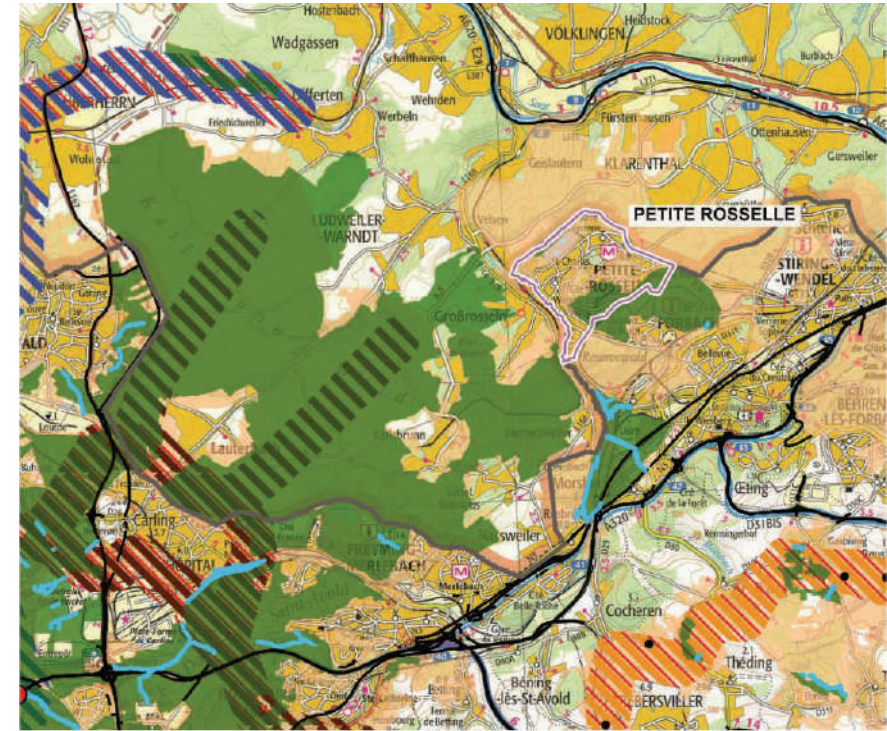


*Carte de la Trame Verte à l'échelle de Petite Rosselle.*

Le SCoT Val de Rosselle a défini une trame verte et bleue, qui identifie le vallon du Schafbach comme une trame bleue secondaire, en raison, notamment du crapaud vert, espèce menacée de disparition.



Carte de la Trame Bleue à l'échelle de Petite Roselle.



**Objectifs de la TVB:**

- Réservoirs de biodiversité :**
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
  - Réservoirs corridors en bon ou très bon état
  - Autres réservoirs corridors classés
  - Autres réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité
- Corridors écologiques\* :**
  - ▨ à préserver ou conforter
  - ▨ à restaurer
  - Milieux herbacés thermophiles
  - Milieux alluviaux et humides
  - Autres milieux herbacés
  - Milieux forestiers

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

SOURCES : REGION LORRAINE - PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

JUIN 2016

### **3.5. MILIEUX NATURELS : SYNTHES ET ENJEUX**

La commune de Petite Rosselle est composée d'un territoire essentiellement urbanisé. Cependant, elle détient tout de même des espaces boisés important, ainsi qu'une végétation particulière des abords des cours d'eau et des entités résultant de l'activité charbonnière.

La commune de Petite Rosselle présente un certain nombre de milieux naturels riches et variés qu'il convient de préserver, en particulier les deux ZNIEFF présentes sur le territoire communal. Le site NATURA 2000 du massif du Warndt n'est pas présent sur la commune, mais se trouve à proximité immédiate (à l'Ouest).

Les milieux présentant un fort potentiel écologique sur Petite Rosselle sont :

- les boisements forestiers occupant une surface importante sur la commune,
- les ripisylves des cours d'eau, constituant des milieux riches pour la flore et la faune.

Le maintien des zones boisées est essentiel en vue d'assurer la diversité faunistique et floristique de la commune. Ainsi, la conservation de ces milieux va permettre de préserver les espèces des milieux fermés. Ces habitats constituent, pour de nombreuses espèces, des sites de repos, de reproduction, mais ils apportent également de grandes quantités de nourriture.

La commune possède deux cours d'eau présents sur son territoire, ceux-ci constituent notamment la frontière avec l'Allemagne. L'enjeu est de préserver les cours d'eau, qui constituent un biotope remarquable, afin d'assurer le maintien de la biodiversité locale. Le vallon du Schafbach est ainsi identifié par la SCoT Val de Rosselle comme une trame bleue secondaire.

## **4. Ressources**

---

#### **4.1. GESTION DU CYCLE DE L'EAU**

L'eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, qui a la compétence « maîtrise d'ouvrage du service d'eau potable ».

La commune ne compte pas de captage en AEP (Alimentation en Eau Potable), ni de périmètre de protection de captage AEP.

Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2005 par SOGREAH.

Les compétences sont partagées entre la commune et la CAFPF (transport et traitement des eaux usées).

La commune ne dispose pas d'ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Les eaux usées de Petite-Rosselle sont traitées par la station d'épuration de Forbach-Marienu, d'une capacité de 73 000 équivalents-habitants.



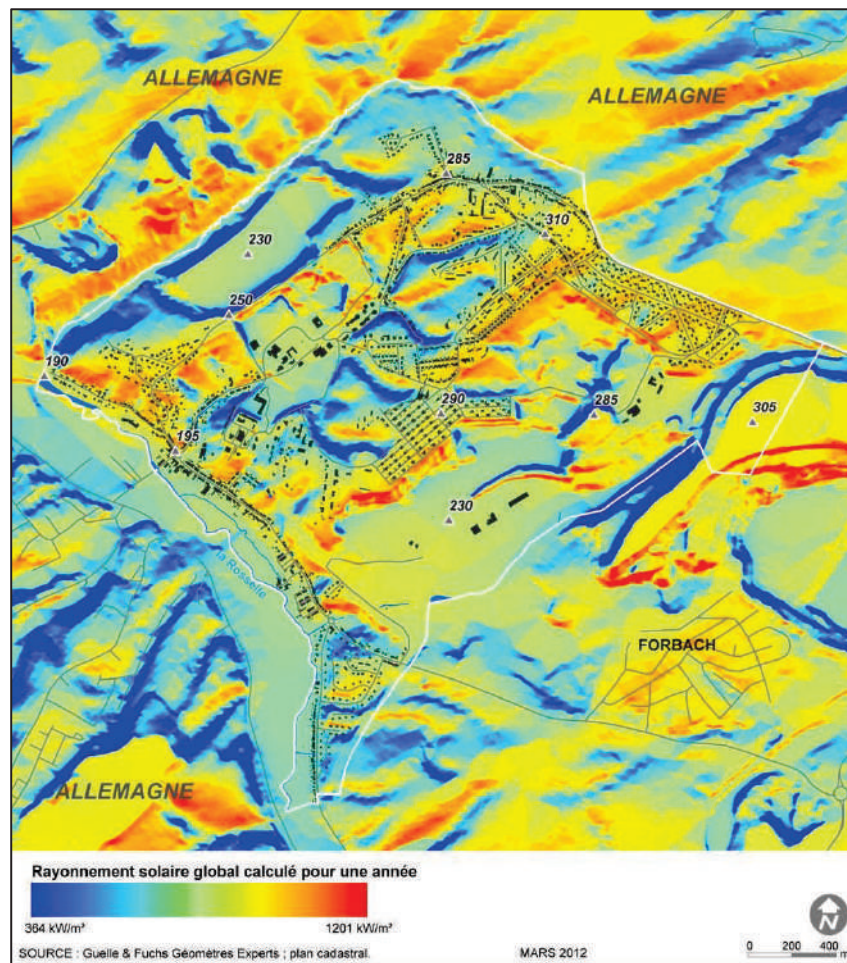
*Station d'épuration de Forbach-Marienu.*

#### **4.2. MAITRISE DE L'ENERGIE**

La commune de Petite Rosselle ne dispose d'aucune ressource énergétique propre si ce n'est l'exploitation du potentiel d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien...).

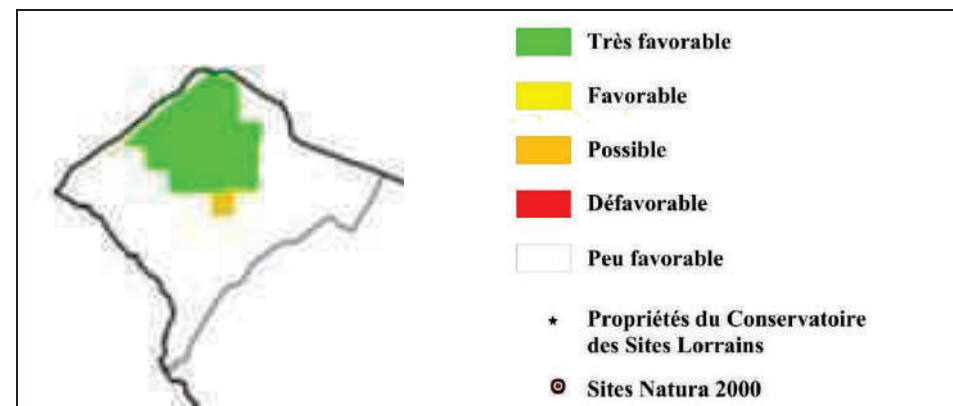
Une importante ressource en bois est disponible sur le territoire communal qui est couvert sur près d'un tiers de son emprise de forêts. Elle est exploitée par certains habitants du territoire au niveau d'installations individuelles de chauffage.

La plupart des zones urbanisées bénéficient d'un bon niveau d'ensoleillement. Ce qui peut être propice à l'installation de panneaux solaires sur certains toits pour diminuer la consommation énergétiques des ménages.



Carte du potentiel d'ensoleillement de la Petite Roselle.

L'énergie éolienne pourrait être utilisée sur une partie de la commune où elle est indiquée très favorable.



## 5. Nuisances et risques

### 5.1. GESTION DES DECHETS

La commune de Petite Rosselle est divisée en trois secteurs pour le ramassage des déchets. En effet, la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine dans chacun des secteurs. Celle-ci est réalisée Veolia Propreté.

La totalité des déchets jetés à la poubelle est irrécupérable. Ces déchets sont enfouis au centre de stockage des déchets situé à Forbach.

Les biodéchets (sac vert), les recyclables (sac orange) ainsi que les résiduels (sac bleu) sont collectés ensemble, une fois par semaine, dans le même bac roulant.

Ce nouveau système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables.

Plusieurs points d'apport volontaire pour le verre et les vêtements sont répartis sur la commune (place du jumelage, parking du cimetière, place Carmen, place du marché...).

La commune a mis en place, depuis 2 ans, un système de bennes communales réparties à quatre endroits différents de Petite-Rosselle, afin de récupérer les déchets verts (tontes de gazon, branchages..). Il est donc possible pour le particulier d'apporter ses déchets verts aux bennes, mises en place à cet effet, ou directement à la déchetterie de Forbach-Marienu.

Les déchets verts seront ensuite transformés en compost.



*Point d'apport volontaire.*



*Déchetterie de Forbach-Marienu.*

### 5.2. QUALITE DE L'AIR

#### 5.2.1. Données disponibles

Dès 1998, les réseaux lorrains de surveillance de la qualité de l'air ont développé un site Internet afin que le grand public ait accès aux mesures et aux résultats des études menées.

Depuis plus de dix ans, on note un intérêt croissant et justifié des populations pour l'ensemble des phénomènes de pollution atmosphérique. Dans le même temps, les travaux et recherches des scientifiques et des associations ont permis de développer des outils nouveaux et performants.

Grâce aux évolutions et à l'amélioration des techniques de l'Internet, Atmolor offre un accès le plus large possible à l'ensemble des travaux et des informations générés par nos associations.

Atmolor, consultable sur [www.atmolor.org](http://www.atmolor.org), est le site lorrain de surveillance de la Qualité de l'Air, fruit de la collaboration efficace entre plusieurs associations.

Atmolor est composé de trois réseaux :

- Airlor (18 stations de mesure), chargée par l'Etat dans les départements de la Meuse, des Vosges, du Sud de la Meurthe-et-Moselle et du Sud-Est de la Moselle de mettre en œuvre les moyens opérationnels de la surveillance de la qualité de l'air,
- Alqa (8 stations de mesure), en charge de la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité dans l'environnement,
- Atmo Lorraine Nord (35 stations de mesure) en charge la surveillance de la qualité de l'air pour le département de la Moselle sauf l'arrondissement de Sarrebourg, pour l'arrondissement de Briey et pour les cantons de Dieulouard et Pont-à-Mousson.

La Lorraine s'est dotée, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA). Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2001.

A partir d'un inventaire des émissions de polluants et d'une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, le PRQA fixe des orientations permettant de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Les orientations fixées par le PRQA portent notamment sur :

- l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux,
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes,
- la maîtrise des émissions dues aux sources mobiles - des actions de communication et d'information.

### **5.2.2. Principaux polluants**

Les principaux polluants :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est principalement généré lors de combustions. Les sources de ce polluant de l'air sont donc la production d'énergie, le secteur industriel, mais aussi résidentiel et tertiaire avec l'utilisation du fioul domestique.

- les oxydes d'azote comprennent essentiellement le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote. Ils résultent de la combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air à haute température. Presque 95 % de ces oxydes sont la conséquence de l'utilisation de combustibles fossiles. Ainsi, la principale raison de ces pollutions est le trafic routier (environ 60 %).
- l'ozone se forme par l'action des rayons ultraviolets du soleil sur les polluants primaires, que sont l'oxyde d'azote, les composés organiques et le monoxyde de carbone. C'est un polluant chimique que l'on trouve au niveau du sol.
- les particules ou poussières constituent en partie la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique. Elles ont pour origine les différentes combustions, le trafic routier et les industries. Elles sont de nature très diverses et peuvent véhiculer d'autres polluants comme les métaux lourds ou les hydrocarbures.
- le gaz carbonique (produit par toute combustion) est le principal responsable de l'accroissement de l'effet de serre. Ses émissions sont essentiellement liées à la consommation d'énergie. En France, en 2007, le chauffage urbain et les transports ont participé respectivement à 40 % et 37 % des émissions de CO<sub>2</sub>.

La station de mesure ATMOLOR la plus proche de Petite Rosselle se situe à Schoeneck.

Les résultats de la base de données ATMOLOR montrent que les indices de la qualité de l'air sont majoritairement bons sur Petite Rosselle. Ainsi, la pollution de fond occasionnée par les polluants primaires reste modérée en l'absence d'émetteurs importants qu'ils soient industriels ou issus du trafic routier.

Dans une commune comme Petite Rosselle, les activités économiques et résidentielles (principalement le chauffage), viennent s'ajouter à la principale source d'émissions de pollution : le trafic routier.

### 5.3. RISQUES ANTHROPIQUES

#### 5.3.1. Sites et sols pollués

La base de données BASOL recense par commune les sites et sols pollués. Petite Rosselle ne recense aucun site ou sol pollués.

Cependant, l'Atelier Central AC1 n°2 (atelier d'entretien de matériel de mine) a été considéré comme un site pollué jusqu'en 2010.

Puis, suite à une ESR (Evaluation Simplifiée des Risques), le site avait été considéré comme banalisable.

Lors du démontage et de l'évacuation des transformateurs, CDF a fait des analyses au droit des transformateurs dans le cadre de la remise en état du site. Ces dernières ont mis en évidence une pollution aux PCB (polychlorobiphényle).

Les terres polluées ont été excavées et évacuées en 2007.

Des analyses après excavation ont été réalisées par un laboratoire agréé.

La remise en état du site a été actée en juillet 2007.

Actuellement, le site est classé en installations classées pour la protection de l'environnement.

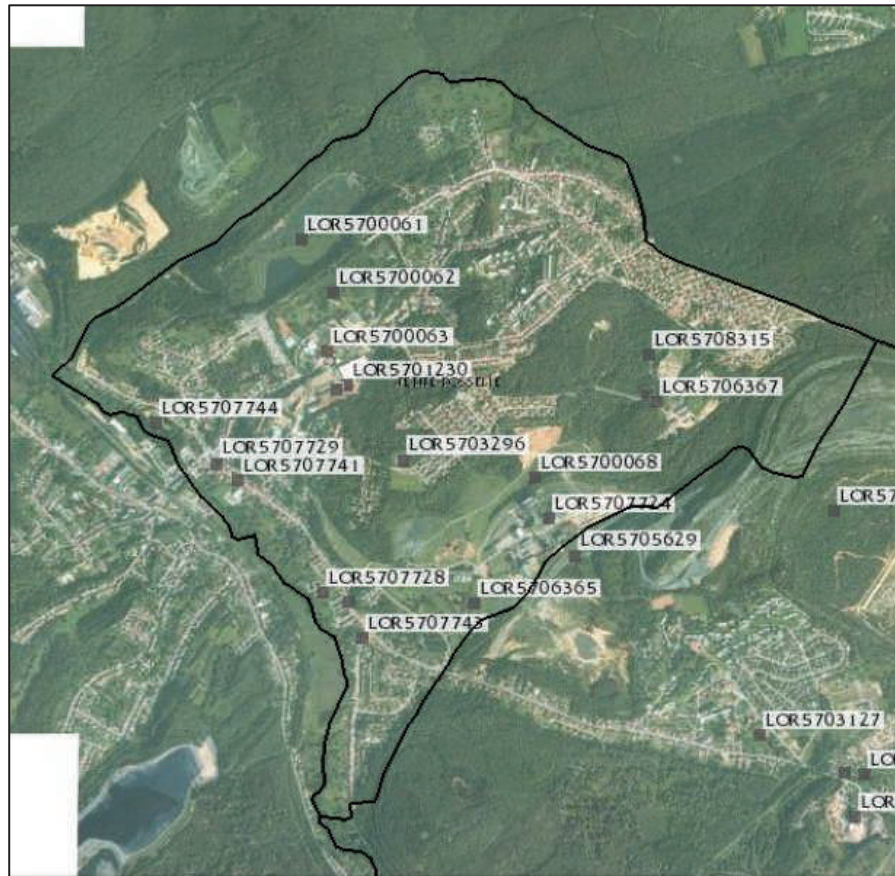


*Atelier central AC1.*

La base de données BASIAS fait l'inventaire historique de sites industriels et activités de services par commune.

Au total, 34 sites ont été recensés. En dehors des sites HBL, 10 ont été mentionné :

- un garage, 44, rue du G<sup>al</sup> de Gaulle,
- un pressing, 126, rue du G<sup>al</sup> de Gaulle,
- une station essence Esso, rue du G<sup>al</sup> de Gaulle,
- SEME (atelier de bobinage), 10 rue de l'Ecole,
- KOCHENS (dépôt de gaz), 124, rue Principale,
- l'abattoir public de la ville,
- une décharge de classe 3,
- SOTRAFOR (entreprises de travaux publics, terril et dépôt de liquides inflammables),
- les chantiers modernes de Paris (dépôt de liquides inflammables),
- l'institut médico-professionnel (stockage de gaz).



*Anciens sites pollués sur la commune de Petite Rosselle.*

### 5.3.2. Nuisances acoustiques

Au titre de la loi « bruit » du 31 décembre 1992, l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 définit la classification des infrastructures génératrices de nuisances sonores. Il les classe en 5 catégories selon les limites de vitesse autorisées et fixe le niveau d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit (niveau de bruit décroissant de la catégorie 1 à 5).

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

La RD 31, qui traverse Petite Rosselle, a un trafic routier estimé en moyenne à 5 777 véhicules par jour en 2010. Elle est classée en catégorie 5, les nuisances sont donc perceptibles jusqu'à 10 mètres de part et d'autre de la voie de circulation.

### 5.4. RISQUES NATURELS

#### 5.4.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

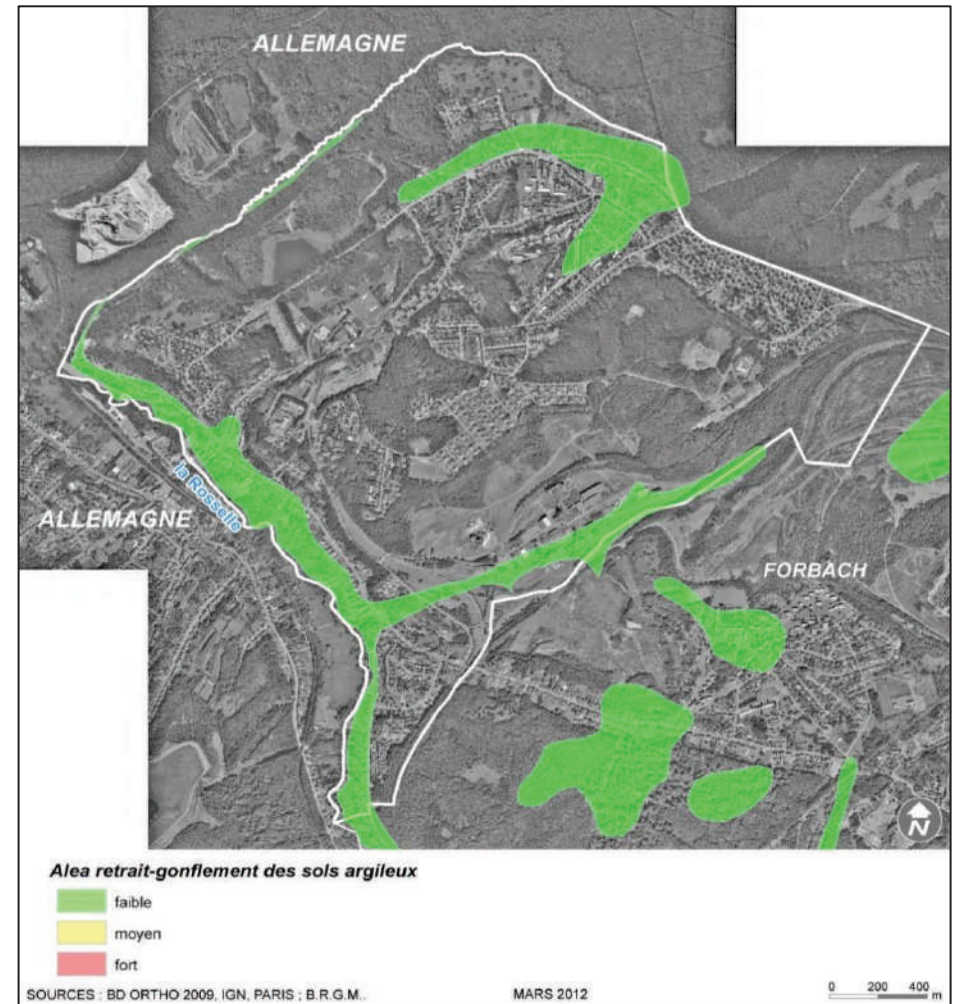
La commune de Petite Rosselle est classée en zone de sismicité 1 (échelle de 1 à 5), soit une sismicité très faible, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments.

#### 5.4.2. Aléa Retrait-Gonflement d'Argile

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment, des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa, avec une classification des terrains en aléa fort, moyen, faible et à priori nul.

Quelques zones de la commune de Petite Rosselle sont concernées par ce risque, le fond de vallée de la Rosselle et sur une partie du plateau de Vieille Verrerie, mais l'aléa est de niveau faible. Ce qui n'impacte pas la réglementation liée aux secteurs concernés.



Aléa retrait-gonflement des sols argileux.

### 5.4.3. Le risque d'inondation

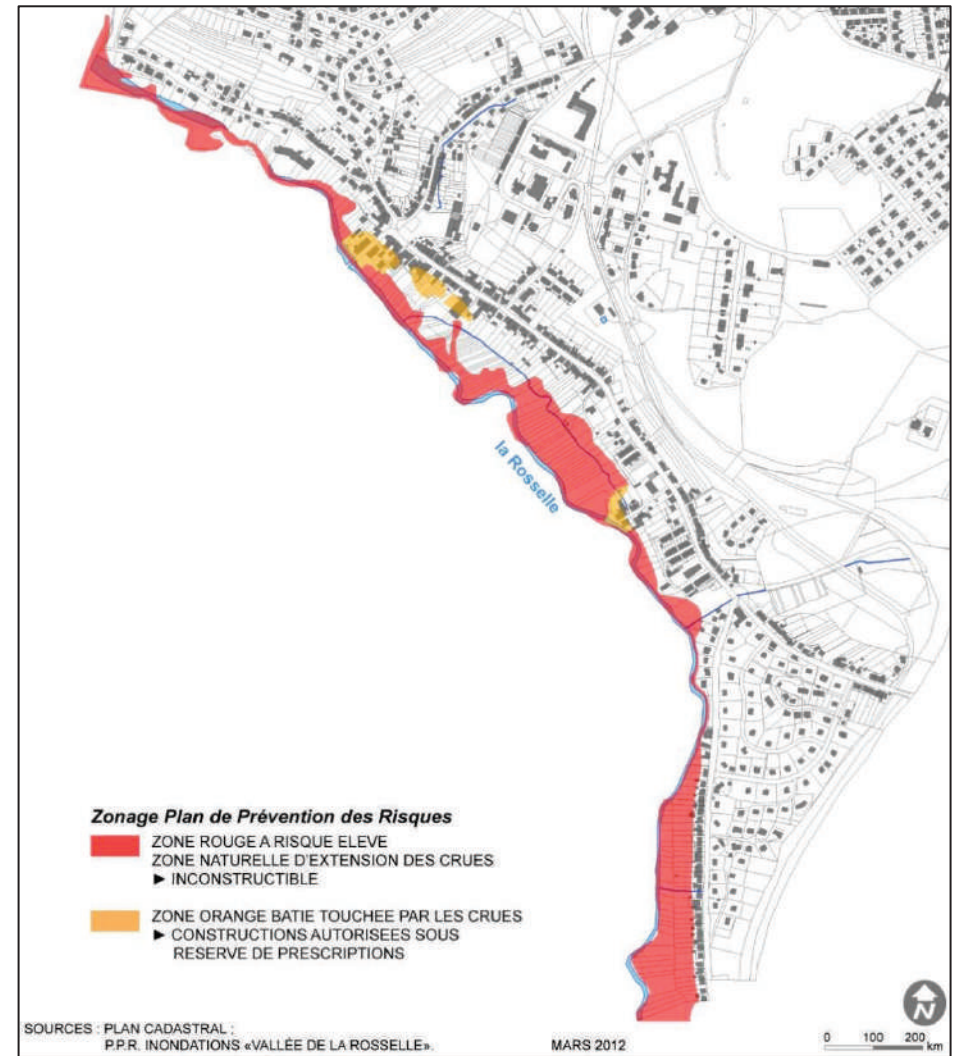
La commune de Petite Rosselle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRN) approuvé le 23 juillet 2002.

L'élaboration des P.P.R.N. est une compétence de l'Etat. Son objet est de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation s'impose à tous et notamment lors de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Il constitue une servitude d'utilité publique et est annexé au PLU, les règlements des zones tiennent compte des dispositions du PPRN.

Le PPRN inondation met en rouge les zones à forts risques, qui sont inconstructibles, et en orange les zones bâti touchée par les crues, qui sont constructibles sous certaines conditions.

La commune de Petite Rosselle est donc impactée par cette contrainte en bordure de la Rosselle, où les abords sont inconstructibles.



Zone inondable de Petite Rosselle.

## 5.5. LES RISQUES LIES AUX ANCIENS TRAVAUX D'EXPLOITATION DE LA HOUILLE

L'Etat a confié la gestion technique des surveillances et des travaux des anciens sites miniers ainsi que la prévention des risques miniers au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) s'occupe particulièrement de la surveillance des ouvrages après-mine (installation hydraulique, installation de gaz, affaissement...). Le DPSM assure aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites.

Deux porter à connaissance ont été pris : le 26 novembre 2008 et le 7 avril 2009.

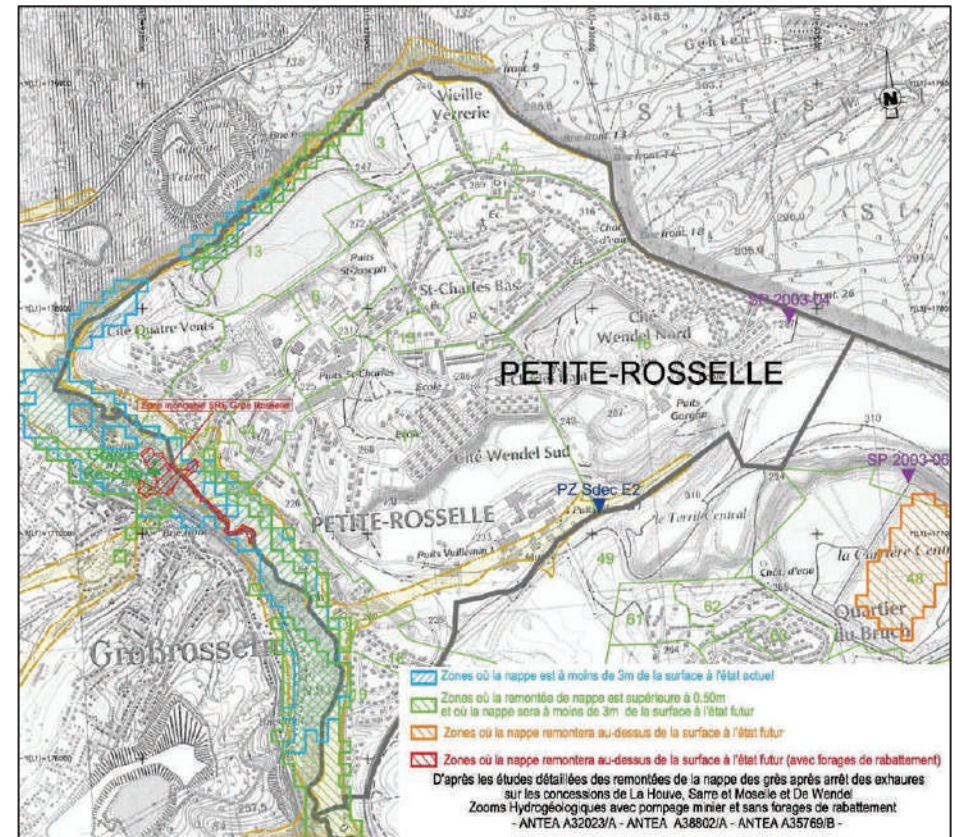
### 5.5.1. Aléa eau

Des études jointes au dossier d'arrêt des travaux miniers, et de celles produites en application des prescriptions complémentaires, il en ressort que des aléas existants ou futurs sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Ces études révèlent qu'il existe un risque d'inondation par remontée de nappe lié à l'envoyage des travaux miniers.

Ces risques sont présents dans le fond de vallée de la Rosselle. Ces aléas sont divisés en trois niveaux :

- zones bleues, où la nappe est à moins de 3 m de la surface à l'état actuel,
- zones vertes, où la remontée de nappe est supérieure à 0,50 m, et où la nappe sera à moins de 3 m de la surface à l'état futur,
- zone jaunes, où la nappe remontera au-dessus de la surface à l'état futur,
- zone rouge, où la nappe remontera au-dessus de la surface à l'état futur (avec forages de rabattement).

La zone rouge correspond donc à une zone inondable en cas d'indisponibilité d'une SRE gérée par le Département de Prévention et Sécurité Minière.



Prise en compte de « l'après-mine » sur Petite Rosselle, aléa eau.

### 5.5.2. Aléa mouvement de terrain

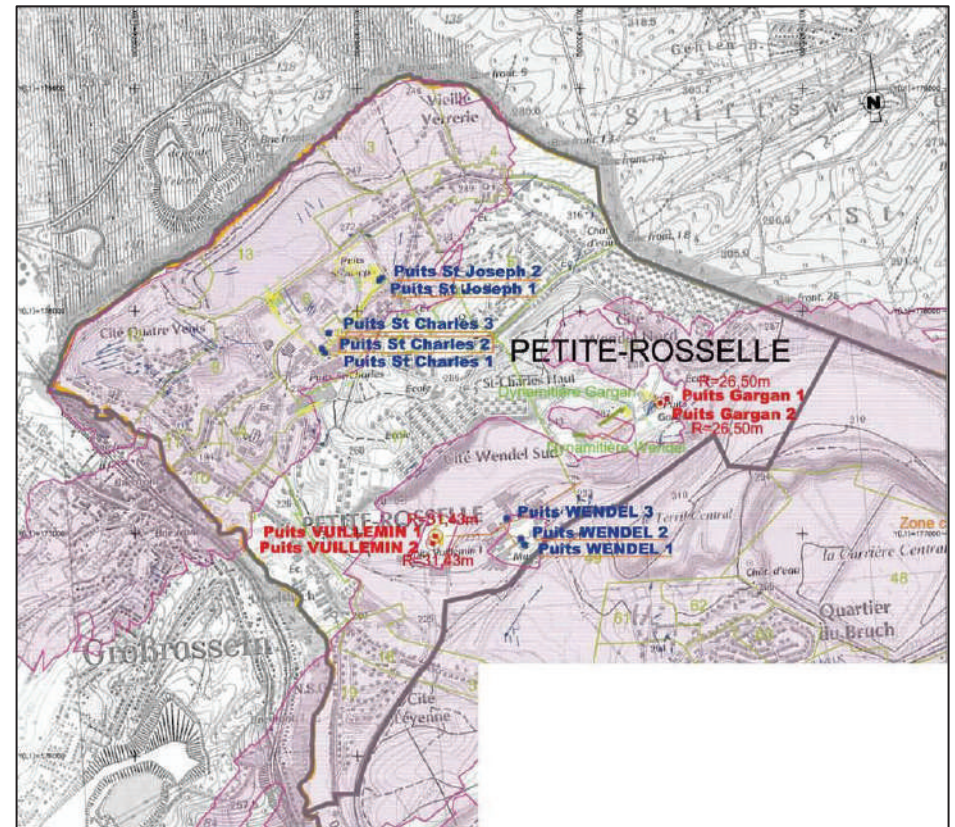
Selon l'étude du BRGM « Mouvements de terrain dans le département de la Moselle. Identification des bassins de risques » d'avril 2002, la commune de Petite Rosselle est concernée par d'éventuels mouvements de terrain. Cette étude est consultable au service « Risques » de la DDT de Moselle.

L'aléa mouvement de terrain est présent sur le ban communal de Petite Rosselle en raison de la méthode d'exploitation du charbon par chambres et piliers, ce qui a pour conséquence de laisser subsister de nombreux vides dans les zones exploitées. L'aléa fontis<sup>7</sup> est faible sur la commune.

Les secteurs suivants sont soumis à l'aléa fontis, qui est apparition soudaine en surface d'un entonnoir de quelques mètres de rayon et quelques mètres de profondeur :

- les puits Vuillemin 1 et 2 (31,43 m de périmètre inconstructible),
- les puits Gargan 1 et 2 (26,50 m de périmètre inconstructible).

LEGENDE	
-----	Limite de concession
-----	Limite de commune
-----	Limite de section
OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR	
	Puits complétement (sable ou béton)
	Puits complétement partiellement (sable ou béton)
	Puits obturé par bouchon(s)
	Zone d'étude recommandée (rayon = 15,00m)
	Zone d'aléa fontis sur puits (rayon de la zone inconstructible)
	Zone d'aléa fontis sur puits (rayon de la zone inconstructible)
OUVRAGES CREUSES A FAIBLE PROFONDEUR	
	Ancienne entrée de galerie condamnée
	Ancien orifice de cheminée condamnée
	Zone d'aléa fontis (risque faible) (INERIS DRS-06-77673/RN01 9/2006)
	Galerie de subsurface comblée intégralement
	Galerie de subsurface non comblée
RELATIVES A L'EXPLOITATION SOUTERRAINE DE HOUILLE	
	Zone d'exploitation de charbon
	Crevasse minière traitée en surface



Prise en compte de « l'après-mine » sur Petite Rosselle, aléa mouvement de terrain.

<sup>7</sup> Fontis: instabilité localisée qui s'initie par l'éboulement du toit d'une cavité souterraine d'assez faible extension et située à faible profondeur. Le phénomène, qui ne peut se stabiliser dans la configuration d'une cloche stable par effet voûte, finit par déboucher brusquement en surface en créant un « entonnoir ».

### 5.5.3. Aléa gaz

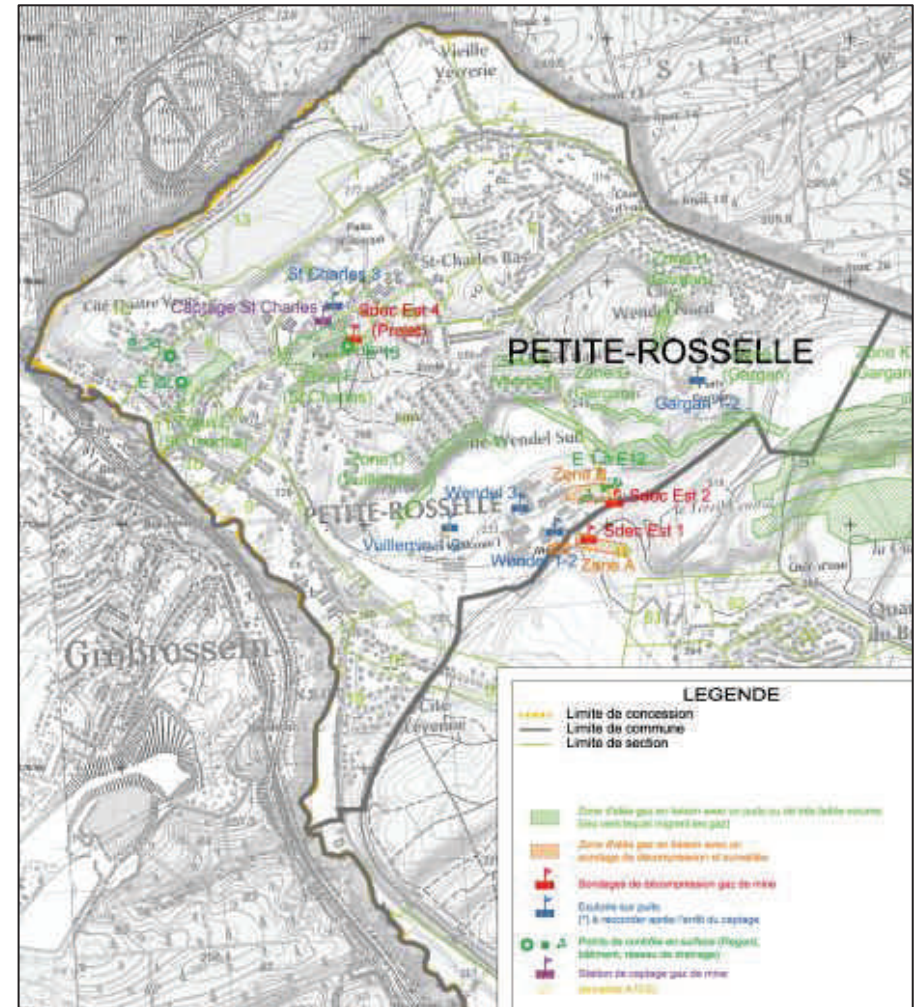
Les études jointes au dossier d'arrêt des travaux miniers montrent qu'il existe un aléa gaz.

L'aléa d'accumulation de gaz dangereux est représenté du fait de l'émission de grisou dans les veines de charbon, dû à la présence d'exutoire de gaz de mine. Ce risque est transitoire, puisqu'il devrait disparaître au terme de l'envoyage des compartiments miniers.

2 zones d'aléa gaz existent :

- en vert, celles en liaison avec un puits ou de très faible volume (lieu vers lequel migrent les gaz),
- en orange, celles en liaison avec un sondage de décompression et surveillé.

Les secteurs surveillés se situent à proximité du Musée les Mineurs Wendel.



Prise en compte de « l'après-mine » sur Petite Rosselle, aléa gaz.

#### **5.5.4. Les risques liés aux cavités hors mines**

Selon l'étude du BRGM « Mouvements de terrain dans le département de la Moselle. Identification des bassins de risques » d'avril 2002, la commune de Petite Rosselle est concernée par des risques liés aux cavités hors mines. Il s'agit plus particulièrement de la carrière Saint-Charles..

#### **5.6. RECIPROCITES AGRICOLES**

Sur le ban communal de Petite Rosselle, aucune activité agricole n'est recensée.

#### **5.7. AUTRES SERVITUDES**

Les servitudes d'utilités publiques suivantes affectent l'occupation des sols de petite Rosselle :

- servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- servitudes de protection des Monuments historiques classés-inscrits,
- servitudes d'alignement,
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,
- servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles inondation.

E

# SYNTHESE DES ENJEUX

Enseignements issus du diagnostic	Enjeux identifiés
<b>DEVELOPPEMENT DU VILLAGE</b>	
<b>Démographie-Logements</b>	
Diminution de la population	Fixer un objectif démographique adapté aux capacités d'accueil de la commune Objectif communal : 14 logements par an (en lien avec le PLH de l'agglomération de Folbach)
Population jeune (20 % de la commune) = attractivité démographique et renouvellement de la population assurée.	Favoriser la mixité des habitations pour répondre aux besoins des populations.
<b>Habitat</b>	
Une taille des ménages importante (familles nombreuses).	Maintenir la présence des logements de taille importante pour les ménages qui en ont besoin.
Classe creuse des 15-29 ans.	Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux différentes étapes de la vie et aux différents publics.
Un parc de logements sociaux de fait.	Créer des logements accessibles à un plus large public : accès de plein pied, logements de tailles variées, logements aidés.
Très peu de logements de petite taille	Un enjeu pour l'accueil et/ou le maintien de jeunes à Petite Rosselle
<b>Morphologie urbaine</b>	
Les constructions des différentes cités minières, revêtent un caractère particulier (volume, implantation ...).	Préserver le patrimoine bâti et le mettre en valeur Conserver la morphologie spécifique à chaque cité, ainsi qu'au front bâti ancien.
L'homogénéité et la cohésion du tissu urbain du centre tend à se perdre.	Retrouver et conserver l'identité et le caractère du front bâti continu le long des voies.
L'évolution des bâtiments existants peut permettre la création d'activités.	Maintenir et favoriser la mixité des fonctions et la diversité des activités économiques, lorsque celles-ci sont compatibles avec le caractère de l'habitation et n'engendrent pas de dysfonctionnement urbain.
<b>Renouvellement urbain</b>	
Des sites autrefois dévolus à l'activité minière constituent aujourd'hui des dents creuses de dimensions très significatives. Elles sont localisées à l'interface entre la ville basse et la ville haute, à proximité des équipements de centralité.	Veiller à optimiser l'utilisation du foncier disponible, tant en termes de diversités des formes bâties qu'en matière d'accès et de paysages urbains/naturels.
Depuis les parties les plus anciennes, l'urbanisation s'est développée selon des logiques économiques (carreaux miniers) et de réalisation des réseaux.	Rester dans la continuité de l'urbanisation.
<b>Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers</b>	
La commune limite l'extension urbaine à des secteurs définis, en privilégiant l'aménagement à moyen et long terme du secteur « Cœur de Ville »	Limiter la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers par la délimitation des zones d'extensions correspondant aux besoins et privilégiant le renouvellement urbain.

Les extensions nouvelles sous forme de lotissement sont circonscrites en partie Nord de la commune.	Opérer en priorité un comblement des dents creuses. Valoriser le foncier communal disponible.
<b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>	
Les voies en parties anciennes sont étroites et peuvent générer des problèmes de stationnement.	L'habitat devra prendre en compte les besoins en stationnement sur la parcelle.
Petite Rosselle est desservie par les transports en commun. Le réseau cyclable est peu développé, ce qui s'explique pour partie par une topographie parfois difficile.	Développer et renforcer l'utilisation des transports en commune. Développer les cheminements doux.
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Assurer les besoins des habitants.	Conserver les services de proximité, l'artisanat et les autres activités afin d'assurer le maintien et la création d'emplois et le développement local de la commune.
Conserver l'activité économique sur la commune.	Autoriser l'extension des entreprises existantes autant que possible. Permettre l'installation de nouvelles entreprises au sein de la zone d'activités.
Conserver l'activité économique sur la commune.	Permettre l'évolution des équipements du Musée de la Mine.
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES</b>	
La commune dispose de nombreux équipements publics.	Optimiser l'utilisation de l'existant. Adopter l'offre aux besoins des habitants. Favoriser la mutualisation et la délocalisation d'équipements à l'échelle intercommunale.
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Espaces naturels</b>	
Les espaces naturels remarquables sont reconnus et protégés.	Préserver la qualité du patrimoine naturel et maintenir la biodiversité biologique.
Les espaces forestiers communaux sont identifiés en forêt de protection.	Préserver la qualité et la diversité des essences présentes
Les espaces de jardins, et les massifs boisés et arborés des pentes jouent un rôle important dans la qualité paysagère de Petite Rosselle.	Mettre en valeur les espaces de jardins, vergers et berges de cours d'eau. Mettre en place une politique de préservation des îlots de jardins en zone urbaine ?
Place importante du tracé et du rôle de l'eau dans la structuration du paysage et le fonctionnement écologique.	Permettre et faciliter les continuités vertes et bleues sur le territoire communal et en particulier en zone urbaine. Valoriser les cheminements de l'eau et utiliser cette ressource naturelle comme support d'activité de loisirs et de découverte.
<b>Qualité des paysages</b>	
Les parties urbanisées de Petite Rosselle sont situés dans un environnement très contraignant du point de vue de la topographie.	Préserver les espaces les plus pentus de toute urbanisation



F

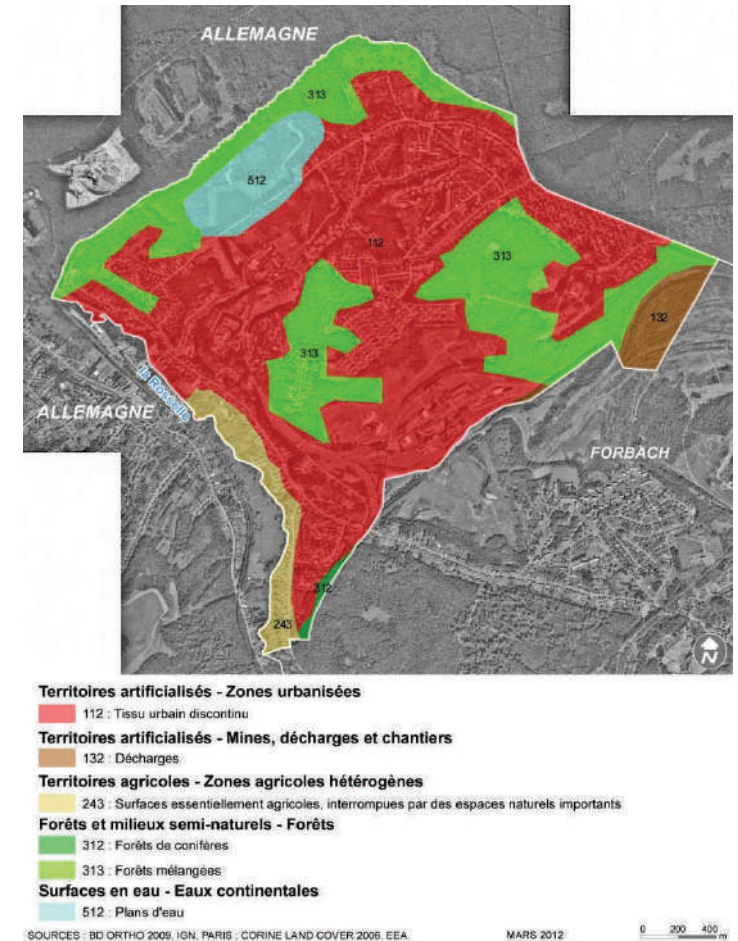
# ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

## 1. Evolution de l'occupation du sol

Entre 1945 et 2008, ce sont plus de 167 hectares de terres agricoles et naturelles qui ont disparu sous l'urbanisation. La surface des espaces agricoles et naturels est passée de 350.4 hectares en 1945 à 173 hectares en 2008, soit une diminution de 50.63 %.

Entre 1999 et 2008, les espaces artificialisés affichent une progression de 36,2%. La consommation d'espace est essentiellement due à l'extension des zones d'habitat individuel.

Années	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Surface terres agricoles et naturelles	Réduction des espaces agricoles et forestiers	
1945	50,9	11,7	15,7	<b>80,2</b>	350,4	<b>0</b>	<b>0%</b>
1948	53,1	11,8	15,8	<b>82,7</b>	345,3	<b>-5,1</b>	<b>-1,46%</b>
1951	59,7	12,5	15,8	<b>89,9</b>	330,7	<b>-14,6</b>	<b>-5,62%</b>
1954	61,9	13,7	15,9	<b>93,4</b>	323,5	<b>-7,2</b>	<b>-7,68%</b>
1957	63,5	14,9	16	<b>96,2</b>	317,8	<b>-5,7</b>	<b>-9,30%</b>
1960	67,6	19,8	16,3	<b>105,6</b>	298,6	<b>-19,2</b>	<b>-14,78%</b>
1963	68,8	20,2	16,3	<b>107,1</b>	295,6	<b>-3</b>	<b>-15,64%</b>
1966	70,6	23,2	16,3	<b>112,1</b>	285,4	<b>-10,2</b>	<b>-18,55%</b>
1969	72,6	23,4	16,4	<b>114,3</b>	280,9	<b>-4,5</b>	<b>-19,83%</b>
1972	74	23,5	17,2	<b>116,6</b>	276,2	<b>-4,7</b>	<b>-21,18%</b>
1975	98,4	23,7	17,3	<b>117,6</b>	274,2	<b>-2</b>	<b>-21,25%</b>
1978	76,2	24,3	17,4	<b>119,8</b>	269,7	<b>-4,5</b>	<b>-23,03%</b>
1981	77,9	25,2	17,6	<b>123,3</b>	262,5	<b>-7,2</b>	<b>-25,09%</b>
1984	80	25,8	17,7	<b>126</b>	257	<b>-5,5</b>	<b>-26,66%</b>
1987	80,7	25,9	17,7	<b>126,7</b>	255,6	<b>-1,4</b>	<b>-27,05%</b>
1990	81,1	25,9	17,7	<b>127,2</b>	254,6	<b>-1</b>	<b>-27,34%</b>
1993	81,5	26,2	17,7	<b>127,9</b>	253,2	<b>-1,4</b>	<b>-27,74%</b>
1996	82,1	26,2	17,7	<b>129,2</b>	250,5	<b>-2,7</b>	<b>-28,51%</b>
1999	84,4	26,3	17,7	<b>131</b>	246,8	<b>-3,7</b>	<b>-29,57%</b>
2002	85,8	26,4	17,7	<b>132,4</b>	244	<b>-2,8</b>	<b>-30,37%</b>
2005	86,8	26,5	47,9	<b>163,7</b>	181,1	<b>-63,9</b>	<b>-48,60%</b>
2008	87,4	26,7	50	<b>167,2</b>	173	<b>-7,1</b>	<b>-50,63%</b>



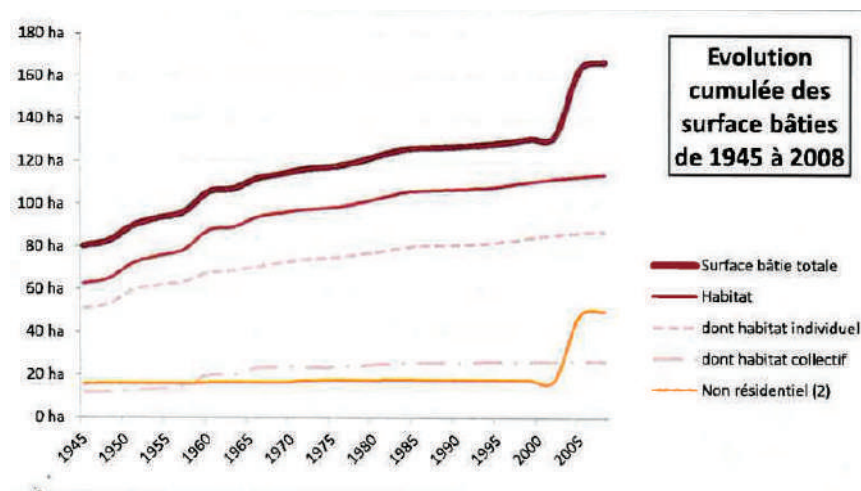
## 2. L'évolution de la tâche urbaine

En 2008, le ban communal de Petite Rosselle est artificialisé sur une surface de 341 hectares, soit près de 67 % du territoire.

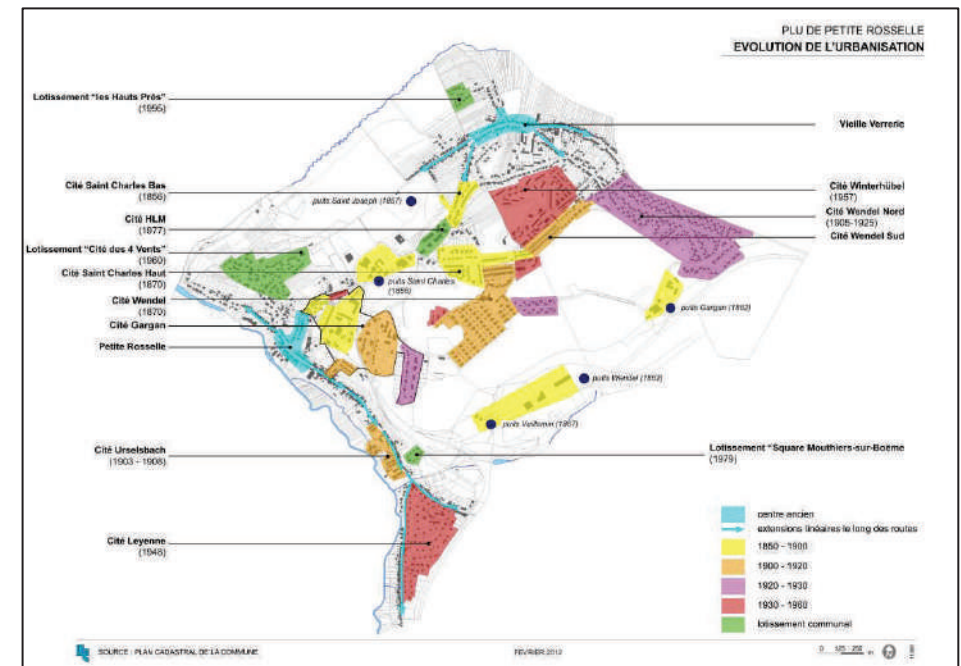
Avant 1945, l'emprise bâtie du village représentait 80.2 hectares. Elle correspond aux implantations anciennes, linéaires le long de la Rue du Général de Gaulle (au sud de la ville) et la Rue Principale (« Vieille Verrerie, au nord-est), ainsi qu'aux cités minières les plus anciennes (cités Wendel, St-Charles Haut et St-Charles-Bas, Urselsbach). Les activités minières (Puits Gargan, Puits Vuillemin et Puits St-Charles) ont également été source d'artificialisation des sols avant 1945.

Entre 1945 et 1981, la tâche urbaine de la commune s'est considérablement développée, passant de 89.9 ha à 123.3 ha, soit une augmentation de 33.4 hectares de l'emprise bâtie. L'urbanisation s'est poursuivie essentiellement par poches, sous formes de cités (Leyenne, au sud de la Ville, Winterhubel au sud de la Vieille Verrerie).

Depuis le début des années 2000, 35 hectares sont venus s'ajouter à l'emprise bâtie qui atteint une surface totale 167.2 hectares.



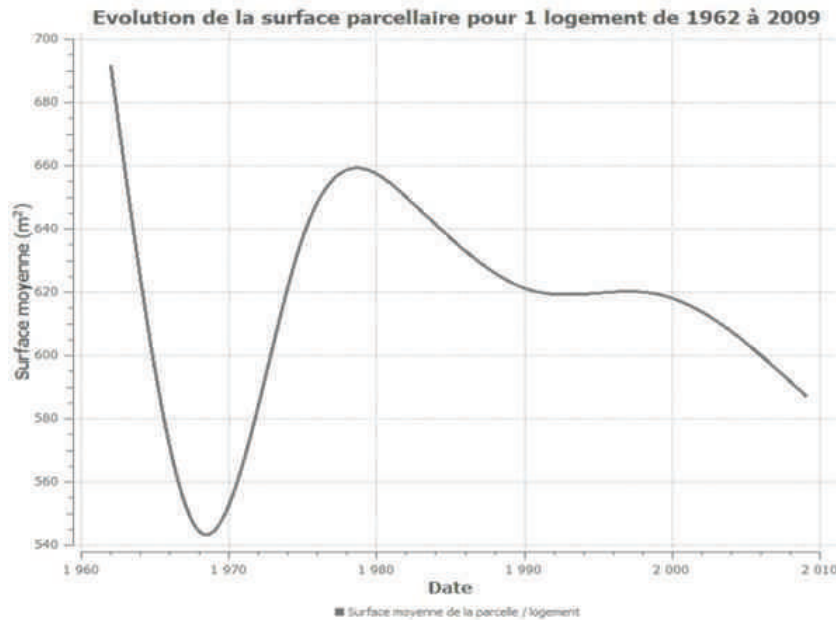
Source : DGFIP au 1<sup>er</sup> janvier 2009



Evolution de l'urbanisation de Petite Rosselle.

## 2.1. CAUSES DE L'ETALEMENT URBAIN

Les principales causes de l'étalement urbain sont l'augmentation de la population et la réduction de la taille des ménages.



*Evolution de la taille moyenne des logements, source : GDFiP – MAGIC 2011*

Entre 1968 et 2012, la population est passée de 8 301 à 6 507 habitants, soit une diminution de 21.6 % sur la même période. De plus, la taille des ménages a nettement diminué avec 3.3 habitants par logement en 1968 contre 2,4 en 2012.

## 3. Capacité foncière théorique de renouvellement urbain

### 3.1. METHODE

L'évaluation du potentiel de renouvellement et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
  - l'estimation des logements vacants et logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules ou en couple.
- les dents creuses :
  - l'estimation des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties ;
  - l'estimation de cœur d'îlot, qui pourraient potentiellement être réinvestis par du bâti.

### 3.2. LE BATI DISPONIBLE

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une à vingt années.

En 2012, l'INSEE recense 205 logements vacants sur l'ensemble du territoire communal, soit un taux de vacance de 7.2 %, et 232 logements occupés par des personnes de plus de 80 ans.

La remise sur le marché de logements dans le cadre de successions est rendue plus difficile par la nécessité de mises aux normes techniques et de confort des logements les plus anciens (près des 2/3 du parc rossellois date d'avant les années 1970).

### **3.3. LES DENTS CREUSES**

Un travail de recensement et de qualification des dents creuses, réalisé en collaboration avec les élus, a été mené sur l'ensemble du ban communal afin de définir le potentiel de renouvellement urbain de Petite-Rosselle.

Le potentiel de renouvellement urbain prend en compte le relief, la capacité des réseaux et la desserte des terrains.

Le tissu bâti de Petite Rosselle n'offre que très peu de capacité de densification.

Les terrains non bâtis identifiés à vocation d'habitat dans le cadre du diagnostic mené pour l'élaboration du PLU ne représentent qu'un potentiel extrêmement limité et peu mobilisable (moins de 2 ha fractionnés en plusieurs entités de configuration très diversifiée, et avec un parcellaire très morcelé et dont la maîtrise est privée).

De plus, en l'absence de maîtrise foncière, la mobilisation du foncier constructible est particulièrement difficile en raison de la forte rétention foncière.

A cela s'ajoute la forte déclivité de certains secteurs, rendant la construction très difficile et onéreuse.

G

# JUSTIFICATION DES CHOIX

## 2. Les orientations retenues

---

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durables puis des orientations d'aménagement et de programmation et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 7 orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Axe 1** : Développer l'habitat Rossellois
- **Axe 2** : Assurer les conditions d'une dynamique économique
- **Axe 3** : Requalifier les friches minières
- **Axe 4** : Valoriser l'identité minière de la ville
- **Axe 5** : Développer les mobilités alternatives
- **Axe 6** : Préserver un cadre de vie de qualité
- **Axe 7** : Préserver l'environnement

Pour chacun d'entre eux, il est fait :

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables et ne sont développées qu'une seule fois.

## AXE 1 : DEVELOPPER L'HABITAT ROSSELLOIS

### **Rappel des éléments du diagnostic**

La commune de Petite Rosselle compte 2 867 logements en 2013 pour une population de 6 486 habitants.

La population Rosselloise est caractérisée par une majorité de petits ménages, en corrélation avec un nombre de jeunes relativement faible et par 1/5e de ses habitants âgés de plus de 60 ans. Le vieillissement de la population est avancé.

Le parc de logements de Petite-Rosselle est assez ancien ; plus de la moitié de ses logements ont été construits avant 1949.

Plus de 62 % des logements de Petite-Rosselle sont de grande taille (5 pièces ou plus), ce qui s'explique par la part importante de la maison individuelle dans la typologie bâtie de la commune (67 %). Les caractéristiques de l'habitat sont en corrélation avec la taille des ménages de la commune qui demeure importante, même si elle tend à diminuer.

L'offre locative représente 27 % du parc immobilier et le logement social est relativement important et correspond à 12,4 % des résidences principales de la commune.

Du fait du desserrement des ménages et d'un vieillissement marqué de la population, les besoins en logements de la commune sont importants, pourtant l'offre résidentielle a peu progressé depuis une quarantaine d'années.

Le besoin en logements s'évalue en fonction de deux paramètres :

- pour répondre au desserrement des ménages (environ 13 logements à créer si la population stagne),
- pour accueillir l'évolution souhaitée de la population.

### **Orientations du PADD**

#### **1. Développer l'offre résidentielle**

La commune souhaite produire environ 15 logements par an, afin de répondre au vieillissement de la population ainsi qu'à l'installation de futurs ménages, ce qui permettrait d'inverser le processus de perte démographique.

#### **2. Soutenir la rénovation du bâti ancien**

Une très large part des résidences principales ont été construites avant 1949. Ce parc comprend de fait une partie des cités minières, dont la rénovation et la modernisation est déjà largement engagée, mais doit se poursuivre, tout en respectant les caractéristiques spécifiques du bâti ancien (qu'il soit minier ou non). La valorisation des logements vacants s'inscrit également dans cet objectif, même si la commune ne peut intervenir qu'à la marge sur ce parc, les logements vacants n'étant pas propriété communale.

#### **3. Assurer une offre accessible à tous et un parcours résidentiel complet**

La typologie des logements présents sur la commune de Petite-Rosselle présente un type dominant de logements individuels de grande taille ne permettant pas de répondre à un parcours résidentiel complet qui pourrait permettre la diversification des populations ainsi que le renouvellement progressif du dynamisme démographique et social de la commune.

C'est pour cette raison que la commune souhaite encourager la diversification des types de logements créés, et répondre ainsi à toutes les générations, à tous les types de besoins mais également de toutes les catégories sociales.

Pour ce faire, la commune souhaite développer une offre variée en formes et types de logements : petit collectif, logement intermédiaire, maison individuelle, dans un souci constant d'intégration dans l'espace bâti et paysager environnant. Cette diversification de l'offre trouvera logiquement sa place dans les secteurs de développement de l'habitat, en particulier dans le secteur du Cœur de Ville, où la densité doit être privilégiée (proximité des équipements publics).

#### 4. Optimiser le foncier disponible et maîtriser la consommation d'espace

Afin l'objectif de limiter la consommation d'espace, la commune a fait le choix de densifier l'enveloppe urbaine en tirant profit des potentialités existantes : le tissu urbain communal offre encore des possibilités de développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses, maisons inhabitées).

La maîtrise de la consommation d'espace se traduit par les objectifs communaux suivants :

- privilégier la requalification des friches,
- prendre en compte le potentiel de renouvellement urbain,
- définir des secteurs d'extension limités en superficie et localisés de façon cohérente par rapport à l'enveloppe urbanisée existante et par rapport au relief.

#### 5. Renforcer et valoriser les centralités

Compte tenu de l'éclatement du tissu urbain, héritage de son passé minier, plusieurs lieux de centralité (proposant des espaces publics, mais aussi des équipements de proximité) constituent déjà, ou pourront constituer à moyen terme, des réels relais entre les équipements de centre ville et les quartiers résidentiels.

C'est pourquoi, ces lieux de centralité « relais » sont privilégiés pour y développer une mixité des formes urbaines (petits collectifs, habitat intermédiaire, notamment).

#### 6. Inscrire les nouvelles constructions en continuité du tissu bâti et limiter le mitage

La commune ne dispose actuellement que de peu de réserves foncières. Situées au nord-est de la ville, à l'Est de la Rue de la Frontière, ces parcelles pourront favoriser un développement progressif de la commune. La logique est la même pour les secteurs d'extension (limités à l'ouest de la Ville), qui s'inscrivent dans le prolongement de l'urbanisation existante.

#### La traduction réglementaire

##### Développer l'offre résidentielle

Les espaces urbanisés à dominante résidentielle font l'objet d'un classement en zone urbaine UA, UB, UC et UI dont les dispositions réglementaires autorisent de fait l'implantation de constructions d'habitat. Les règles de hauteur, de prospect et d'emprise au sol favorisent une utilisation optimale du foncier disponible dans ces zones, pour y renforcer l'offre de logements.

De plus, une zone d'extension de l'habitat à court terme (1AU) d'une superficie d'environ 0.7 ha permet de compléter l'offre foncière à court terme.

De plus, la ville s'inscrit dans le développement de l'habitat concentrée essentiellement sur le site « Cœur de Ville », situé dans l'enveloppe urbaine actuelle, classé en 1AUV, qui porte sur une superficie globale de près de 6 ha. Il doit faire l'objet d'une urbanisation progressive au travers d'une typologie bâtie permettant une offre de logements diversifiée.

A plus long terme, un site localisé au nord-est de Petite Rosselle (Rue de la Frontière), d'une superficie globale de 1.44 ha, pourra être mobilisé par la ville, dans le même objectif de mixité des formes de logements.

Plus globalement, le PLU prévoit plusieurs dispositions :

- des zones urbaines dans lesquels les dispositions réglementaires permettent des constructions diversifiées y compris sur les limites séparatives,
- la zone 1AUV doit permettre de relier les centralités de Rosselle Bas et Vieille Verrerie. Ce secteur admettra des constructions diversifiées, tels que de l'habitat individuel et des logements intermédiaires.
- par rapport au PLU approuvé, les surfaces des zones à urbaniser ont été fortement réduites et vont garantir un développement économe en espace et cohérent par rapport aux besoins de la commune,

##### Soutenir la rénovation du bâti ancien

Les dispositions réglementaires des zones UA, UB et UC permettent les opérations de rénovation et de transformation, tout en organisant une intégration des volumes bâtis dans le tissu existant.

## AXE 2 : ASSURER LES CONDITIONS D'UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE

### **Rappel des éléments du diagnostic**

Petite-Rosselle a connu des périodes fastes en termes d'activité économique, puisqu'elle a vu son économie fleurir avec l'essor du bassin houlier et de l'exploitation minière. Suite au déclin et à la fermeture des mines amorcés au cours des années 1990, les difficultés rencontrées par le bassin houiller pour redynamiser son économie ont bien entendu également touché Petite Rosselle.

Néanmoins, Petite-Rosselle dispose de nombreux emplois sur son territoire (935 emplois sur la commune en 2012), même s'ils sont majoritairement liés aux services publics.

Les activités économiques de Petite-Rosselle sont réparties de façon inégale dans les différentes zones bâties. Certains quartiers (notamment d'habitat individuel ou les cités minières) sont quasiment exclusivement réservés à l'habitat. Alors que d'autres, comme la rue du Général de Gaulle ou la rue Principale sont particulièrement propices à une mixité des fonctions déjà présente et favorable au dynamisme local de la commune.

D'autres activités, essentiellement artisanales, sont implantées dans la ville, dans la zone d'activités située à l'Est de la commune, rue du puits Gargan.

### **Orientations du PADD**

#### **Préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité**

Les services de proximité, le commerce et l'artisanat doivent être conservés sur la commune afin d'assurer la création d'emplois et le développement local de Petite-Rosselle.

Les élus ont souhaité laisser la possibilité à de futurs services, artisans ou commerces de proximité de s'implanter dans les zones à dominante d'habitat. L'objectif est de permettre la mixité des activités sans provoquer de gênes ou nuisances pour les résidents, ni de dysfonctionnement urbain.

La commune entend valoriser ce potentiel économique et maintenir les commerces de proximité et les services en centre-ville, afin de se donner les moyens d'une nouvelle dynamique économique.

#### **Soutenir l'implantation de nouvelles activités**

La municipalité souhaite prendre en compte les besoins des activités, artisanales et industrielles notamment, dans leur fonctionnement actuel, mais aussi dans le cadre de projets d'évolution (stockage, nouveaux bâtiments...).

Les activités compatibles avec la proximité de l'habitat doivent trouver une place au sein du tissu urbain et celles engendrant des nuisances doivent s'implanter dans la zone d'activités.

L'installation de nouvelles entreprises au sein de la zone d'activités est envisagée. C'est dans cet objectif que la zone d'activités a été étendue le long de la rue du Puits Gargan.

#### **Développer l'offre touristique**

Pour le tourisme, autre volet du développement économique potentiel, deux leviers sont mobilisables : le premier porte sur le fonctionnement optimal du Musée les Mineurs Wendel, le deuxième devra permettre la valorisation du patrimoine minier de la commune (cités minières, anciens puits, bassin à schlamms...).

La commune souhaite favoriser le développement des équipements muséographiques sur le site actuel, la valorisation de la vallée du Schaffbach ainsi que l'augmentation d'une offre d'hébergement ou de restauration, l'ensemble devant participer à un plus grand rayonnement de la commune.

### **La traduction réglementaire**

#### **Préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité**

La mixité des activités au sein des zones à dominante d'habitat est favorisée dans le règlement des zones UA, UB, UC, UI, 1AU et 1AUV, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec le voisinage d'habitations.

La mixité des usages au sein de la zone bâtie est donc possible et encouragée

#### **Soutenir l'implantation de nouvelles activités**

Comme vu précédemment, la mixité des fonctions (activités, habitat) est autorisée, voire même favorisée par le PLU.

La vocation de la zone d'activités à l'Est de la commune est confirmée par le maintien en zone UX à vocation économique. Les dispositions réglementaires mises en œuvre sont volontairement peu contraignantes pour en pas freiner l'implantation économique.

La limite de la zone d'activités a été agrandie pour permettre la pérennisation et le développement des entreprises actuelles ainsi que pour faciliter l'accueil de nouveaux établissements.

#### **Développer l'offre touristique**

Le plan de zonage prévoit une zone UM destinée au musée les Mineurs Wendel et à la valorisation du site. Le règlement permet le réinvestissement et la réhabilitation des bâtiments existants dans leurs volumes d'origine ainsi qu'une mixité des fonctions : l'hébergement hôtelier, le développement d'entreprises tout comme l'habitat sont possibles, sous réserve d'être situés dans l'emprise actuelle des bâtiments. En effet, l'extension de ces volumes est très encadrée, pour conserver la spécificité de ce type de bâti et préserver sa richesse patrimoniale.

A travers son PLU, Petite Rosselle entend préserver son patrimoine architectural et urbain, vecteur d'attractivité touristique, via le classement des cités minières en zones UC. Ainsi, chacune des neuf cités minières dispose d'un règlement spécifique destiné à préserver ses caractéristiques particulières.

De même, les zones naturelles sont préservées de l'urbanisation en les classant en zones N, où la constructibilité est encadrée et limitée (aménagement doux, projets en emplacement réservés, entretiens...).

### **AXE 3 : REQUALIFIER LES FRICHES MINIERES**

#### **Rappel des éléments du diagnostic**

L'histoire de Petite-Rosselle est liée à l'exploitation minière. On dénombre ainsi 4 anciens sites minières :

- l'ensemble formée par le puits St Charles, le puits St Joseph et l'atelier central, aujourd'hui inexploité,
- le carreau Wendel qui regroupe les activités du musée, seul une partie du site est valorisé,
- le bassin Saint Charles qui contient des schlamms,
- le terril Wendel, site laissé à l'abandon.

Ces sites représentent environ 10 % de la superficie du territoire communal et constituent souvent des enclaves inexploitées ou abandonnées.

#### **Orientations du PADD**

##### **Aménager le cœur de ville**

Le projet du Cœur de Ville a pour objectif de devenir un lieu de centralité pour la commune en reliant Rosselle-Haut à Rosselle-Bas. La Ville souhaite développer un projet cohérent sur l'ensemble du secteur, ne se limitant pas à l'ancien site minier, mais comprenant l'intégralité de la zone allant du collège au chemin du Taigen, jusqu'à la rue Saint Joseph.

L'aménagement du Cœur de Ville s'inscrit dans une logique de mixité fonctionnelle, la commune souhaitant y autoriser de l'habitat, des commerces, ainsi que des services à la population, dans le prolongement des équipements publics situés autour du site de projet. Les déplacements alternatifs à la voiture doivent également être pris en compte dans ce secteur : transports en commun qui trouvera logiquement sa place dans la voirie structurante à réaliser, ainsi que déplacements doux (préservation des itinéraires cyclables existants et bouclages des itinéraires à venir).

### **Aménager le carreau Wendel dans le prolongement du musée**

Le Musée Les Mineurs Wendel participe à l'attractivité touristique de la commune. Il est donc important de pouvoir développer des dispositifs complémentaires au secteur pour valoriser au mieux le site touristique.

### **Valoriser le terril Wendel et le bassin Saint Charles**

La commune souhaite tirer profit de ces anciens sites miniers, notamment grâce à l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques.

### **La traduction réglementaire**

#### **Aménager le Cœur de Ville**

L'ensemble formé par le puits St Charles, le puits St Joseph et l'atelier central constitue un site de requalification urbaine. Il a été classé en zone 1AUV au PLU et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) traduisant des principes d'aménagement que la Ville souhaite voir mis en œuvre :

- un axe principal, des voies de dessertes secondaires et internes, sans oublier
- des cheminements doux,
- mixité des formes urbaines,
- création d'une trame verte et bleue, arborées pour assurer une continuité végétale vers la Vallée du Schafbach...

Toutefois, ce secteur n'étant pas desservi par les réseaux en capacité suffisante pour l'ensemble de la zone, l'urbanisation est différée dans le temps, afin de permettre aux collectivités concernées de programmer les renforcements nécessaires (assainissement, voirie, eau, électricité).

De plus, un secteur Ne, situé entre le chemin du Taigen et l'espace La Concorde, a été créé dans le but de permettre à la commune d'aménager des équipements sportifs ou de loisirs, en complément du Cœur de Ville.

### **Aménager le carreau Wendel dans le prolongement du musée**

Dans le zonage et le règlement, le secteur du musée est classé en zone UM permettant la réutilisation des bâtiments existants. Le règlement permet l'implantation, sur la zone, aussi bien d'activités économiques ou touristiques que de logements, sans évidemment nuire à la vocation muséographique du site. Seules quelques constructions nouvelles d'une superficie limitée à 50 m<sup>2</sup> sont autorisées sur le site.

### **Valoriser le terril Wendel et le bassin Saint Charles**

Afin de valoriser ces deux sites, ils ont été classés en secteur Np au PLU admettant des installations photovoltaïques, tout en conservant leur vocation naturelle où le règlement limite l'emprise au sol des installations qui s'implanteront.

## AXE 4 : VALORISER L'IDENTITE MINIERE DE LA VILLE

### **Rappel des éléments du diagnostic**

L'histoire de Petite-Rosselle est liée à l'exploitation minière, qui a été la principale activité économique de la commune du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle.

Petite-Rosselle a ainsi été profondément marquée par l'activité minière avec la présence de vestiges de l'extraction du charbon (chevalements, bâtiments d'exploitation...) ainsi que ces neuf cités minières.

Les cités minières participent au patrimoine architectural, culturel et historique de Petite Rosselle et de la région houillère.

Elles présentent des caractéristiques architecturales et organisationnelles spécifiques (nombreuses typologies bâties qui forment des entités urbaines différentes au sein de la ville). La diversité de l'habitat minier résulte d'une construction qui s'est étalée dans le temps et l'espace, et correspond à une évolution sociale et culturelle de la société minière.

### ***Orientations du PADD***

#### **Permettre l'évolution du bâti des cités minières tout en préservant ses caractéristiques identitaires**

Consciente de la richesse de son patrimoine urbain et de la nécessité de prendre en compte son évolution, la commune s'est fixé comme objectif de préserver son patrimoine minier.

Le risque de vouloir conserver les cités minières intactes est de freiner les projets de réhabilitation du bâti minier. Les élus ont ainsi déterminé des règles permettant de conserver la morphologie urbaine des cités dans leur globalité. L'objectif est d'assurer un bon équilibre entre conservation du caractère patrimonial des cités minières et demandes légitimes de leurs habitants de faire évoluer ce bâti pour tenir compte des aspirations et contraintes d'aujourd'hui (isolation thermique, utilisation d'énergies renouvelables, rajout de petites constructions, place de la voiture...).

#### **Mettre en valeur les vestiges de l'activité minière**

La requalification des anciens sites miniers va s'effectuer à travers les projets du Cœur de Ville et du carreau Wendel. Par exemple, le chevalement du carreau Saint Charles doit être valorisé au travers d'actions portant sur l'entretien de ces installations, d'actions de communications pour mieux connaître ce patrimoine.

### ***La traduction réglementaire***

#### **Permettre l'évolution du bâti des cités minières tout en préservant ses caractéristiques identitaires**

Les dispositions réglementaires applicables aux secteurs UC, correspondant aux cités minières, visent à préserver les caractéristiques typo-morphologiques du bâti existant : implantation par rapport aux voies, implantations par rapport aux limites séparatives, emprise au sol limitée des bâtiments, pentes des toitures, équilibre entre espace bâti et espaces libres sur les différentes parcelles, préservation des espaces publics ...

### **Mettre en valeur les vestiges de l'activité minière**

Comme vu précédemment, l'aménagement du Cœur de Ville (1AUV) et de la zone spécifique au Musée (UM) vont participer à la mise en valeur du passé minier de la commune.

## **AXE 5 : DEVELOPPER LES MOBILITES ALTERNATIVES**

### ***Rappel des éléments du diagnostic***

La commune de Petite Rosselle se trouve enclavée par l'Allemagne. L'autoroute A 42 reliant Strasbourg à Metz se situe à une dizaine de kilomètres de Petite Rosselle. La commune est traversée par un axe routier structurant : la RD 31. Petite-Rosselle est bien desservie par le réseau routier et donc facilement accessible.

La voiture, comme c'est le cas ailleurs, est le mode de déplacement privilégié des usagers, environ 90 % de la population active Rosselloise utilise sa voiture pour aller travailler.

La gare de Forbach se situe à environ 6 km de Petite-Rosselle, cette ligne relie Sarrebruck à Metz. La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France gère un réseau de bus. La ligne 1 traverse la commune environ 27 fois par jour et compte une vingtaine d'arrêt. Le Nord-Ouest de la commune (rue des Fleurs) reste mal desservi par le réseau de transport en commun.

Un réseau de pistes cyclables, faisant partie du réseau de l'Est Mosellan et de la Sarre, traverse Petite-Rosselle.

### **Orientations du PADD**

#### **Encourager l'usage des transports en commun**

Petite-Rosselle souhaite encourager les mobilités alternatives. Cet objectif doit être mené en concertation avec la communauté d'agglomération afin d'adapter l'offre en termes de points d'arrêt et d'horaires pour augmenter l'attractivité de la desserte et encourager les habitants à utiliser les transports en commun.

#### **Développer et sécuriser les cheminements alternatifs**

La commune s'est engagée dans une politique d'amélioration des pistes cyclables, en créant des liaisons, par exemple entre le puits Simon de Forbach et le carreau Wendel.

Au travers de leur PLU, les élus souhaitent conserver, voire recréer les cheminements piétons autrefois utilisés par les habitants pour circuler dans Petite-Rosselle, notamment entre les puits et les cités minières.

Il est également important pour la qualité de vie et la sécurité des habitants que les échanges de flux se fassent de manière sûre, entre les différents quartiers d'habitations, mais également autour du collège, des écoles et vers les équipements sportifs.

#### **Préserver les emprises des espaces « publics »**

La commune s'engage dans une démarche d'acquisition progressive des espaces ayant aujourd'hui un usage collectif, mais n'appartenant pas à la Ville. Il s'agit pour la collectivité de clarifier le statut de ces espaces et pérenniser leur usage actuel.

#### **Valoriser les cheminements à des fins touristiques**

Les sentiers pédestres à vocation touristique tendent à se développer sur la commune, notamment dans le cadre du « sentier de découverte du Charbon ». D'autres chemins permettent de relier les différents quartiers entre eux, mais la continuité de ces chemins, leur marquage ou leur lien avec les rues existantes ne sont pas toujours efficaces. Afin d'encourager leur utilisation et favoriser les liens inter-quartiers, la commune souhaite développer le maillage des cheminements doux.

### **La traduction réglementaire**

#### **Encourager l'usage des transports en commun**

Le règlement du PLU permet, dans toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, les aménagements de voirie permettant le développement d'arrêts de bus. En outre, l'organisation interne du futur secteur « Cœur de Ville » (1AUV) doit permettre la desserte interne de la zone par les transports en commun.

#### **Développer et sécuriser les cheminements alternatifs**

Le règlement du PLU prévoit la possibilité de réaliser les voiries et infrastructures nécessaires à l'aménagement des déplacements doux, quel que soit le secteur inscrit en zone naturelle.

De plus, le PLU de la commune prend soin, dans les orientations d'aménagements de veiller, à faciliter les circulations douces sur le territoire et les échanges entre les différents secteurs de la commune.

#### **Préserver les emprises des espaces « publics »**

Les dispositions réglementaires des différentes zones concernées permettent à la collectivité de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'intégration progressive de ces espaces dans le domaine public.

#### **Valoriser les cheminements à des fins touristiques**

Les projets de liaisons douces entre les quartiers ou vers le Musée sont rendus possibles dans le règlement de toutes les zones (y compris en zone N).

## AXE 6 : PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

### **Rappel des éléments du diagnostic**

Certains terrains situés dans l'enveloppe urbaine présentent des pentes relativement fortes (rue du Plan incliné..). Par exemple, les constructions situées dans la rue du square Moutiers sur Boême sont par conséquent visibles depuis la rue du général De Gaulle (il ne est de même pour de nombreux autres cas).

Le territoire de Petite-Rosselle est occupé par des espaces naturels et boisés, essentiellement dans les secteurs où le développement urbain n'était pas propice (topographie contraignante, zone inondable). De fait, ces espaces naturels forment aujourd'hui des lieux de promenade et de convivialité, comme par exemple la vallée du Schaffbach.

La commune dispose également de secteurs de jardins répartis au sein du tissu bâti ou en accompagnement des habitations. Par rapport au cadre de vie, la commune souffre d'un manque d'espace public le long des axes de communication. L'enjeu est d'intégrer la place du piéton dans les aménagements futurs de la commune.

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation de la Rosselle ainsi que par les risques miniers.

### **Orientations du PADD**

#### **Prendre en compte la topographie, conserver et valoriser les espaces boisés dans le tissu bâti**

La commune souhaite que les futures constructions tiennent compte de la topographie du terrain afin d'améliorer l'insertion des constructions dans la pente et de limiter l'impact de ces constructions dans le paysage communal.

La commune de Petite-Rosselle est riche d'un cadre de vie encore préservé, les espaces naturels (espaces forestiers, ripisylve...) et non bâtis sont dotés de richesses naturelles et écologiques importantes que la commune souhaite valoriser.

#### **Développer les lieux de convivialité et de loisirs**

Des espaces naturels et de parcs urbains jouant un rôle de liaisons « vertes » viendront également contribuer aux liens écologiques au sein des zones urbaines, plus particulièrement au niveau du secteur « Cœur de ville », pour lequel une liaison verte est prévue, reliant les espaces boisés au sud à ceux de la Vallée du Schaffbach.

Participant à la convivialité et aux loisirs des habitants, les secteurs de jardins au sein de l'enveloppe urbaine sont préservés.

#### **Gérer la place de la voiture**

Le potentiel de renouvellement urbain, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réhabilitation de bâtiments anciens et le nombre important de voiture par ménage, laissent supposer un nombre de véhicules au sein de la commune qui pourrait encombrer encore davantage l'espace public.

L'espace public étant restreint, il est nécessaire de limiter la place de la voiture dans l'espace public. C'est pourquoi la commune souhaite entendre gérer le stationnement en zone urbaine.

#### **Valoriser et sécuriser les entrées de ville**

L'histoire de la commune est liée à son passé minier. La municipalité a donc travaillé à la valorisation de ses entrées de ville et lieux de passage principaux (place du marché, aménagement des giratoires...) grâce à la mise en scène de l'exploitation du charbon.

#### **Poursuivre le développement des nouvelles technologies**

Petite-Rosselle ne dispose actuellement que de peu de services quant aux technologies de l'information et de la communication.

La commune souhaite bénéficier du haut débit et profiter des aménagements urbains pour permettre le développement des antennes de réseau de fibre optique et irriguer son territoire.

### **Prendre en compte les risques**

La commune respecte les dispositions liées au risque d'inondation (PPRI de la Rosselle) pour protéger les personnes et les biens. Les zones où l'aléa est fort sont à préserver de l'urbanisation.

Elle a également intégré les autres risques dans la mise en œuvre du projet communal, en limitant fortement la constructibilité dans les secteurs les plus exposés.

### **La traduction réglementaire**

#### **Prendre en compte la topographie, conserver et valoriser les espaces boisés dans le tissu bâti**

Afin de faciliter l'insertion des constructions nouvelles ou du bâti rénové dans le tissu urbain, le PLU réglemente la hauteur des constructions dans chaque zone, prenant ainsi en compte les spécificités de chaque secteur.

Les espaces naturels situés au sein du tissu bâti correspondent pour la plupart à des espaces de jardins, ils ont été inscrits en secteurs Nj au PLU, où la constructibilité est limitée, afin d'éviter une transformation progressive de ces espaces naturels en espaces habités.

A l'écart de l'urbanisation et souvent sur des terrains où la topographie est marquée, les massifs forestiers et autres espaces naturels ont été classés en zone N, où la constructibilité est limitée et encadrée, des aménagements d'espaces de loisirs sont néanmoins autorisés.

#### **Développer les lieux de convivialité et de loisirs**

Les dispositions réglementaires des zones urbaines et d'urbanisation future permettent à la collectivité, ainsi qu'aux opérateurs privés qui le souhaitent, de développer des lieux d'échanges et de loisirs, tels qu'aires de jeux, espaces verts agrémentés de bancs et/ou petites installations de jeux.

### **Gérer la place de la voiture**

Les dispositions réglementaires du PLU (article 12) imposent que les aires de stationnement des véhicules doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques (aménagement des places de stationnement sur l'espace privatif) pour préserver les fonctionnalités de ces espaces publics.

En zone urbaine, le règlement prévoit la création d'un nombre de places de stationnement à réaliser en fonction de la superficie du logement construit, qui tient compte de la typomorphologie de chaque quartier.

### **Valoriser et sécuriser les entrées de ville**

Le règlement du PLU permet les aménagements d'entrée de ville, qu'il s'agisse d'entrée en milieu déjà bâti (zones U) ou milieu naturel (zones N).

### **Poursuivre le développement des nouvelles technologies**

Les dispositions réglementaires permettent la mise en place de réseaux de communication numériques ou de systèmes de télécommunication.

### **Prendre en compte les risques**

Les secteurs soumis au risque d'inondation sont identifiés par une trame spécifique sur le plan de zonage.

A travers le plan de zonage et le règlement de son PLU, les élus ont souhaité préserver les secteurs soumis au risque d'inondation en les classant en zone naturelle, lorsque les zones n'étaient pas déjà urbanisées, ou en prescrivant une réglementation spécifique aux secteurs potentiellement inondables.

Les aléas liés aux risques miniers sont pris en compte dans le PLU, puisque les anciens Puits sont classés en zone naturelle, où la constructibilité est fortement encadrée et limitée.

## AXE 7 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

### **Rappel des éléments du diagnostic**

Petite-Rosselle appartient au bassin houiller lorrain.

Un tiers du territoire communal est occupé par des espaces forestiers et environ 10 % par des vestiges de l'activité minière, tels que le bassin à schlamms, le terril...

Les cours d'eau (la Rosselle et le Schaffbach) et leurs berges constituent des espaces importants tant du point de vue du paysage que du fonctionnement des écosystèmes.

Les espaces naturels constituent un enjeu pour la faune et la flore locale (sites de reproduction, de nourrissage...) et peuvent correspondre à un élément de la trame verte (réservoir de biodiversité, corridor écologique).

### **Orientations du PADD**

#### **Renaturer les sites miniers**

La volonté communale correspond aux orientations du SCOT du Val de Rosselle qui préconisent la renaturation des anciens sites miniers et, si possible, leur valorisation.

#### **Assurer une gestion pérenne des massifs forestiers**

La gestion de la forêt communale est assurée dans le cadre d'un conventionnement avec l'ONF.

La commune souhaite préserver les espaces forestiers, tant pour leurs richesses écologiques et paysagères que de support de promenade. Effectivement, ils offrent un potentiel de découverte intéressant qui pourra être valorisé, par exemple par cheminements thématiques.

### **Préserver et développer les trames vertes et bleues sur le territoire communal**

En rapport avec la qualité naturelle des milieux, les élus ont défini des espaces inconstructibles, à préserver. En effet, afin de décliner la trame verte régionale, ils ont souhaité conserver des espaces naturels représentant la ripisylve de la Rosselle et du Schaffbach, les massifs forestiers et espaces boisés ainsi que les fonds de parcelles.

La commune réaffirme sa volonté de préserver et mettre en valeur les cours d'eau, afin qu'ils participent pleinement au cadre de vie des habitants et au fonctionnement écologique. La réalisation de cet objectif est déjà engagée avec les travaux de renaturation des berges de la Rosselle (rive française), mais doit cependant se poursuivre du côté allemand et à la vallée du Schaffbach.

La commune souhaite garantir le maintien des continuités écologiques par la protection et le renforcement des ripisylves, la préservation des milieux boisés qui s'étendent de part et d'autre de l'emprise urbaine.

### **Maîtriser les consommations énergétiques et encourager les énergies renouvelables**

La commune affiche un objectif ambitieux en matière d'économie d'énergie et d'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables. Elle souhaite notamment engager une réflexion sur le stationnement mutualisé d'ailleurs déjà fonctionnel, place du Marché.

### **Gérer efficacement les déchets**

La gestion des déchets est réalisée par le SYDEME qui a développé des modes de collecte et de valorisation qui visent à limiter les quantités de déchets non valorisables à déposer en centre d'enfouissement.

### **La traduction réglementaire**

#### **Renaturer les sites miniers**

Pour mettre en valeur les vestiges miniers, le règlement du PLU a classé en zone Np le terail Wendel et le bassin à schlamms, pour permettre le développement photovoltaïque sur les sites.

#### **Assurer une gestion pérenne des massifs forestiers**

Les espaces forestiers de la commune sont classés en zone naturelle, où la constructibilité est limitée, dans le but de préserver la vocation forestière de ces sites.

#### **Préserver et développer les trames vertes et bleues sur le territoire communal**

Aucune zone à urbaniser n'est définie en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle (les zones d'extension s'insèrent dans la continuité urbaine). Les secteurs naturels sont classés en zone naturelle inconstructible.

Le règlement prévoit un recul d'implantation des constructions de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau, afin de préserver la ripisylve des cours d'eau.

#### **Maitriser les consommations énergétiques et encourager les énergies renouvelables**

En termes de traduction réglementaire, les objectifs du PADD se traduisent par les éléments suivants :

- les dispositifs d'énergie renouvelable sur les toitures sont admis,
- les possibilités d'implantation des constructions permettent l'optimisation d'exposition à l'énergie solaire,
- la récupération des eaux de pluie est également encouragée,
- le dimensionnement des voies selon les besoins du projet pour éviter la consommation inutiles d'espace.

### **Gérer efficacement les déchets**

Les dispositions réglementaires permettent l'implantation de dispositifs de récupération des déchets (points d'apport volontaire par exemple, en zones urbaines).

### 3. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme

Le tableau récapitulatif présenté ci-dessous permet d'associer le contenu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme au contenu du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Petite Rosselle. L'objectif étant de confirmer que les thématiques ont été traitées dans les orientations du projet politique de la commune.

Dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques</p> <p>– d'aménagement</p>	<p>Orientation 5 : renforcer et valoriser les centralités</p> <p>Orientation 10 : aménager le cœur de ville</p> <p>Orientation 11 : aménager le carreau Wendel dans le prolongement du musée</p> <p>Orientation 13 : permettre l'évolution du bâti des cités minières tout en préservant ses caractéristiques identitaires</p> <p>Orientation 17 : préserver les emprises des espaces « publics »</p> <p>Orientation 21 : Gérer la place de la voiture</p> <p>Orientation 22 : valoriser et sécuriser les entrées de villes</p>

Dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
– d'urbanisme	<p>Orientations 2 : soutenir la rénovation du bâti ancien</p> <p>Orientation 4 : optimiser le foncier disponible et maîtriser la consommation d'espace</p> <p>Orientation 24 : prendre en compte les risques</p>
– de paysage	<p>Orientation 2 : soutenir la rénovation du bâti ancien</p> <p>Orientation 11 : valoriser le terroir Wendel et le bassin St-Charles</p> <p>Orientation 12 : permettre l'évolution du bâti des cités minières tout en préservant ses caractéristiques identitaires</p>
– de de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Orientation 19 : prendre en compte la topographie, conserver et valoriser les espaces boisés dans le tissu bâti</p> <p>Orientations 26 : assurer une gestion pérenne des massifs forestiers</p> <p>Orientation 12 : valoriser le terroir Wendel et le bassin Saint Charles</p>
– de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	<p>Orientation 25 : renaturer les sites miniers</p> <p>Orientation 27 : préserver et développer les trames vertes et bleues sur le territoire communal</p>

<p>Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'habitat</li> <li>– les transports et les déplacements</li> <li>– le développement des communications numériques</li> <li>– l'équipement commercial</li> <li>– le développement économique</li> </ul>	<p>Orientation 1 : développer l'offre résidentielle</p> <p>Orientations 2 : soutenir la rénovation du bâti ancien</p> <p>Orientation 3 : assurer une offre accessible à tous et un parcours résidentiel complet</p> <p>Orientation 15 : encourager l'usage des transports en commun</p> <p>Orientations 16 : développer et sécuriser les cheminements alternatifs</p> <p>Orientation 21 : Gérer la place de la voiture</p> <p>Orientation 23 : poursuivre le développement des nouvelles technologies</p> <p>Orientation 29 : gérer efficacement les déchets</p> <p>Orientation 7 : préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité</p> <p>Orientation 8 : soutenir l'implantation de nouvelles activités</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>– les loisirs</li> </ul>	<p>Orientation 9 : développer l'offre touristique</p> <p>Orientation 14 : mettre en valeur les vestiges de l'activité minière</p> <p>Orientation 18 : Valoriser les cheminements à des fins touristiques</p> <p>Orientation 20 : développer des lieux de convivialité et de loisirs</p>
<p>Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>Orientations 2 : soutenir la rénovation du bâti ancien</p> <p>Orientation 4 : optimiser le foncier disponible et maîtriser la consommation d'espace</p> <p>Orientation 6 : inscrire les nouvelles constructions en continuité du tissu bâti et limiter le mitage</p>

## 4. La traduction règlementaire

### 4.1. LE PLAN DE ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol et pour permettre la mise en œuvres des orientations du PADD, 26 zones et secteurs de zones ont été définies ; chacun d'entre eux dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation.

ZONES URBAINES		
UA		Front bâti dense
UA1		Front bâti plus dense, rue du Général de Gaulle et rue des Fleurs
UB		Bâti plus aéré
UC1a		Bâti minier de type Caserne de la cité Gargan
UC1b		Bâti minier de type Caserne de la cité Urselsbach
UC2		Bâti minier groupé de la cité Wendel Sud
UC3		Bâti minier Jumelé de la cité Wendel Sud
UC4		Bâti minier Groupé de la cité Wendel Nord
UC5		Bâti minier Jumelé de la cité Wendel Nord
UC6		Bâti minier Groupé de la cité Saint Charles
UC7		Bâti minier Jumelé de la cité Saint Charles
UC8		Bâti minier Jumelé répartis sur différentes cités (Gargan, Saint Charles et Wendel Sud)
UC9		Bâti Minier Jumelé de la rue Haute
UC10		Bâti minier de type Chalet de la cité Leyenne
UE		Equipements publics
UI1		Immeubles en opération récente, rue du Lieutenant Nau
UI2		Immeubles situés rue J. Prêcheur et rue Huber

	UI3	Immeubles du square Leharle, de la rue A. Hoffmann et au sein de la citée Winterhubel
	UM	Musée les Mineurs Wendel
	UX	Zone d'activités
ZONES A URBANISER		
	1AU	Secteur de développement prioritaire à vocation principale d'habitat
	1AUV	Secteur du Cœur de Ville, d'urbanisation prioritaire à vocation principale d'habitat, intégrant des objectifs de mixité urbaine et de cohérence urbaine
	2AU	Secteur de développement à long terme
ZONES NATURELLES		
	N	Espace naturel
	Ne	Espaces publics situés entre le chemin du Talgen et l'espace « la Concorde »,
	Nj	Jardins dans le tissu urbain
	Np	Terril et bassin à schlamms

#### 4.1.1. Les zones urbaines

Il s'agit de secteurs déjà urbanisés et de secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines sont repérées sur les documents écrits et graphiques du règlement par un sigle commençant par la lettre U.

##### a) LA ZONE UA

##### **Caractère de la zone**

Le secteur UA correspond au front bâti dense de Petite Rosselle.

Il est destiné à accueillir essentiellement des constructions à usage d'habitat, même si des bâtiments à vocation commerciale, artisanale, de bureaux ou des équipements publics peuvent s'implanter en respectant la vocation première du secteur.

Il correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UA comprend un sous-secteur UA1 (au sud de la Ville) correspondant à la rue du Général de Gaulle et à la rue des Fleurs, identifiant un front bâti continu plus dense.

Il comporte des secteurs soumis au risque d'inondation, repérés par un graphisme particulier au plan de règlement. L'occupation et l'utilisation du sol doit respecter, outre le présent règlement, les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Rosselle, annexé au présent PLU.

##### **Limites de zone**

Les limites de la zone UA ne reprennent pas celles du PLU de 2006. La zone U du PLU de 2006, qui comprend huit secteurs, correspond à l'intégralité des zones urbanisées de la commune.

La zone UA correspond au front bâti dense, où les constructions sont le plus souvent implantées les unes à côté des autres et à l'alignement de la voie. Elle intègre la rue du Général de Gaulle, une partie de la rue des Fleurs, de la rue du Maréchal Foch et de la rue Saint Joseph ainsi que l'intégralité de la rue Principale.



### b) LA ZONE UB

#### **Caractère de la zone**

Le secteur UB correspond au bâti plus aéré et souvent plus récent de Petite Rosselle.

Il est destiné à accueillir essentiellement des constructions à usage d'habitat, même si des bâtiments à vocation commerciale, artisanale, de bureaux ou des équipements publics peuvent s'implanter en respectant la vocation première du secteur.

Le secteur UB correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

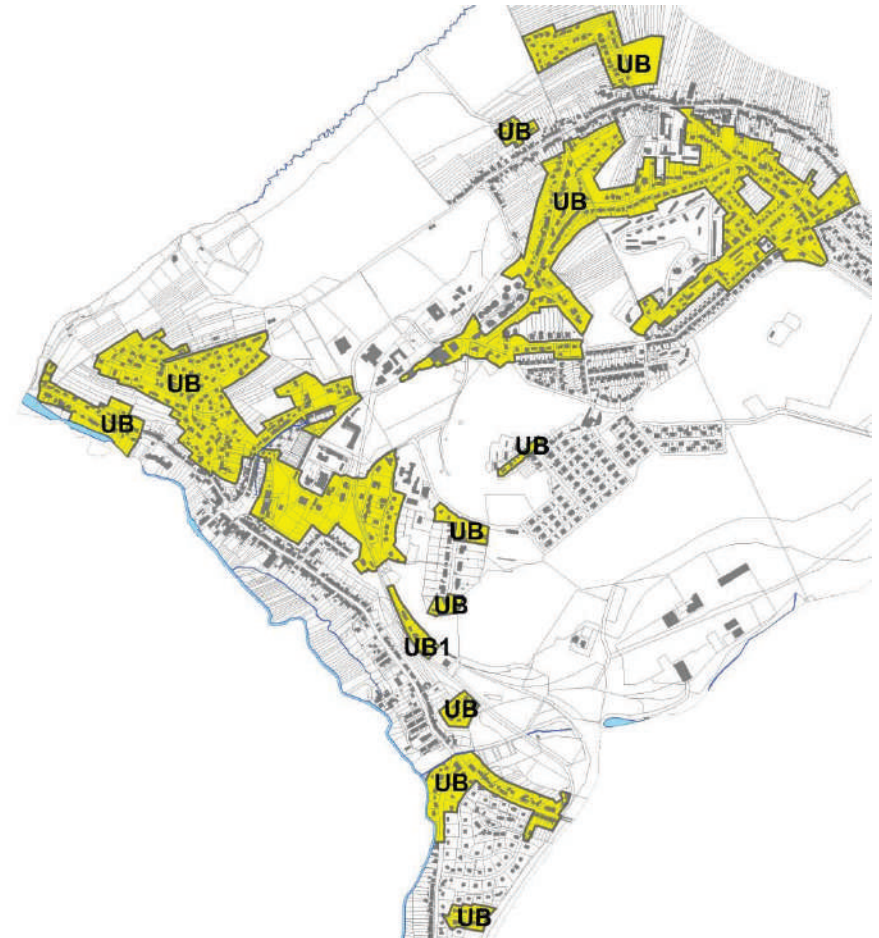
Le secteur UB comporte un sous-secteur UB1, identifiant une opération récente, rue du Lieutenant Nau.

Il comporte des secteurs soumis au risque d'inondation, repérés par un graphisme particulier au plan de règlement. L'occupation et l'utilisation du sol doit respecter, outre le présent règlement, les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Rosselle, annexé au présent PLU.

#### **Limites de zone**

La zone UB est caractérisée par des constructions plus récentes souvent implantées au milieu de la parcelle.

La zone UB correspond à l'ensemble des zones urbaines, à l'exception des zones de front bâti dense UA, identifiées précédemment, des zones d'immeubles, d'équipements publics et des cités minières.



c) LA ZONE UC

**Caractère de la zone**

Le secteur UC correspond aux différentes cités minières réparties sur la commune de Petite Rosselle.

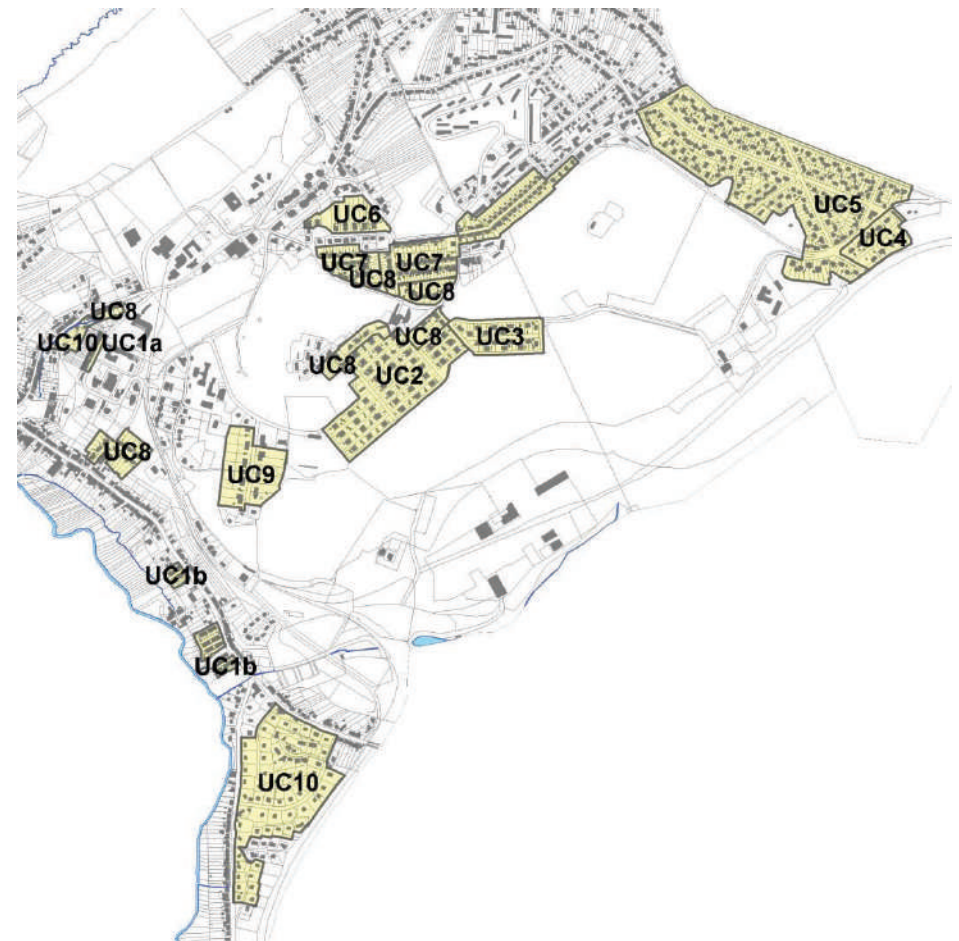
La zone UC correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir essentiellement des constructions à usage d'habitat, même si des bâtiments liés à des activités économiques peuvent être admis en respectant la vocation principale de la zone.

La zone UC comporte dix sous-secteurs définis de la façon suivante :

- UC1 : le bâti de type Caserne des cités Urselbach et Gargan,
- UC2 : le bâti Groupé de la cité Wendel Sud,
- UC3 : le bâti Jumelé de la cité Wendel Sud,
- UC4 : le bâti Groupé de la cité Wendel Nord,
- UC5 : le bâti Jumelé de la cité Wendel Nord,
- UC6 : le bâti Groupé de la cité Saint Charles,
- UC7 : le bâti Jumelé de la cité Saint Charles,
- UC8 : le bâti Jumelé répartis sur différentes cités minières (Gargan, Saint Charles et Wendel Sud),
- UC9 : le bâti Jumelé de la rue Haute,
- UC10 : le bâti de type Chalet de la cité Leyenne.

**Limites de zone**

Les secteurs UC2, UC3 et UC9 se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques (délimités sur le plan des servitudes). A l'intérieur de ce périmètre de protection, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut renforcer les dispositions du règlement.



Les limites de zones UC intègrent l'ensemble des cités minières de Petite Rosselle. Les différents secteurs identifiés correspondent aux spécificités de chaque cité.

Les secteurs des cités minières sont des secteurs spécifiques avec des prescriptions particulières, dont le but est de conserver ou restaurer la continuité urbaine initiale et caractéristique de chaque cité.

#### d) LA ZONE UE

##### **Caractère de la zone**

Le secteur UE identifie les sites dévolus principalement aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

Il correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UE comprend des secteurs soumis au risque d'inondation, repérés par un graphisme particulier au plan de règlement. L'occupation et l'utilisation du sol doit respecter, outre le présent règlement, les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Rosselle, annexé au présent PLU.

Le secteur UE comporte un sous-secteur UE1 correspondant à la construction du Centre Technique Municipal.

##### **Limites de zone**

La zone UE couvre :

- l'Eglise Urselsbach, le bâtiment des Joyeux Frères et la salle municipale de musique situés rue A,
- le terrain de foot situé rue du Stade,
- le foyer d'accueil spécialisé situé rue du Stade,
- l'école située rue Carmen,
- le groupe d'équipements comprenant entre autre, la mairie, l'Eglise Théodore le collège, le cimetière, le tennis club, le futur centre technique municipal l'atelier central et l'espace la Concorde, situé entre les rues de l'Eglise, rue des Genêts, rue du Contour Saint Charles et la rue Saint Joseph,
- la maison de retraite située rue des Fleurs (classée en UE au PLU de 2006),
- l'Eglise Saint Joseph, rue Principale, et le groupement scolaire « Vieille Verrerie » situé rue de la Fontaine,
- et l'école maternelle « la Farandole » située rue Huber.



e) LA ZONE UI

**Caractère de la zone**

Le secteur UI correspond aux quartiers d'immeubles de Petite Roselle.

Le secteur UI est une zone à vocation essentielle d'habitat. Dans le secteur UI, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.

Il comprend trois sous-secteurs :

- UI1, identifiant une opération récente, rue du Lieutenant Nau,
- UI2, correspondant aux immeubles situés rue J. Prêcheur et rue Huber,
- UI3, identifiant les immeubles du square Leharle, de la rue A. Hoffmann et au sein de la citée Winterhubel.

**Limites de zone**

Le secteur UI1 était classé au PLU de 2006 en secteur UD1.

Le secteur UI2, était classé au PLU de 2006 en secteur U, il correspond aux immeubles de la rue Huber et de la rue J. Prêcheur.

Le secteur UI3 était classé au PLU de 2006 en secteurs Ua et Ub, auquel s'ajoute la zone incluant les immeubles de la rue du square G. Leharle.



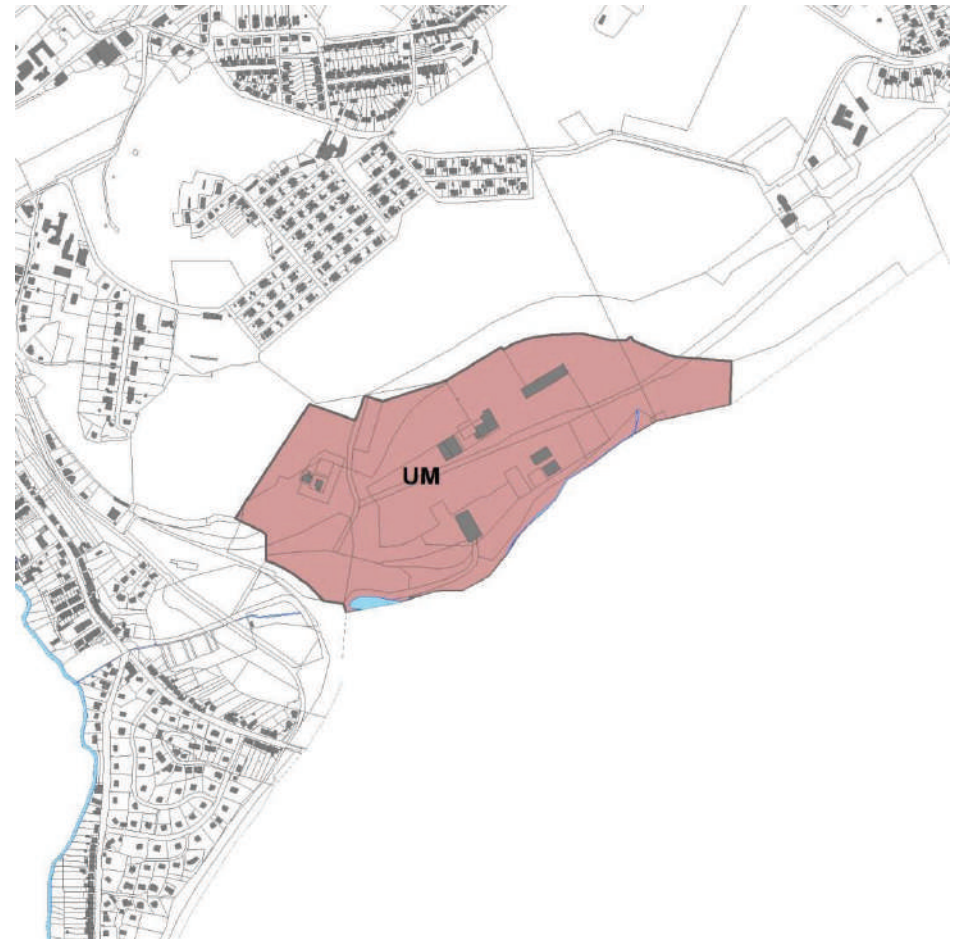
f) LA ZONE UM

**Caractère de la zone UM**

Le secteur UM correspond au secteur du musée Les Mineurs Wendel (tous les bâtiments relatifs à l'activité du musée ou auparavant servant à l'exploitation minière sont inclus dans la zone).

**Limites de zone**

Les limites de la zone UM sont les mêmes qu'au PLU de 2006, à l'exception de la pointe Est qui est classée en zone N.



g) LA ZONE UX

### ***Caractère de la zone UX***

Le secteur UX correspond à la zone d'activité au Sud de la commune.

Dans le secteur UX, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.

### ***Limites de zone***

Les limites de la zone UX reprennent l'intégralité de la zone Ux du PLU de 2006 auquel s'ajoute la zone 1AU du PLU de 2006 le long de la rue du Puits Gargan.



#### 4.1.2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont des secteurs pressentis par la commune pour assurer son développement.

##### a) LA ZONE 1AU

##### **Caractère de la zone**

La zone 1AU correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La zone est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère principalement résidentiel de la zone.

Le secteur 1AU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'aménagement du secteur doit être réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement portant sur tout ou une partie de son emprise. Celles-ci visent un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur, au regard de principes de mixité urbaine, de mixité fonctionnelle, d'aménagements de voiries reliées au réseau viaire existant, à l'intégration paysagère, aux liaisons doux.

La prise en compte du sous-sol constitue également un principe à prendre en compte, c'est pourquoi l'étude du sol et du sous-sol réalisé sur le site (prenant en compte des problématiques de pollution) est insérée au présent rapport de présentation et visée dans les OAP.

##### **Limite de zone**

Les limites de la zone 1AU reprennent celles du secteur 1AUb du PLU de 2006, où l'accès à la zone est située rue Bel Air.



b) LA ZONE 1AUV

**Caractère de la zone**

La zone 1AUV correspond au projet du « Cœur de Ville », situé entre l'atelier central, le collège et la forêt communale.

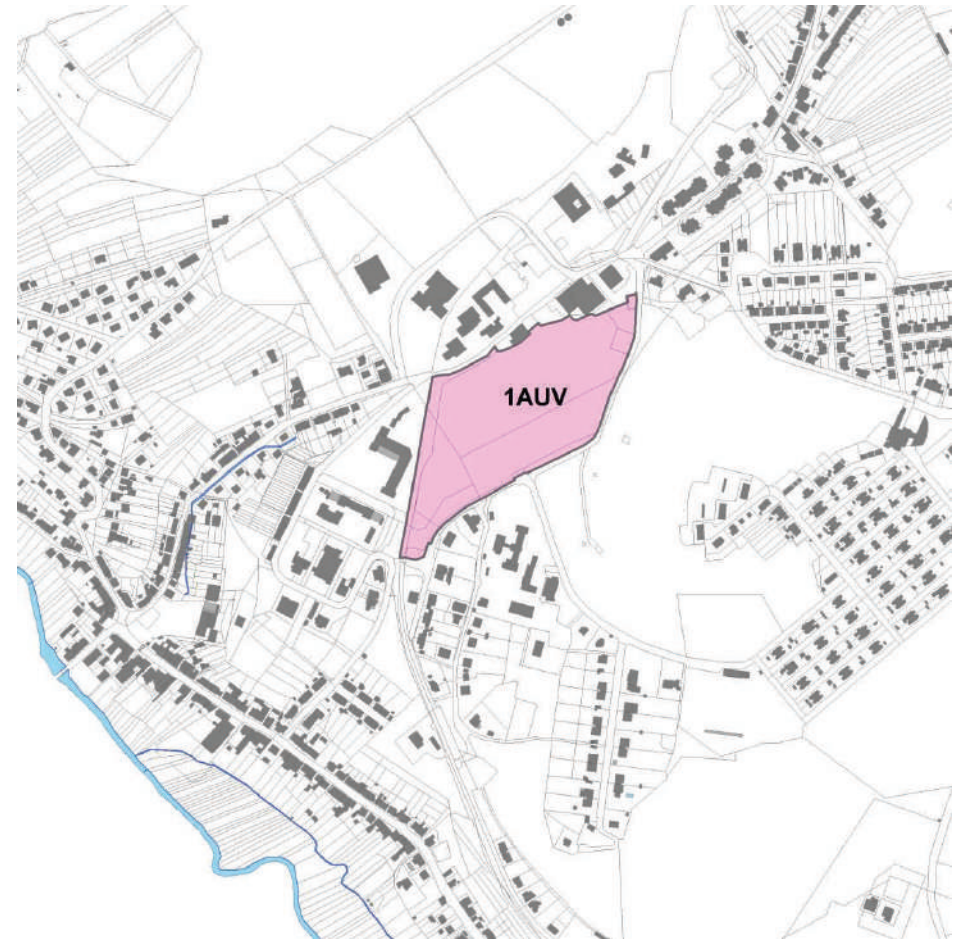
Elle a pour but de devenir un espace mixte et est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que des commerces et équipements collectifs dans une moindre mesure.

Elle comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'aménagement du secteur doit être réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement portant sur tout ou une partie de son emprise.

**Limite de zone**

Les limites de la zone 1AUV reprennent celles des secteurs 1AU et Uc du PLU de 2006, situé à proximité de l'atelier central et du collège.

La zone 1AUV est divisée entre des espaces à caractère naturel et des anciens espaces industriels, aujourd'hui presque quasiment tous laissés à l'abandon.



c) LA ZONE 2AU

**Caractère de la zone**

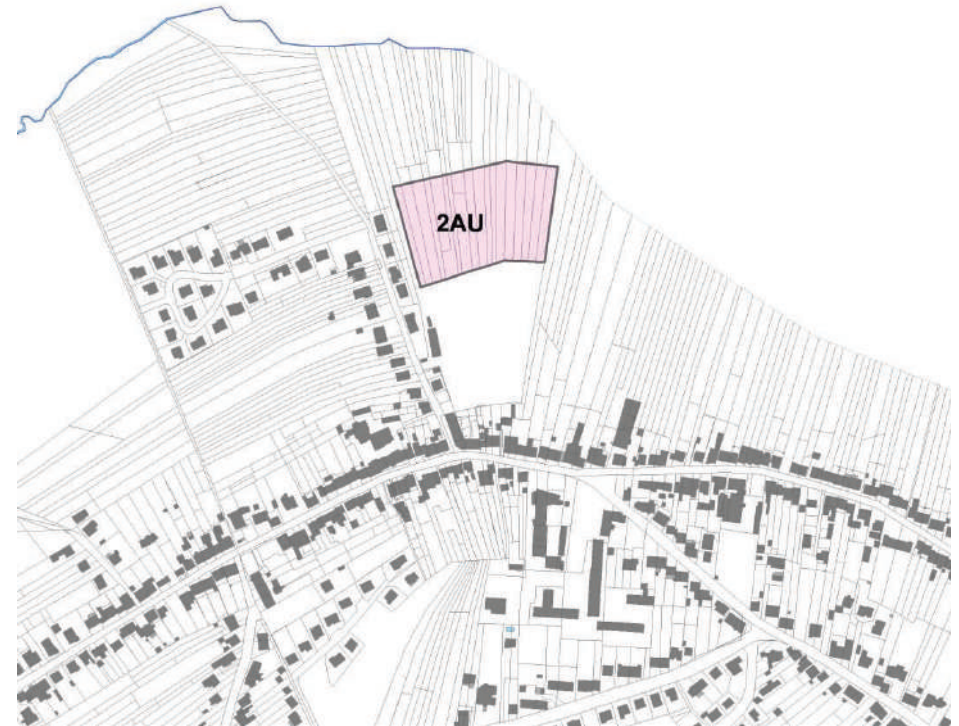
La zone 2AU correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et constitue une réserve foncière pour une urbanisation à long terme.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone.

**Limites de la zone**

La zone 2AU est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification, d'une révision ou d'une mise en compatibilité du PLU.

La zone 2AU, située au Nord du terrain de foot de Vieille Verrerie, reprend une partie de la zone 2AU du PLU de 2006.



### 4.1.3. LES ZONES NATURELLES

#### **Caractère de la zone N**

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels.

La zone N comporte trois sous-secteurs :

- Ne correspond au secteur situé entre le chemin du Taigen et l'espace « la Concorde »,
- Nj est assimilé aux jardins situés en cœur de ville, ou en frange immédiate de la zone urbaine, où seuls les abris de jardins sont autorisés,
- Np pour l'implantation de photovoltaïque sur le terril et le bassin à schlamms.

#### **Limites de la zone**

La zone N du PLU couvre une superficie plus importante que la zone N du PLU de 2006. Les zones urbaines ont été réduites au profit des zones naturelles :

- au-delà de 40 mètres depuis l'alignement de la voie, les arrières de parcelle ont été classés en zone N,
- la plupart des anciennes zones à urbaniser a été déclassée en N.

Le secteur Ne, N au PLU de 2006, a pour vocation de compléter les aménagements du Cœur de Ville (parc, terrain de sport...). Il se situe entre l'espace la « Concorde » et le chemin du Taigen.

Les secteurs Nj sont des espaces de jardins situés à l'intérieur et, pour un secteur très marginal, en frange du tissu bâti. Ils étaient auparavant classés en zones urbaines. Les six secteurs Nj sont situés à l'arrière des immeubles rue du square Leharle, en bordure de la rue des Prés et à l'arrière des maisons se situant rue de la Paix, rue de la Fontaine et rue Principale.

Les deux secteurs Np correspondent au terril, classé en N auparavant, et au bassin à schlamms, classé en Ne au PLU de 2006.







#### 4.1.4. La zone inondable

Le ban communal de Petite Rosselle est concerné par la zone inondable de la Rosselle. Le périmètre des secteurs concernés est matérialisé par une trame spécifique en superposition au zonage.

La zone inondable de la Rosselle a été définie par un arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2002.

La zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Rosselle a donc été définie selon l'emprise des crues centennales, conformément aux directives gouvernementales et au SDAGE Rhin-Meuse (calage sur les crues historiques de 1981 et 1997).

Dans le PLU de Petite-Rosselle, les possibilités de construction sont limitées dans les secteurs impactés par le risque d'inondation. Les constructions potentiellement admises dans ce secteur peuvent être soumises à des prescriptions particulières destinées à minimiser l'exposition au risque des populations.

#### 4.1.5. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage, un seul emplacement réservé a été défini afin de permettre à la commune la réalisation d'une desserte en assainissement de la zone 2AU Rue de la Frontière, au nord-est du territoire communal.

## 1.2. LES SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Appellation de zone	Superficie en ha		
UA	17,91	<b>29,86</b>	<b>228,94</b>
UA1	11,95		
UB	70,66	<b>71,55</b>	
UB1	0,89		
UC1a	0,27	<b>55,83</b>	
UC1b	1,08		
UC2	7,32		
UC3	2,42		
UC4	1,80		
UC5	17,38		
UC6	1,62		
UC7	6,37		
UC8	4,72		
UC9	3,19		
UC10	9,65		
UE/ UE1	<b>24,94</b>	<b>24,94</b>	
UI1	0,34	<b>11,02</b>	
UI2	1,84		
UI3	8,84		
UM	29,88	<b>29,88</b>	
UX	5,86	<b>5,86</b>	

1AU	0,66	<b>6,44</b>	<b>7,95</b>
1AUV	5,78		
2AU	1,51	<b>1,51</b>	

N	210,47	210,47	<b>268,84</b>
Ne	11,09	58,37	
Nj	4,52		
Np	42,76		

### Les évolutions par rapport au PLU approuvé en 2006

- Les zones urbaines ont vu leur superficie diminuer de près de 28 ha (253 ha au PLU de 2006, contre 228.44 ha), notamment du fait de la réduction de la zone UM ;
- Les zones à urbaniser ont vu leurs superficies diminuer de près de 48 ha (56 ha au PLU de 2006, contre 7.95 ha)
- Les zones naturelles ont progressé de 46 ha (223 ha au PLU de 2006, contre 269.34 ha)

## **4.3. LE REGLEMENT**

### **4.3.1. Dispositions communes à l'ensemble des zones**

#### LE LEXIQUE

Un lexique est intégré au titre premier afin, notamment, de préciser par des schémas certains termes employés dans le règlement et en permettre une compréhension partagée par tous.

Il précise ainsi :

- la notion d'accès ;
- le terme "acrotère" ;
- les notions d'affouillement et exhaussement du sol ;
- le terme "alignement" ;
- ce qui est considéré comme une aggravation de non-conformité au regard des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et de hauteurs ;
- les modalités de calcul de la hauteur des constructions ;
- le carport ;

- la définition d'une carrière ;
- des éléments du code civil que le règlement ne prend pas en compte ;
- la destination des constructions ;
- ce qui est considéré comme une petite construction et une construction principale au titre du règlement ;
- la définition de la contiguïté ;
- la définition des différentes destinations des constructions ;
- la définition de l'emprise au sol ;
- la notion d'extension d'une construction existante ;
- la définition d'une habitation légère de loisirs ;
- la notion de bande des constructions existantes ;
- les notions de limites séparatives ;
- la définition d'un rez-de-chaussée ;
- le terme "unité foncière" ;
- le terme "voie".

### 4.3.2. Les dispositions particulières à chaque zone

Lorsqu'un article n'est pas réglementé, il n'apparaît pas dans les tableaux suivants.

#### a) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UA

Article(s) concerné(s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale ou commerciale (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et l'aménagement ou la transformation des constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i></p>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sûr pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Elles visent à prendre en compte une forte densité de bâti.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent assez largement celle du PLU approuvé.</i></p>
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé.</i></p>
6 - Implantation des	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation du bâti dense du centre ancien : fronts bâtis continus notamment, en distinguant le bâti dense de</p>

constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>celui plus aéré.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des constructions peuvent cependant s'implanter en seconde ligne à l'arrière du front bâti le long des voies.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation traditionnelle des fronts bâtis continus le long des voies tout en permettant des constructions en seconde ligne, en y limitant la densité, pour préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>Les dispositions définies dans les premiers 25 mètres ont pour objet de préserver des possibilités d'accès en fond de parcelle.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>En compatibilité avec les dispositions du SCoT, un recul minimal des constructions est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements.</p> <p>Des exceptions sont également prévues pour l'évolution du bâti non conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
10 –Hauteur maximale des constructions	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie</p>

	<p>par les bâtiments.</p> <p>Dans le secteur UA1, la hauteur maximale est calée sur celle des constructions avoisinantes, alors que dans le reste de la zone UA, la hauteur est exprimée en mètres..</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé et intègrent des dispositions spécifiques pour le secteur UA1.</i></p>
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	<p>Les prescriptions imposées en matière de traitement des façades, de toitures, de façades commerciales visent assurer une cohérence d'ensemble de la zone, en prenant en compte les différents usages de la zone (habitat, commerce, bureaux, services...).</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en assurant la préservation du commerce de centre-ville et son développement.</p> <p>Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>

**b) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UB**

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale ou commerciale (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et l'aménagement ou la transformation des constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé, notamment au regard</i></p>

	<p><i>des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i></p>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Les voies en impasse de plus de 50 mètres doivent être aménagées pour éviter des problèmes lors de la collecte des ordures ménagères notamment.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent assez largement celle du PLU approuvé.</i></p>
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Il s'agit également de préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé.</i></p>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les constructions doivent s'implanter dans le prolongement des constructions voisines afin de structurer le bâti le long des voies (dans un souci de cohérence urbaine pour préserver le front bâti).</p> <p>En cas d'absence de ligne de constructions existantes ou au sein du secteur UB1, un recul minimum est prescrit afin de permettre le stationnement des véhicules. Toutefois, un recul maximal est également prescrit afin d'éviter le gaspillage d'espace trop important.</p> <p>Le règlement permet la construction en seconde ligne, à condition qu'une première soit déjà présente à l'avant pour valoriser les parties de terrains situées au contact des viabilités.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des constructions peuvent cependant s'implanter en seconde ligne à l'arrière du front bâti le long des voies.</p> <p>Dans le secteur UB1, les dispositions visent à pérenniser les modes d'implantation d'une opération de construction récemment édifiée.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux</p>

	publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
<b>7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	Les dispositions sont souples pour tenir compte d'une diversité d'implantation des constructions. Elles encouragent l'optimisation du foncier et l'implantation de constructions supplémentaires sur les parcelles actuelles. Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération. En compatibilité avec les dispositions du SCoT, un recul minimal des constructions est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés. Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements. Des exceptions sont également prévues pour l'évolution du bâti non conforme aux nouvelles dispositions réglementaires. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
<b>9 – Emprise au sol des constructions</b>	Elle est limitée à 60 % de la superficie de l'unité foncière pour préserver le cadre de vie des habitants. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
<b>10 – Hauteur maximale des constructions</b>	Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie par les bâtiments. Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé et intègrent des dispositions spécifiques pour le secteur UB1.</i>
<b>11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de</b>	Les dispositions spécifiques au secteur UB1 (pente maximale des toitures) visent à pérenniser les volumes de ce secteur, dans un souci d'intégration paysagère de cette opération récente. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>

<b>leurs abords</b>	
<b>12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement</b>	L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en assurant la préservation du commerce de centre-ville et son développement (les dispositions du PLU approuvé ont été assouplies sur ce point). Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
<b>13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations</b>	L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien d'espaces perméables sur les parcelles pour une meilleure capacité d'infiltration des sols sur les parcelles bâties. Il s'agit également d'assurer un bon équilibre entre espaces bâtis et espaces « de respiration » dans des secteurs traditionnellement moins denses qu'en zones UA. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>

### c) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UC

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
<b>1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition</b>	Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité des fonctions, en particulier pour y favoriser l'implantation de commerces et services de proximité. C'est pourquoi le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale ou commerciale (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé. <i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i>
<b>3 - Conditions de desserte des</b>	Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon

terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent assez largement celle du PLU approuvé.</i></p>		<p>En compatibilité avec les dispositions du SCoT, un recul minimal des constructions est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements.</p> <p><i>Ces dispositions complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Il s'agit également de préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé.</i></p>	9 – Emprise au sol des constructions	<p>Elle est limitée pour préserver l'équilibre entre espace bâti et espace vert, qui participe pleinement à la qualité intrinsèque de chaque cité.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les dispositions visent à permettre l'évolution du bâti existant, dont les modes d'implantation diffèrent d'un secteur à l'autre dans un souci de cohérence de traitement du front urbain. Elles sont restrictives pour préserver les caractéristiques de ces quartiers, et pour encadrer fortement l'évolution des constructions vers l'avant.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle et l'évolution ultérieure du bâti, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et adaptent celles du PLU approuvé aux nouvelles délimitations des zones,</i></p>	10 – Hauteur maximale des constructions	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie par les bâtiments.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé et intègrent des dispositions spécifiques pour le secteur UB1.</i></p>
7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Afin de préserver les modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 7 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Les reculs imposés ont pour objectif de préserver la typicité de chaque cité et de protéger le cadre de vie des habitants, en prenant en compte une plus faible densité de constructions.</p> <p>Ces dispositions doivent également permettre de préserver l'équilibre entre bâti et espaces verts privés dans cette zone à faible densité.</p>	11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	<p>Les prescriptions imposées en matière de traitement des façades, de toitures, de façades, ... visent assurer une cohérence d'ensemble des différents secteurs de zone, en prenant en compte les spécificités et la qualité patrimoine du bâti ouvrier. De fait, compte-tenu de la qualité architecturale et urbaine des différentes cités, de nombreuses prescriptions (visant différentes parties de la construction ainsi que les conditions d'évolutions des volumes) ont été déterminées.</p> <p>Le PLU ne peut cependant pas imposer un matériau, c'est donc l'aspect qui est imposé.</p> <p>La hauteur et l'aspect des clôtures sont définis pour garantir l'intégration des clôtures dans le paysage urbain et pour éviter l'application des dispositions du code civil tout en évitant les effets de murs trop importants en particulier à l'interface avec le domaine public.</p> <p><i>Ces dispositions complètent très largement celles du PLU approuvé, notamment pour les cités ouvrières.</i></p>
		12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires	<p>L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en assurant la préservation du commerce de centre-ville et son développement (les dispositions du PLU approuvé ont été assouplies sur</p>

de stationnement	ce point). Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien d'espaces perméables sur les parcelles pour une meilleure capacité d'infiltration des sols sur les parcelles bâties. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>

Le règlement de la zone UC est complété par une annexe « Principales caractéristiques architecturales des cités minières » permettant de présenter les éléments constitutifs de la typicité de chaque cité minière. Il n'a pas de valeur prescriptive, mais doit faciliter la sensibilité des futurs porteurs de projets à la qualité architecturale et urbaine des différentes cités.

#### d) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UE

Les évolutions entre le PLU approuvé et le présent PLU portent sur la création de la zone UE par distraction des secteurs identifiés des zones UA, UB et UC des différents équipements concernés. Les dispositions réglementaires ont donc été totalement revues.

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	Les occupations et utilisations interdites visent à préserver les possibilités d'évolution des différents sites classés en zone UE. Le logement, l'activité commerciale, de bureaux ou de service est encadrée, ainsi que l'évolution du bâti existant.
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies	Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sûr pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures

publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	ménagères et l'accès des services de secours.
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les dispositions visent à faciliter l'évolution des équipements existants, ainsi que les implantations nouvelles. Le règlement est peu contraignant pour prendre en compte les usages spécifiques des constructions et de leurs « annexes » (stationnement, ...).
7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les dispositions visent à faciliter l'évolution des équipements existants, ainsi que les implantations nouvelles. Le règlement est peu contraignant pour prendre en compte les usages spécifiques des constructions et de leurs « annexes » (stationnement, ...), tout en prenant en compte l'impact de ses équipements sur les zones résidentielles alentours.
10 –Hauteur maximale des constructions	Seules les hauteurs des extensions des constructions existantes sont réglementées, afin de ne pas entraver l'évolution des équipements existants, qui présentent des volumes très variables d'un équipement à l'autre.
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	L'objectif est d'assurer une adaptation des espaces de stationnement aux besoins générés par chaque équipement.

#### e) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UI

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs à plus forte densité tout en y permettant une mixité fonctionnelle.  Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale ou commerciale (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et l'aménagement ou la transformation des constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé. <i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i>

3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Les voies en impasse de plus de 50 mètres doivent être aménagées pour éviter des problèmes lors de la collecte des ordures ménagères notamment.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent assez largement celle du PLU approuvé.</i></p>
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Il s'agit également de préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé.</i></p>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques  et  7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Le règlement prévoit des dispositions spécifiques selon les secteurs UI, pour tenir compte de la réalité bâtie d'opérations d'immeubles collectifs très différentes dans leurs modes d'implantation.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p> <p>Des exceptions sont également prévues pour l'évolution du bâti non conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
9 –Emprise au sol des constructions	<p>Elle est limitée pour préserver le cadre de vie des habitants et éviter une surdensification des parcelles (dont les dimensions sont dans la plupart des cas de dimensions importantes).</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
10 –Hauteur maximale des constructions	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul</p>

	<p>de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie par les bâtiments.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	<p>Les dispositions spécifiques visent à assurer l'intégration des constructions nouvelles dans un tissu très aéré et soumis aux vues (effets de pentes).</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier,.</p> <p>Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	<p>L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien d'espaces perméables sur les parcelles pour une meilleure capacité d'infiltration des sols sur les parcelles bâties. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i></p>

f) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UM

Article(s) concerné(s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver les possibilités d'évolution des différents bâtiments classés en zone UM.</p> <p>Le logement, l'activité commerciale, de bureaux ou de service est encadrée, ainsi que l'évolution du bâti existant pour préserver les volumes existants, constitutifs de l'identité du site muséographique.</p>
3 - Conditions de desserte des terrains	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon</p>

par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les dispositions visent à encadrer l'évolution des équipements existants, ainsi que les implantations nouvelles. Le règlement est peu contraignant pour prendre en compte les usages spécifiques des constructions et de leurs installations connexes (stationnement, dispositifs techniques...).
7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
9 – Emprise au sol des constructions	L'emprise au sol est très fortement encadrée pour préserver les gabarits et les volumes des constructions existantes.
10 –Hauteur maximale des constructions	La hauteur des constructions existantes et de leurs éventuelles extensions est très fortement encadrée pour préserver les gabarits et les volumes actuels.
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	L'objectif est d'assurer une adaptation des espaces de stationnement aux besoins générés par chaque équipement.

**g) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UX**

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	Les occupations et utilisations interdites visent à préserver la vocation économique de la zone. <i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées	Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sûr pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.

et d'accès aux voies ouvertes au public	<i>Ces dispositions reprennent assez largement celles du PLU approuvé et les complètent.</i>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les dispositions visent à permettre une meilleure utilisation du foncier en zone économique. Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération. Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics. <i>Ces dispositions précisent les dispositions du PLU approuvé.</i>
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les dispositions visent à permettre une bonne utilisation du foncier tout en prenant en compte les contraintes de sécurité (incendie notamment) plus fortes en zone économique. Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 7 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération. Des exceptions sont prévues pour les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement. <i>Ces dispositions précisent les dispositions du PLU approuvé.</i>
10 –Hauteur maximale des constructions	Les hauteurs des constructions sont définies pour prendre en compte les besoins des bâtiments économiques. Elle reste limitée pour optimiser l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel proche. Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement. <i>Ces dispositions précisent les dispositions du PLU approuvé.</i>
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier (tant pour les véhicules que pour les cycles) et de répondre de façon satisfaisante aux besoins des différentes unités économiques, en tenant compte de leur destination et de leur importance. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé..</i>
13 – Obligations	Les dispositions visent à préserver des espaces verts, dans un souci de

imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs, et de plantations	qualité urbaine de la zone, et de diversité écologique. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
--	--

## h) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE 1AU

Article(s) concerné(s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>La zone 1AU ayant une vocation essentiellement résidentielle des restrictions de constructibilité sont prescrites afin d'assurer la qualité du cadre de vie.</p> <p>L'urbanisation de la zone doit répondre aux OAP correspondantes de telle sorte qu'un aménagement cohérent soit réalisé.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale, commerciale ou de bureaux, à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i></p>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sûr pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Les voies en impasse doivent être aménagées pour éviter des problèmes lors de la collecte des ordures ménagères notamment.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent assez largement celle du PLU approuvé.</i></p>
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Il s'agit également de préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du PLU approuvé.</i></p>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et	<p>Les dispositions visent à assurer un recul minimal des constructions par rapport aux voies pour assurer des possibilités de stationnement et/ou des aménagements paysagers à l'avant des constructions.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les</p>

emprises publiques	ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Le règlement encadre les possibilités d'implantation sur limite séparative pour permettre une densification du secteur. Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
9 –Emprise au sol des constructions	Elle est limitée à 60 % de la superficie de l'unité foncière pour préserver le cadre de vie des habitants. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
10 –Hauteur maximale des constructions	Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions d'habitation habituellement implantées à Petite Rosselle, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie par les bâtiments. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les dispositions interdisant les architectures pastiche d'une époque révolue ou faisant référence à une autre région visent à assurer une bonne intégration des nouvelles opérations.. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en assurant la préservation du commerce de centre-ville et son développement (les dispositions du PLU approuvé ont été assouplies sur ce point). Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>

13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien d'espaces perméables sur les parcelles pour une meilleure capacité d'infiltration des sols sur les parcelles bâties. Il s'agit également d'assurer un bon équilibre entre espaces bâtis et espaces « de respiration » dans des secteurs traditionnellement moins denses qu'en zones UA. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du PLU approuvé.</i>
---	--

### **Dispositions applicables à la zone 2AU**

Cette zone n'ayant vocation à être aménagée et construite qu'à la suite d'une modification du PLU, il a été décidé de prévoir des dispositions réglementaires minimales ; un règlement plus complet et des orientations d'aménagement et de programmation seront élaborés au regard du projet qui justifiera l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

### **Dispositions applicables à la zone 1AUV**

#### **i) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE 1AUV**

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	La zone 2AUV ayant une vocation essentiellement mixte (habitat, commerces, équipements collectifs) des restrictions de constructibilité sont prescrites afin d'assurer la qualité du cadre de vie. L'urbanisation de la zone doit répondre aux OAP correspondantes de telle sorte qu'un aménagement cohérent soit réalisé. Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale, commerciale ou de bureaux, à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé. Afin de garantir une urbanisation cohérente, une superficie minimale d'opération de 2 ha est définie, interdisant de fait la construction « au coup par coup ».

3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>De plus, l'organisation viaire interne de la zone devra préserver un axe structurant, support de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun). Les autres voies à réaliser dans la zone devront se connecter à cet axe, pour organiser un bouclage global des circulations.</p> <p>Les voies en impasse doivent être aménagées pour éviter des problèmes lors de la collecte des ordures ménagères notamment.</p>
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable.</p> <p>Il s'agit également de préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes.</p>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les dispositions visent à optimiser le foncier et favoriser les apports solaires sur les parcelles à créer..</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p>
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
9 –Emprise au sol des constructions	Elle est limitée à 60 % de la superficie de l'unité foncière pour préserver le cadre de vie des futurs habitants.
10 –Hauteur maximale des constructions	Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre une diversité des formes de logements et notamment du logement collectif.
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les dispositions interdisant les architectures pastiche d'une époque révolue ou faisant référence à une autre région visent à assurer une bonne intégration des nouvelles opérations.

12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en assurant la préservation du commerce de centre-ville et son développement (les dispositions du PLU approuvé ont été assouplies sur ce point).</p> <p>Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.</p>
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	<p>L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien d'espaces perméables sur les parcelles pour une meilleure capacité d'infiltration des sols sur les parcelles bâties. Il s'agit également d'assurer un bon équilibre entre espaces bâtis et espaces « de respiration » dans un secteur où la densité bâtie est recherchée.</p>

### **La zone Naturelle**

Le règlement du PLU est plus restrictif que celui du PLU approuvé.

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	La constructibilité dans la zone naturelle est strictement encadrée. Dans les secteurs délimités pour identifier des sites particuliers, la constructibilité est limitée aux constructions répondant aux caractéristiques de chacun d'entre eux.
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	La constructibilité reste conditionnée à l'accessibilité du site.
4- Conditions de desserte des terrains par les réseaux	Dans la zone naturelle, la mise en œuvre de captages privatifs ou d'un assainissement autonome est ouverte sous réserve d'une conformité réglementaire.
6 - Implantation des	Un recul minimal est prescrit par rapport aux voies pour préserver

constructions par rapport aux voies et emprises publiques	la visibilité le long des espaces de circulation.
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Un recul minimal est prescrit par rapport aux limites séparatives. Un recul minimal de 10 mètres des berges des cours d'eau est mis en place pour assurer son bon fonctionnement hydrographique et écologique.
9 –Emprise au sol des constructions	L'emprise au sol des constructions est limitée pour éviter une artificialisation trop importante et ce en cohérence avec les occupations existantes et envisagées dans les secteurs correspondants.
10 –Hauteur maximale des constructions	Afin de limiter la prégnance paysagère des constructions, notamment dans le grand paysage, leur hauteur est limitée. La hauteur des clôtures est limitée pour éviter l'application des dispositions du code civil tout en évitant les effets de murs trop importants en particulier à l'interface avec le domaine public.

H

# Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

## 1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?*

Le PADD fixe un objectif de production de résidences principales d'une quinzaine de logements par an (en lien avec les objectifs du PLH).

Pour répondre à cet objectif, la commune souhaite que soient privilégiés les secteurs de renouvellement urbain ainsi que le comblement des dents creuses, tout en inscrivant plusieurs secteurs de développement, totalisant un développement urbain potentiel de 8.07 ha (contre 29 ha dans le PLU en vigueur), représentant une capacité de production d'environ 110 logements.

Trois sites d'urbanisation ont été retenus, s'inscrivant dans le prolongement ou en comblement du tissu bâti existant :

- un premier secteur, urbanisable à court terme, est situé dans la continuité de la rue Bel Air ;
- un second projet, le plus important, correspond au Cœur de Ville. D'une superficie d'environ 6 ha, il vise à relier Rosselle Bas à Vieille Verrerie et s'implante à proximité des principaux équipements (mairie, collège, terrains de sport...) permettant de limiter les besoins en déplacements automobiles ;
- le troisième site, localisé en partie nord-est de la Ville, à l'est de la Rue de la Frontière, correspond à secteur d'urbanisation à long terme.

Pour répondre à son objectif de production de logements, sans pour autant ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme des secteurs supplémentaires, la ville souhaite privilégier une densification de ses tissus bâtis et a dans cette

perspective simplifier les règles de construction en zones UA et UB. L'implantation sur limite séparative peut être envisagée de manière mesurée.

En termes de développement économique, la commune s'inscrit dans une stratégie intercommunale et les nouvelles zones d'activités sont envisagées sur le territoire d'autres communes. Sur le ban de Petite-Rosselle, la zone d'activités existante est étendue d'environ 0.8ha afin de permettre le développement des entreprises présentes et l'implantation d'entreprises locales, mais n'a pas vocation à se substituer aux autres zones de la communauté d'agglomération.

Le nouveau règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis à dominante résidentielle, existants et à venir, en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

En considérant les zones urbanisées et urbanisables dans le cadre du PLU en vigueur, le projet de PLU conduit à une réduction des emprises urbanisables d'environ 21 hectares.

## 2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?*

Les milieux naturels présents sur le territoire de la commune de Petite Rosselle ne sont concernés par aucune protection particulière. Néanmoins deux ZNIEFF assurent une identification de milieux naturels remarquables (aucun site Natura 2000 ne touche la commune).

Les emprises concernées par ces milieux sont inscrites en zone naturelle. Les jardins intégrés à l'enveloppe urbaine sont classés en zone Nj du PLU.

Par ailleurs le ban communal de Petite-Rosselle est concerné par la trame bleue secondaire liée à la vallée du Schaffbach et de la Rosselle. Pour assurer la continuité écologique, un recul minimal de 6 mètres des berges de la Rosselle est imposé à toute nouvelle construction. Ce recul est porté à 10 mètres dans les zones N.

### 3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?*

Le ban communal de Petite-Rosselle n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable.

Par rapport aux risques d'inondation, le PLU prend en compte le PPRI qui s'impose le long de la Rosselle. Ainsi les terrains non préalablement sur-bâti ont fait l'objet d'un déclassement en zone naturelle.

Les limites du PPRI sont reportées par une trame spécifique sur le plan de zonage et il est rappelé au règlement l'obligation de prise en compte des règles liées au PPRI dans les secteurs concernés.

Enfin, par rapport à la problématique du ruissellement des eaux pluviales, le règlement limite le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et limite l'imperméabilisation des sols destinés à être bâtis afin de réduire les apports d'eaux claires vers la station d'épuration.

### 4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prise pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?*

Le territoire de Petite Rosselle est desservi par le réseau de transport en commun, qui relie Forbach et la ligne de chemin de fer Metz-Sarrebruck. La commune s'inscrit dans une relance démographique qui la conduit à poursuivre son développement.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement maîtrisé tout en privilégiant le renouvellement urbain et des possibilités d'implantation locale pour des activités en vue de limiter les déplacements contraints (travail, courses, ...).

Il prévoit en outre, dans les orientations d'aménagement et de programmation, la création de cheminements doux pour le secteur « Cœur de Ville ».

L'aménagement en cœur de ville permet de maîtriser les déplacements liés aux équipements publics, et notamment scolaires. En revanche, les migrations pendulaires restent majoritairement dépendantes de l'automobile.

Les secteurs de développement bénéficient de plus d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

En effet, à l'exception des secteurs de cités minières, la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est autorisée dans l'ensemble des zones urbaines.

De plus, un secteur spécifique, au Sud-Est, classé en Np, a pour vocation le développement photovoltaïque à plus grande échelle.

## 5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?*

L'urbanisation de la commune a été contrainte par la topographie locale très importante sur le territoire. La plupart des développements urbains se localisent sur les coteaux ou au sein des vallées. Dans l'ensemble des zones, les règles de hauteur imposées par le règlement conduisent à limiter la perception des constructions.

L'identification dans le PLU des cités minières par un zonage spécifique (UC) est complétée par des dispositions réglementaires visant à assurer leur évolution dans un souci de préservation de leur caractéristiques. Cela se traduit par des règles d'implantation par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'aspect extérieur des constructions, et aux espaces verts, adaptées à chacune des typologies rencontrées.

Par ailleurs, les règles d'urbanisme des secteurs bâtis UA et UB évoluent dans le cadre du PLU, permettant une densification des tissus bâtis grâce à la possibilité de s'implanter sur limite séparative. D'aucun pourrait considérer que cette disposition conduit à une dégradation du cadre de vie, c'est pourquoi les règles ont été assorties d'un certain nombre de gardes-fous : la limitation de l'emprise au sol des constructions en fonction de chaque secteur et l'obligation d'aménager un minimum d'espaces verts. Ces dispositions visent à concilier densification au profit d'une préservation des espaces naturels et agricoles périphériques et maintien d'un cadre de vie qualitatif.

Les jardins au sein du tissu bâti sont repérés sur plan par un secteur spécifique, Nj, où des dispositions réglementaires limitent les dimensions des constructions autorisées dans ces jardins.

Enfin, le bassin à Schlamms est préservé de l'urbanisation par un classement en zone naturelle, Np, qui permet une valorisation naturelle, par une artificialisation fortement limitée et encadrée.

## 6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?*

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Petite-Rosselle sont liés à la gestion de l'eau et leur prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

Certains anciens sites industriels présentent des pollutions du sous-sol ; le PLU signale dans le rapport de présentation cet état mais ne dispose pas de moyen réglementaire pour améliorer la qualité du sous-sol qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement des sites concernés.

La RD31 constitue une infrastructure routière classée comme génératrice de nuisances sonores. A travers son PLU, la commune a limité le développement urbain à proximité de cet axe.

Enfin, le soutien au développement de modes de déplacement alternatifs, transports en commun et modes doux, devrait conduire à limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liés.

## 7. Indicateurs de suivi

---

Conformément aux dispositions de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

- Gestion de l'espace :
  - Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU)
  - Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs ;
- Gestion des ressources naturelles :
  - Suivi des installations d'épuration autonome
- Energie et pollutions atmosphériques :
  - Nombre de déclaration préalable pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée ;
- Risques et nuisances :
  - Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
  - Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles.



# Annexe – Etude sur le secteur « Cœur de Ville » (1AUV)

Cette étude est annexée au présent rapport de présentation, aux fins de prise en compte de ses conclusions dans le cadre de l'aménagement du secteur « Cœur de Ville », ainsi qu'il est précisé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

